

Revue Trimestrielle Canadienne

Art de l'ingénieur—Economie politique et sociale—Mathématiques
Législation—Histoire—Statistique—Architecture—Sciences
Hygiène—Industrie—Forêts—Finances—Transports.

SOMMAIRE:

Pages		
225—	I. Les engagements internationaux et leurs procédés de liquidation	EDOUARD MONTPETIT.
238—	II. L'immoralité prétendue de la littérature française	ANDRÉ THÉRIVE.
256—	III. L'importance de la comptabilité	VICTOR DORÉ.
269—	IV. De l'opposition à jugement	A.-S. ARCHAMBAULT.
287—	V. L'exposé budgétaire de M. Fielding	FRANÇOIS VÉZINA.
299—	VI. Le juste salaire	GEORGES ROUSSEAU.
323—	VII. Le Féminisme	MAURICE OLIVIER.
336—	VIII. Revue des livres	
	Les idées politiques en France au XVIIème siècle	E. M.
	Traité d'économie politique	
	Physique du globe	E. M.
	Carènes	
339—	IX. Revue des périodiques	E. M.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES
ÉCOLE POLYTECHNIQUE
MONTREAL

COMITÉ DE DIRECTION :

Président : Mgr Georges GAUTHIER, Chancelier en Exercice de l'Université de Montréal.

Membres : MM. Aurélien BOYER, Principal de l'École Polytechnique.
Alfred FYEN, Directeur de l'École Polytechnique.
Arthur AMOS, Chef du service hydraulique de la Province de Québec.
Augustin FRIGON, Professeur à l'École Polytechnique.
Léon-Mercier GOUIN, Avocat.
Théo.-J. LAFRENIÈRE, Professeur à l'École Polytechnique.
Olivier LEFEBVRE, Ingénieur en chef, Commission des Eaux courantes.
L'abbé Olivier MAURALT, Professeur à l'Université de Montréal.
Édouard MONTPETIT, Professeur à l'Université de Montréal.
Antonio PERRAULT, Professeur à l'Université de Montréal.
Arthur SURVEYER, Ingénieur Conseil.

COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DE RÉDACTION :

Président : Arthur SURVEYER.

Membres : MM. Édouard MONTPETIT, Arthur AMOS, Augustin FRIGON,
O. MAURALT, Théo.-J. LAFRENIÈRE, Antonio PERRAULT,
Olivier LEFEBVRE, Léon-Mercier GOUIN.

Rédacteur en chef : Édouard MONTPETIT.

Secrétaire de la rédaction : Léon-Mercier GOUIN.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST FIXÉ A \$3.00 DOLLARS POUR LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS, A \$4.00 DOLLARS POUR TOUTS LES AUTRES PAYS.
LE NUMÉRO 75 SOUS.

La *Revue Trimestrielle Canadienne* paraît quatre fois l'an : en mars, juin, septembre et décembre.

La Revue est accessible à la collaboration de tous les publicistes, spécialistes et hommes de profession.

La Direction n'entend pas par l'insertion des articles assumer la responsabilité des idées émises.

Tous les articles insérés donnent droit à une indemnité calculée par page de texte imprimée ou de graphiques.

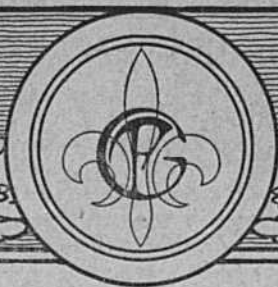
Les manuscrits ne seront pas rendus.

La reproduction des articles publiés par la Revue est autorisée, à la condition de citer la source d'où ces articles proviennent.

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont il aura été envoyé un exemplaire à la Rédaction.

Pour les abonnements, publicité, collaboration et autres renseignements, s'adresser au :

Secrétaire général : Augustin FRIGON,
École Polytechnique,
228, rue Saint-Denis,
Montréal.



ARTICLES DE BUREAU

LE PLUS GRAND CHOIX SANS EXCEPTION

Garnitures de bureau en cuivre, Encriers, etc.
Classeurs de bureau. Aiguiseurs automatiques.
Plumes Réservoir, Crayons or, argent.
Cahiers et livres blancs à feuilles mobiles.
Boîtes en métal à argent, à lettres, à documents.
Machines à écrire, papiers et accessoires.
Sous-mains, buvard, paniers, protège-chèques.
Certificats, seaux en métal et en caoutchouc.
Travaux d'impression et de reliure.

Attention spéciale apportée aux commandes par
la poste.

DEMANDEZ NOTRE CATALOGUE
D'ARTICLES DE BUREAU

GRANGER FRÈRES LIMITÉE

Libraires, Papetiers, Importateurs
43 Notre-Dame-Ouest, Montréal

Le NOTAIRE FARIBAULT Successeur de Leclerc & Faribault Edifice Versailles, No 90 rue St-Jacques, MONTREAL. Tél. Main 678.	J.-P. BASTIEN, B.A.A., R.I.A.C. Tel. M. 4135 J.-A.-E. CARTIER, B.A.A., R.I.A.C. BASTIEN & CARTIER ARCHITECTES Diplômés de l'Ecole Polytechnique Membres de l'A. A. P. Q. No. 76 rue Saint-Jacques Montréal
	Téléphone : Main 8494-8495. BROSSARD, FOREST, LALONDE & COFFIN AVOCATS Edifice du "Crédit Foncier" 35, rue St-Jacques MONTREAL
F. C. LABERGE <u>INGENIEUR</u> 30, RUE ST-JACQUES	Tél. St-Louis 3925. S. A. BAULNE INGENIEUR CIVIL Professeur à l'Ecole Polytechnique 1294, rue St-Hubert, Montréal.
Victor Pager Arm. Cloutier Jos.-C. Ostiguy PAGER, CLOUTIER & OSTIGUY AVOCATS Immeuble Power, 83 ouest rue Craig Tél. Main 5598	ATHANASE DAVID, C.R. de l'étude légale ELLIOT, DAVID & MAILHIOT Edifice "Canada Life" MONTREAL
LE NOTAIRE CHARBONNEAU Commissaire pour les provinces et les Etats-Unis Organisateur de compagnies Edifice Power, 83 ouest, rue Craig, MONTREAL	
Téléphone Bell Est 2660. LIBRAIRIE ST-LOUIS Norbert Faribault, propriétaire. Papeteries, Fournitures de Bureaux, Livres, Revues, Romans, Journaux, Jouets, Articles religieux et de fantaisie, Impressions et Reliure. 288 RUE STE-CATHERINE EST (Près St-Denis) Montréal	Perron, Taschereau, Rinfret, Vallée & Genest Procureurs et Avocats 11, PLACE D'ARMES Edifice de la Banque de Québec

LA BANQUE NATIONALE

Fondée en 1860

La plus vieille banque canadienne-française.

BUREAU-CHEF: QUEBEC. P. Q.

Nos 347 Bureaux offrent au public de grands avantages pour le recouvrement rapide des effets de commerce.

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

BUREAU DE DIRECTION

Président:

L'HON. GEO. E. AMYOT. Conseiller Législatif, Prés. de la Dominiqu Corset Co.
Vice-Président:

J. H. Fortier,

Vice-Président et Gérant-Général de P. T. Légaré, Ltée.

Directeurs:

A. N. DROLET,
NAP. DROUIN,
A. B. DUPUIS,
ERNEST R. DÉCARY,
NAZ. FORTIER,
SIR GEO. GARNEAU,
J. B. LALIBERTE,
HON. J. NICOL. C. R.
C. E. TASCHEREAU,de P. G. Bussière & Cie, Québec.
Président de la Rock City Tobacco.
Marchand de Gros, Québec.
Notaire, Directeur du Detroit United Railways.
Manufacturier de cuir, Québec.
Président de Garneau, Ltée, Québec.
Manufacturier de fourrures, Québec.
Trésorier Provincial.
Notaire, Prés. de Eastern Canada Steel & Iron Works.

HENRI DesRIVIERES, Gérant-Général.

Tous nos produits sont dégustés et analysés

LA CIE MONTREAL DAIRY Limitée

290, AVENUE PAPINEAU

EST UNE INDUSTRIE MODERNE

CRÈME DOUCE — BEURRE — CRÈME GLACÉE

Téléphone : Est 3000 *

BONIN FRÈRE, Limitée

Mercerie et Chapeaux

07.529, 66 9 et 1819, rue Ste-Catherine Est
MONTREAL

Un seul magasin. Tél. Est : 1878-3241.

ED. GERNAEY

FLEURISTE

108 et 110 rue Ste-Catherine Est
MONTREAL

Spécialité : Tributs floraux.

Chs. Desjardins & Cie, Limitée

Fabricants, Importateurs
et Négociants en

FOURRURES ET CHAPEAUX

130, rue St-Denis, Montréal, Canada.

Un journal honnête et bien fait....

Le *DEVOIR* est un quotidien
rédigé avec soin et honnêteté
pour un public intelligent, res-
pectable et instruit.

ACHETEZ ET LISEZ

LE DEVOIR

TOUS LES JOURS

Il est intéressant, bien informé, impartial, propre.

Administration et rédaction : 43, rue Saint-Vincent, Montréal.

Ce sentiment de bien-être parfait

est ressenti au plus haut degré par celui
qui se fait habiller au "Fashion-Craft"

Il se distingue de ses collègues par la
grande simplicité de ses vêtements.

Les vêtements sont distingués—mais simples.

Pour faire ressortir un ensemble parfait, sa chemise, sa cravate, son col, ses chaussettes, ses gants, sa canne et son chapeau seront d'une correction parfaite et choisie pour être en harmonie avec le vêtement qu'il porte.

Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, les prix au "Fashion-Craft" ne sont pas élevés.

MAGASINS

FASHION-CRAFT

MAX BAUVAIS, (limitée,) 225 à 229 St-Jacques

LeCHASSEUR, (limitée), 219 est, Ste Catherine

DUBE, (limitée) 463 ouest, rue Ste-Catherine.

NOS SERVICES:

Comptes
d'Epargne

Mandats de
Voyageurs

Comptes d'affaires

Boîtes de sûreté et
Garde des Valeurs

Crédits de toute
nature

Caisse de Noël

Collections

Change domestique et
étranger.

NOUS SOMMES A VOTRE SERVICE

LA BANQUE D'HOCHELAGA

Fondée en 1874

ON TROUVE TOUJOURS

A LA

LIBRAIRIE DEOM

UN choix important de beaux livres
anciens et modernes, des éditions
originales, rares ou curieuses des
meilleurs écrivains des XIXe et XXe
siècles et les ouvrages nouveaux, en
exemplaires ordinaires ou sur grand pa-
pier, d'une sélection d'auteurs contem-
porains. :: :: :: ::

251 EST, RUE ST-CATHERINE

TELEPHONE EST 2551

MONTRÉAL

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Fonds de réserve et profits accumulés \$1,525,000.00
SIEGE CENTRAL : 7 et 9, Place d'Arme, Montréal.
Capital autorisé \$5,000,000.00
Capital versé \$3,000,000.00
Fonds de réserve et profits accumulés \$1,525,000.00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Honorable Sir HORMISDAS LAPORTE, C.P., ex-maire de Montréal, de la maison Laporte, Martin, Limitée, Administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président : M. W.-F. CARSLY.

Vice-Président : M. TANCREDE BIENVENU, Administrateur "Lake of the Woods Milling Co".

M. G.-M. BOSWORTH, Président "Canadian Pacific Steamship, Limited".

L'Honorable M. NEMESE GARNEAU, C.L., Québec, Président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi; Président "Les Prévoyants du Canada".

M. EMILIEN DAOUST, Président de la Librairie Beauchemin, Limitée. Commissaire du Port de Montréal.

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Cie de papier Rolland, Limitée.

BUREAU DES COMMISSAIRES CENSEURS

Président : Honorable Sir ALEXANDRE LACOSTE, C.R., Ex-Juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

Vice-Président : Honorable N. PERODEAU, N. P., ministre du Gouvernement Provincial, Administrateur "Montreal Light Heat & Power Consolidated".

M. J.-AUGUSTE RICHARD, Administrateur de l'Université de Montréal, Président "Fashion Craft Manufacturers Limited".

BUREAU CHEF

TANCREDE BIENVENU Directeur-Général

M. LAROSE Surintendant-Général

J.-A. TURCOT Secrétaire

C.-A. ROY Chef "Bureau des Crédits"

AUDITEURS REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES

M. ALEX. DESMARTEAU, Montréal.

M. J.-A. LARUE, Québec.

117 Succursales dans les Provinces de Québec, Ontario, Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard.

PAPIER D'EGYPTE

ANTISEPTIQUE PARFUMÉ

Pour purifier l'air des habitations

En vente, 10 sous le cahier de 32 usages, dans toutes les pharmacies, librairies, etc.

ECHANTILLONS GRATUITS

Nous adressons, gratuitement, sans frais, un cahier-spécimen pour huit usages, à toute personne qui nous en fera la demande.

DEPOSITAIRES POUR L'AMERIQUE DU NORD

ROUGIER FRÈRES,

63, RUE NOTRE-DAME EST

MONTREAL



Si
vous avez
ÉPARGNÉ tout
l'été, vous avez avancé
l'HEURE de votre SUCCÈS.

Si
maintenant vous RECULEZ sans cesse
l'HEURE de vos dépenses inutiles, vous
aurez pris la direction la plus normale vers votre
INDÉPENDANCE et votre BIEN-ÊTRE.

LA BANQUE D'ÉPARGNE
DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL
"La Grande Banque des Travailleurs."

Bureau Principal et seize
succursales à Montréal

A. P. LESPERANCE,
Gérant Général.

Revue Trimestrielle Canadienne

MONTREAL

SEPTEMBRE 1923

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET LEURS PROCÉDÉS DE LIQUIDATION

Les engagements internationaux donnent naissance à des créances et à des dettes réciproques qui se compensent ou se liquident périodiquement. L'ensemble de ces engagements révèle à un moment donné un solde créditeur ou débiteur que l'on appelle la balance des comptes et qui comprend, outre la balance du commerce proprement dite, des éléments invisibles dont quelques uns sont artificiels.

Tous les pays font le commerce extérieur: ils importent des marchandises qu'ils transforment ou qu'ils consomment et ils exportent le trop-plein de leur production. Or, les importations coûtent et les exportations rapportent. La situation qui résulte de ce double mouvement d'achats et de ventes se traduira en définitive par un excédent à verser ou à recevoir. C'est la première liquidation, celle qui est conditionnée par la différence entre les importations et les exportations, c'est-à-dire par la balance du commerce.

Ainsi, pendant la période qui va de janvier à décembre 1922, nos exportations se sont élevées à \$898,177,851 et nos importations à \$762,339,309. La balance du commerce, soit \$135,838,542, a penché du côté des exportations. A cette date, nous avons vendu plus que nous avons acheté. Nous étions créanciers de l'étranger. En d'autres termes, la balance du commerce nous a été favorable en 1922; mais si les importations l'avaient emporté sur les exportations elle eût été défavorable ou adverse.

On attachait autrefois, comme encore aujourd'hui en certains quartiers, une importance extrême à la balance du commerce. Les mots "défavorable" et "adverse" que nous venons d'écrire sous la dictée de théories anciennes indiquent suffisamment le caractère grave que revêt, aux yeux de quelques-uns, une balance qui est faite d'importations, qui n'indique qu'une note à payer. D'un autre côté, l'analyse plus attentive de la situation économique internationale des grands pays producteurs nous convaincra que la balance du commerce défavorable n'a pas toujours une conséquence fâcheuse si, comme nous l'avons déjà dit, elle n'est pas le seul élément des endettements réciproques. Qui croire dès lors? Faut-il décidément redouter la balance adverse ou ne pas autrement s'en soucier? Cela dépend de la nature et de l'ensemble des engagements qui naissent entre deux et même plusieurs pays. Quelques distinctions nous feront reconnaître que si les tenants et les adversaires de la balance favorable peuvent à l'occasion avoir raison et les uns et les autres, dans le cas du Canada ce sont les premiers qui doivent être écoutés et suivis.

Libérons-nous d'abord de la dialectique mercantiliste qui ramenait le commerce international à une vaste opération de caisse. Le pays tributaire de l'extérieur s'appauvrit parce qu'aux importations correspondent des sorties de métaux précieux. Le pays fournisseur, au contraire, touche le prix des ventes qu'il effectue et draine vers ses coffres le numéraire étranger. Conception fausse, mais explicable si, à l'époque où elle est formulée, les métaux précieux, dont on vient de découvrir des masses, fascinent les esprits au point de leur paraître l'unique richesse. Dès Sully on se rend compte que les vraies mines de la France sont le labourage et le pâturage; mais il s'écoulera plusieurs années avant que Destutt de Tracy puis Jean-Baptiste Say énoncent, quoique encore imparfaitement, la loi des débouchés: les produits s'échangent contre des produits; à quoi l'on ajoutera plus tard: et les services contre des services, comme aussi bien les titres contre des titres. La monnaie est un signe, tout en ayant une valeur propre, une mesure et un instrument. Elle permet l'échange en traduisant uniformément la valeur; et sa quantité, surtout sous la forme de métaux précieux, n'égale qu'une infime partie de la production réelle — marchandises et services — réalisée par l'homme. Le cultivateur n'achète que s'il a vendu sa moisson; et l'ouvrier d'usine que s'il a, en retour de

son effort, reçu un salaire. C'est la moisson et l'effort qui sont ici les véritables richesses et qui s'échangent. Que ferions-nous, s'il en était autrement, des quelques millions d'or tenus en réserve dans nos banques et dans notre Trésor fédéral quand nous avons à solder chaque année des milliards? Que traduit le proverbe: "Quand le bâtiment va, tout va" sinon cette vérité économique que la production permet l'échange? On sait le phénomène de plus grande activité qui se produit chez nous au moment où la moisson se meut vers les marchés: produit énorme qui, vendu, fait qu'on recommence. Qu'est-ce que va chercher la France dans la Ruhr sinon la richesse produite, solide, celle qu'elle peut accepter en réparation quand elle n'aurait que faire du mark-papier, signe déprécié?

C'est donc avec des produits et des services que l'on paye les services et les produits; et si l'on ne peut pas accepter aujourd'hui que l'on fasse état des métaux précieux au point de les rechercher pour eux-mêmes, du moins est-il juste d'affirmer que plus un pays aura de produits et de services à céder à l'étranger, plus il possédera de moyens de paiement et de compensation. En ce sens, la balance favorable importe surtout pour la nation qui, ayant contracté vis-à-vis de l'étranger d'assez lourdes dettes, n'a pas d'autres ressources pour s'acquitter que les produits de ses industries: elle devra activer sa production, rechercher la clientèle du dehors, développer ses productions. Nous verrons mieux tout à l'heure que c'est là notre cas.

C'est dire que la balance du commerce a plus ou moins d'importance selon le degré de développement économique. Au début, un pays comme le nôtre produit surtout pour la consommation immédiate de ses habitants; s'il vend quelque chose, ce sont des matières premières; et, pour une part qui va grandissant à mesure qu'il stabilise sa situation générale, il achète de l'étranger ce qui lui manque. Ce sont là des opérations commerciales. Plus tard, ayant constitué des capitaux, il s'engagera dans des transactions d'une autre nature, soit qu'il consente des crédits, soit qu'il rende des services. Dès lors, il possède des créances qui ne découlent pas directement de ses ventes, qui ont une autre origine et sont généralement d'ordre financier: elles se multiplient à mesure que se poursuit l'accumulation des capitaux qui permet le placement et l'utilisation d'instruments destinés à faciliter l'échange.

Le placement revêt diverses formes. Un pays prospère prête par exemple, soit aux gouvernements étrangers, soit à des particuliers résidant à l'étranger. Du moment où le prêt est fait et le titre établi, il y a obligation de la part du prêteur de verser la somme promise: des milliards passent ainsi la frontière, inaperçus, distincts du mouvement des marchandises que les douanes enregistrent. L'opération ne s'arrête pas là si elle se complique des créances de retour: le prêt donne lieu au paiement d'intérêts pendant une période déterminée et, cette période écoulée, à un remboursement. Pour un temps, il y aura donc des versements en sens contraire, moindres en importance puisqu'ils ne représentent que des revenus mais considérables par leur masse s'ils forment au total le loyer de milliers de prêts; puis, à l'arrivée du terme, nous assistons au rapatriement du montant initial, créance cette fois du pays prêteur. Cela nous est déjà une indication précieuse, si elle nous apprend que les pays emprunteurs assument une double charge d'intérêt et de remboursement: emprunter, c'est augmenter la balance des comptes et la rendre favorable au pays qui touche et au moment où il touche. Le capital emprunté, on le fait fructifier et son rendement permet de rencontrer les intérêts; mais un jour vient où il faut remettre ce qu'on a reçu et, si on ne le peut pas, emprunter de nouveau pour couvrir l'ancienne dette par une nouvelle et recommencer. L'emprunt n'est donc qu'un enrichissement temporaire, à moins que l'entreprise qu'il soutient ne réussisse à ce point qu'elle puisse prélever sur ses bénéfices courants de quoi satisfaire à toutes ses obligations et poursuivre sa carrière, libre de redevances, avec un capital qui désormais lui appartient en propre.

Le placement comprend bien autre chose que le prêt; mais nous n'avons pas à nous arrêter à ses modalités, que nous avons indiquées déjà.¹ Il suffit de connaître ces courants qui emportent vers d'autres régions les capitaux accumulés par le travail et l'épargne ou suscités par le jeu de la spéculation et les innombrables ressources du crédit; et de constater qu'il existe, en dehors du commerce *physique*, si on peut dire, des éléments invisibles qui s'ajoutent aux endettements provenant des ventes et des achats de marchandises au point que, pour les pays riches, ils sont une source abondante de revenus.

¹ *Le mécanisme du change international*, dans la *Revue trimestrielle* de décembre 1919.

Le placement manifeste un certain état de fortune; avant même que d'y atteindre, les pays qui ont su pousser leur organisation économique ont constitué un outillage et créé des institutions qui les mettent en mesure d'offrir leurs services et de toucher, en retour, une rémunération. La nation qui a progressé a désormais pignon sur rue: elle entreprend pour le compte d'autrui; elle se fait banquier, assureur, transporteur, entreposeur et, utilisant ainsi, tout comme font les individus et les sociétés, son capital-outillage et son capital-institutions, elle décuple ses créances sur l'étranger.

Et nous n'avons rien dit de l'immigration et du tourisme.

L'immigration nous procure la main-d'œuvre sans doute, mais elle nous apporte, aussi elle, des moyens de payer nos dettes. L'immigrant est une richesse en soi, si l'on veut admettre qu'il existe un capital-homme; il est producteur et son effort intensifie le travail d'exploitation de nos richesses naturelles, grossit le revenu national et facilite la solution des engagements que la nation a contractés. C'est là la thèse générale; mais l'action est encore plus directe que l'immigrant exercera sur la balance des comptes si l'on considère le moment même de son arrivée: il est rare qu'il n'ait pas à expédier dans son pays d'adoption les quelques ressources liquides qu'il possède. Il est juste d'ajouter que l'immigrant peut devenir dans la suite une cause aussi directe d'endettement: nombreux sont les nationaux qui, depuis l'étranger où ils résident, envoient vers leur pays d'origine une partie des épargnes qu'ils ont réalisées.

Le tourisme est une mine que certains pays savent exploiter: c'est par millions que les voyageurs dépensent là où l'on a su les attirer. Car il faut savoir, et ne pas s'imaginer que l'on participe à une pareille aubaine sans l'avoir sollicitée. La nature est un capital sous son seul aspect de beauté; mais si le pittoresque des milieux attire déjà les curiosités, il est nécessaire que l'homme se soit préoccupé d'en rendre l'accès au moins possible et d'y ménager des facilités de séjour. Voilà une raison fondamentale, et d'ailleurs "payante" si l'on y tient, de faire de notre province un centre touristique comme on dit aujourd'hui: une raison économique d'être nous-mêmes, de garder notre caractère, nos habitudes, nos mœurs, et, par suite, de ne pas nous américaniser. Hélas! nous en sommes loin. Notre art, qui avait du cachet, recule et se perd; nos villes, avec leurs boîtes ornées d'échelles et de créneaux ressem-

blent, souvent en plus mal, à celles que l'on retrouve au sud, de l'Atlantique au Pacifique. Notre hôtellerie est lamentable. C'est que, répétons-le, il faut savoir: de la méthode, encore et toujours. Tout se perd quand rien ne se crée. Nous sommes merveilleux pour tout attendre de la routine; et rien n'égale notre insouciance si ce n'est notre confiance satisfaite, ou la liberté que nous prenons de détruire sottement un passé qui vaut mieux que nous.

Nous retraçons donc en tout ceci des éléments qui n'ont rien à voir, au moins directement, avec la balance du commerce proprement dite; et nous pouvons affirmer qu'un pays, en dehors de sa production suivie de vente, en dehors par conséquent de ses exportations, peut posséder des titres de créance. Ces éléments, lorsqu'ils sont additionnés à la balance du commerce, forment un total nouveau sous le nom cette fois de balance des comptes, et donnent lieu à une seconde liquidation. Nous payons les marchandises que nous achetons et les services que l'on nous rend; nous touchons de l'étranger les sommes que nous rapportent les produits que nous vendons et les services que nous rendons. Double liquidation en effet: vente et achat de marchandises et de titres; et balance finale, qu'il faut solder si elle persiste à nous être défavorable.

Il suit de là qu'un pays se préoccupe d'autant moins de la balance du commerce s'il sait trouver ailleurs que dans l'exportation des moyens d'acquitter ses dettes. La balance du commerce peut lui être adverse si la balance des comptes, qui seule importe en définitive, lui est favorable. Evidemment, si une guerre survient, ce pays se sentira menacé parce que le courant des importations nécessaires à sa subsistance sera interrompu: il devra prendre des mesures pour installer chez lui des industries complémentaires ou se ménager de nouveaux marchés où s'approvisionner. Mais c'est là une situation anormale: ordinairement, la balance du commerce compte moins là où les capitaux accumulés ont permis d'opérer des placements ou d'organiser des services pour l'étranger. L'Angleterre et la France ont des balances adverses; mais les prêts consentis par la France et par l'Angleterre et les services rendus par l'Angleterre constituent des recettes à percevoir qui contrepèsent, et au delà, l'excédent à solder du côté des importations. Ce sont là des pays très développés du point de vue économique et qui ont, tout simplement, plusieurs sortes de revenus. On n'en saurait dire autant du Canada, tout en tenant compte de progrès récents:

notre pays n'a pas encore pu dégager suffisamment de capitaux pour se livrer sur une grande échelle à des opérations financières. Il ne dispose donc pas des sources de revenus que les pays plus anciens se sont assurés et, pour lui, la balance du commerce importe, et d'autant plus qu'il est emprunteur, c'est-à-dire, débiteur d'intérêts et, l'époque venue, de capital. Il arrive donc un moment où il se trouve dans la situation suivante: il doit payer ses dettes et rembourser ses emprunts, double liquidation qui s'opère contre lui; et qu'aura-t-il pour solder cette note: ses exportations d'abord, puis les intérêts sur ses placements, la rémunération des quelques services qu'il a rendus et les mobilisations de fonds provoquées par l'immigration et le tourisme. Comme ce second groupe de revenus ne suffit pas, il devra activer ses ventes et pousser ses exportations: bref, tendre à rendre favorable la balance du commerce.

Nous avons dit un mot de la guerre, dont il nous faut tenir compte puisque nous en connaissons les conséquences pour les avoir vécues: elle n'a fait qu'alourdir certains articles de la balance des comptes sans en modifier les parties constituantes. Les pays belligérants ont importé des quantités de produits: pour payer ces achats, ils ont cédé leur portefeuille de valeurs étrangères et emprunté au dehors et, lorsque la chose était possible, de ceux-là mêmes qui leur fournissaient les approvisionnements et les munitions. Ainsi, les sources de revenus se sont épuisées; les pays naguère prêteurs se sont endettés et, pour eux, la balance du commerce a recouvré de l'importance; quand le phénomène contraire se produisait dans les pays emprunteurs. Rien donc n'a été changé à la théorie: les chiffres seuls ont été déplacés.

On comprend pourquoi les discussions se poursuivent autour de cette question de la balance du commerce, si différemment disputée selon les milieux: cela dépend, comme il arrive souvent. La balance du commerce n'est qu'un élément de la balance des comptes. Les éléments invisibles influent diversement, suivant leur poids. Enfin, l'exportation demeure la suprême ressource là où les revenus d'autre sorte font défaut. Le Canada, pour faire face à la double liquidation commerce-services, doit donc compter sur ses ventes à l'étranger aussi longtemps qu'il n'aura pas trouvé ailleurs, et notamment dans l'exploitation de capitaux accumulés, un moyen de se libérer.

Cela pourrait se démontrer à l'aide d'une statistique, mais elle

serait incomplète: il est difficile de chiffrer l'ensemble des opérations qui ont lieu de pays à pays et plus difficile encore de les arrêter à un moment donné, si la vie économique déborde les calculs les plus minutieux. Contentons-nous de rechercher comment se fera la liquidation définitive qui se ramène, aussi bien pour les marchandises que pour les services, à une seule opération: le paiement.

* * *

L'instrument ne varie pas: pour liquider les engagements internationaux on a recours, de même que sur les marchés locaux, à la monnaie et au crédit.²

La nation débitrice peut toujours se libérer à poids d'or: on pèsera le métal pour en établir la valeur exacte. Cela ne va pas sans frais: il faut se procurer l'or, le refondre parfois, le transporter et assumer les risques de ce transport; en sorte que le moyen le plus sûr d'acquitter une dette ne laisse pas d'être coûteux. Aussi les pays se sont-ils dispensés d'y recourir, au moins pour un temps, en utilisant les effets de commerce, c'est-à-dire, en fin de compte, le crédit: évolution semblable à celle que nous avons déjà retracée dans l'économie nationale et qui a refoulé le métal vers les coffres des banques et de l'Etat. Ce n'est pas dire que l'or ne serve plus de rien: bien au contraire, il garde ici comme dans l'intérieur sa fonction régulatrice, et nous y reviendrons en conclusion, mais on peut s'en passer et c'est ce que nous voudrions surtout montrer.

L'effet de commerce dont on se sert est courant et nous le retrouvons près de nous dans la vie commerciale. Le négociant qui vend une marchandise n'est pas toujours payé comptant. Il arrive qu'il reporte à plus tard de percevoir le prix; et c'est même ce qui se produit d'ordinaire dans le commerce de gros. Pour cela, il dispose de toutes les modalités de la vente à terme: ou bien il inscrira la somme due au débit de son client, sans plus; ou bien il exigera de son acheteur un billet, c'est-à-dire, une promesse de payer dans un certain délai; ou bien il prendra lui-même l'initiative du paiement, si l'on peut dire, en tirant sur son débiteur une lettre de change qui est essentiellement un ordre de payer à une date indiquée ou susceptible d'être précisée par la présentation de l'effet.

² *Les transformations de l'instrument monétaire, dans la Revue trimestrielle canadienne de mars 1923.*

Qu'il reçoive une promesse ou qu'il intime un ordre le commerçant possède un titre écrit, billet ou lettre de change, qu'il négociera au besoin chez son banquier. Il aura ainsi touché quand son client n'aura pas déboursé un sou. Celui-ci profite des délais qu'il a obtenus, poursuit ses affaires, réalise des profits et, le moment venu de s'exécuter, fait honneur à son obligation soit en accomplissant sa promesse soit en se rendant à l'ordre qu'il a reçu: dans les deux cas il s'acquitte. L'opération est terminée. L'usage du billet et de la lettre de change n'est d'ailleurs pas limité au commerce: ces effets servent à tout venant et, dès qu'il existe une obligation, ils peuvent être constitués.

Il en est ainsi dans le domaine international, où les mêmes phénomènes économiques ont des résultats analogues. Les fournisseurs étrangers ont des clients dans divers pays, et ces clients emploient, pour liquider leurs engagements, des moyens de paiement qui ressemblent à ceux que nous avons signalés: ils peuvent envoyer à leurs créanciers de l'or, ou de la monnaie de papier, ou des chèques; mais généralement ils signent des billets ou acceptent les lettres de change que les créanciers tirent sur eux et jouissent ainsi d'une prolongation de délai qui leur permet d'accumuler les sommes nécessaires à leur libération. Tout se passe comme si l'opération s'était déroulée dans les bornes du marché intérieur. Le plus souvent, on recourt à la lettre de change: c'est le fournisseur qui ordonne au débiteur de payer. La lettre sanctionne une dette préexistante et devient un titre de créance sur l'étranger. Ces titres disséminés partout mesurent l'intensité des engagements internationaux; et les courants ainsi établis se contrarient, les pays étant à la fois créanciers et débiteurs.

Il y a lieu de mentionner un cas particulier dont nous n'avons pas fait état jusqu'ici pour ne pas compliquer les choses: c'est celui où l'acheteur joint à sa commande une lettre de crédit commerciale. On rencontre souvent cette pratique qui consiste à constituer d'avance une provision chez un banquier, sur laquelle le vendeur pourra se faire payer après l'exécution du contrat. On conçoit que cela offre de sérieux avantages si les risques de non-paiement sont pratiquement enrayés: le vendeur n'a plus à se préoccuper que de la solidité de l'institution qui a reçu les fonds ou qui s'est engagée à les faire. Quoiqu'il en soit d'ailleurs de ce procédé, il ne fait qu'ajouter un titre au nombre de ceux qui existent déjà d'autres chefs.

Les créanciers étrangers qui ont tiré des lettres de change sur leurs clients éloignés seraient fort embarrassés, eussent-ils même recours à des représentants, de toucher les sommes qui leur reviennent. Aussi accepteraient-ils de vendre leurs titres. De fait, plusieurs de leurs concitoyens, débiteurs eux de l'étranger, rechercheront des effets qui sont payables dans le pays où ils doivent effectuer leurs paiements: cela leur évitera d'expédier de l'or puisqu'ils n'auront qu'à transmettre les titres à leurs créanciers qui, après l'encaissement, se trouveront payés en même temps que les débiteurs des premiers créanciers, des créanciers vendeurs, seront libérés. On pourrait désigner par des majuscules les négociants que cette opération circulaire intéresse ou encore donner une forme graphique au voyage qu'accomplit l'effet compensateur: il n'importe, nous ne faisons qu'indiquer le moyen que l'on a trouvé de se passer de l'or et qui consiste à acheter des titres de créance sur l'étranger si l'on est débiteur et à les vendre si l'on est créancier. Comme, dans le commerce intérieur, on a peu à peu substitué la monnaie de papier, puis le chèque à l'or, ainsi, dans les relations internationales, on lui a préféré l'effet qui devient un instrument de crédit et un mode de paiement universellement accepté.

Tout cela est encore singulièrement compliqué, si les négociants qui désirent vendre ou acheter des titres sont dans la nécessité de se connaître d'abord puis de se courir après. Le marché existe bien, mais à l'état d'anarchie et sans un organisme qui le relie et le rende accessible à tous. On le sait, ce sont les banques qui se chargent de parer à ces inconvénients en se livrant au commerce des effets et des titres. L'opération se dédouble, mais ce n'est qu'apparence: en réalité, elle est simplifiée, comme est simplifié l'échange par l'emploi de la monnaie qui substitue la vente-achat au troc. Les banques escomptent les effets, font les encaissements, émettent des lettres de change sur les provisions qu'elles ont à l'étranger. En fait, il n'y a rien de changé si ce n'est qu'une institution, dont c'est l'affaire propre, sert d'intermédiaire aux intéressés, examine et apprécie les titres qui sont offerts sur le marché, liquide les engagements, se porte garante en certains cas et transforme la monnaie nationale en monnaies étrangères: cela, en retour d'une rémunération basée sur le risque et la durée. Désormais le possesseur d'un titre de créance saura où le négocier, et celui qui a contracté une obligation vis-à-vis d'un créancier

du dehors saura comment s'acquitter sans déboursier d'or: il offrira en paiement la signature d'un banquier.

Sur ce marché il y a des valeurs, et donc des prix qui varient suivant les circonstances. Le caractère de l'effet et ses garanties, le temps, l'intérêt à courir, certains dangers: autant d'éléments qui, selon qu'ils sont plus ou moins accentués, contribuent à établir des catégories auxquelles correspondent des prix plus ou moins élevés. C'est affaire de pratique et de cuisine. Il reste que, dans chacune de ces catégories, les prix auront une tendance à osciller suivant l'offre et la demande, tout comme au marché Bonsecours ou à la Bourse. Là où les débiteurs sont nombreux qui réclament des effets sur l'étranger, les prix montent; ils baissent au contraire là où les créanciers sont en plus grand nombre, qui offrent ainsi leurs titres à une moindre enchère. Mais ce qui provoque l'offre et la demande ce sont, en dernière analyse, les engagements internationaux, c'est-à-dire, la balance des comptes dont nous retrouvons l'influence. Il est rare qu'un pays doive à l'étranger la somme exacte que l'étranger lui doit: il n'y aura donc compensation que pour une part et, s'il y a déficit, il faudra solder la différence avec de l'or.

Or, c'est ce qu'on veut éviter autant que faire se peut. Aussi bien voyons-nous les banques, et même l'Etat, intervenir pour régulariser le marché et, au besoin, ajouter à la balance des comptes des éléments artificiels.

Les banques corrigent heureusement les écarts auxquels la balance des comptes paraît parfois donner lieu. Un pays n'est pas d'ordinaire endetté envers un seul pays, mais envers plusieurs; et il n'emploie pas au règlement de ses engagements les créances qu'il possède sur un seul pays, mais sur plusieurs. Il s'ensuit que sa situation vis-à-vis d'un pays peut être désavantageuse sans qu'il en souffre dans l'ensemble, à cause des rentrées qui lui viennent d'ailleurs. Ainsi, la balance des comptes entre le Canada et les Etats-Unis n'entre pas seule en ligne et nous appliquons ce que nous doit l'Angleterre au paiement de nos dettes d'origine américaine: c'est le fameux triangle, dont on a tant parlé au moment de la crise des changes. Les banques sont à l'affût de ces positions et, par l'arbitrage, elles dirigent leurs fonds là où il y a profit, elles achètent ici pour revendre là et, finalement, elles stabilisent le marché en répartissant les opérations sur plusieurs plans.

Elles font mieux. Si la balance des comptes est adverse et si les banques ont l'espoir de la voir revenir un peu plus tard à l'état normal — ce qui arrive entre deux moissons, par exemple, pour les pays qui font l'exportation des produits agricoles — elles ont recours à l'artificiel et, pour rétablir les choses, elles émettent sur leurs correspondants des effets qui n'ont d'autre raison d'être que le souci de retarder une liquidation. Les banquiers qui se livrent à ces sauvetages ne se font-ils pas "fabricants de crédit", suivant l'expression de Withers; ne sommes-nous point en plein crédit, en crédit pur? Pas tout à fait: ce crédit n'est que temporaire, il garde sa base qui est l'opération que l'on escompte. Mais il faut reconnaître que ce report de la liquidation n'empêche pas celle-ci de se produire et qu'il faudra, un jour ou l'autre, y faire face, fût-elle alourdie des crédits bancaires gagés sur l'avenir.

L'Etat agit à son tour sur la balance des comptes au moyen d'emprunts extérieurs pratiqués soit dans le cours des affaires publiques soit en dehors et avec l'intention avoué d'influencer le change. Les émissions de fonds d'Etat créent, nous le savons déjà, une créance dont profite le pays emprunteur et constituent des titres tirés sur le pays prêteur; mais ce n'est que pour un temps et, tôt ou tard, comme pour les crédits bancaires, la liquidation entraînera des retours périlleux.

Mais évitera-t-on incessamment de payer en or? A la vérité, on y vient lorsque le papier est trop cher: si, par le jeu de l'offre et de la demande, l'efflet atteint un prix tel qu'il soit plus avantageux de faire les frais d'un envoi de métal, on s'y résout: c'est le point d'or, que l'intérêt recule jusqu'à l'extrême limite. L'or rétablit la situation et, lorsque le papier a recouvré le taux qui le rend acceptable, le métal disparaît de nouveau ayant rempli, toujours comme dans l'économie nationale, sa fonction ordonnatrice.

Théorie que tout cela, si, depuis longtemps, il n'y a plus d'or! Les conséquences de ce retrait, qu'il serait possible de suivre en établissant le clavier des variations du change, ont été celles que l'on avait prévues: influence prépondérante de la balance des comptes qui retrouve toute son importance, influence incidente de l'inflation monétaire là où elle s'est produite, influence accentuée des procédés artificiels, crédits bancaires, réalisation du portefeuille-titres, lancement d'emprunts, dettes extérieures; puis, dans

les pays qui ont été plus atteints, entrée en scène de la spéculation, limitée au début et plus tard généralisée jusqu'à transformer le marché du change en un marché de Bourse, grand comme le monde; enfin, crise de confiance qui réduit à rien les plus solides, les plus orgueilleuses valeurs.

Edouard MONTPETIT,
Professeur à l'Université de Montréal

L'IMMORALITÉ PRÉTENDUE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE

Il y a des querelles dont on ne sait plus très bien si elles gagnent à être passées sous silence ou regardées bien en face. Pourtant elles se rallument aisément, même lorsqu'on les croit éteintes, et l'on est alors surpris de voir le mal qu'elles ont pu causer en secret. Je crois donc que la franchise est plus utile à leur égard que le scrupule et la vergogne. Il faut cette précaution oratoire pour justifier et le sujet de cette étude et l'espèce d'audace qu'on met à le traiter.

Personne, je crois, n'ignore que la littérature française, dans son ensemble, est volontiers taxée d'immoralité par le public ou les critiques étrangers. Mais il faut d'abord définir les termes. J'entends par étrangers non seulement ceux qui vivent en dehors de nos frontières, mais même ceux qui sont hôtes de notre sol sans communier à notre esprit. De ces étrangers-là, on m'accordera qu'il en existe beaucoup. Avec de la bonne volonté, on pourrait presque ranger parmi eux le public que les littérateurs de profession appellent bourgeois ou profane, et qui n'a pas la naïveté de croire que l'art ait tous les droits, même contre la société. Mais ne jouons pas sur les mots: si une bonne partie du public s'éloigne, en France même, de la pratique d'une littérature qui lui paraît dangereuse, dans son passé comme dans son présent, cela constitue, si j'ose dire, une condamnation négative. L'attention de la foule, le divorce même des braves gens et des gens lettrés, cela ne prouve rien contre un art, sinon qu'il est mal adapté au terrain qui devrait le faire pousser et florir.

La vraie condamnation, elle est prononcée, et non pas une fois, par l'opinion étrangère, exprimée par la presse et les conventions. Cela est assez connu pour que je ne veuille pas insister. Il y avait en Russie, en Allemagne avant la guerre, et généralement dans tous les pays de l'Europe Centrale, des librairies et des théâtres spécialisés dans le libertinage. Et le nom technique de leur marchandise, je m'excuse de le citer, c'était, ne vous déplaît, *Französische Kochonnerien*. Je crains bien que ce ne soit là un symbole:

qu'on le veuille cacher ou non, la France est souvent considérée comme la grande productrice et exportatrice de littérature immorale. Non seulement auprès des pays hostiles ou indifférents; mais encore chez des neutres sympathiques, chez des cousins peut-être, chez des alliés. Ce préjugé, même si on le cache, n'en est que plus nocif. Il faut le combattre au grand jour.

Il n'y a pas deux mois, une romancière finlandaise, qui a du reste longtemps vécu à Paris, m'écrivait de Helsingfors. Elle a pris pour tâche de répandre par des articles et des conférences, dans sa nation, plutôt mal informée qu'ignorante, une image véridique de la France. Elle n'a pas manqué de montrer à son public les qualités sérieuses et solides qu'elle a vues de ses yeux, et sans beaucoup chercher, dans notre pays; une vie provinciale fort austère, même dans l'enceinte de la capitale, des liens familiaux plus étroits peut-être que dans toute autre nation, une bourgeoisie plus solide et plus ancienne que partout ailleurs, bref, tout ce que cache assez souvent le masque des plaisirs ou de la frivolité. C'est fort bien! lui répondit-on en substance. Mais comment se fait-il que nous ne trouvions guère ce tableau dans les livres français qu'on nous envoie? Dans les chefs-d'œuvre classés par l'histoire littéraire, ce qui s'offre à nos yeux, ce n'est point des types d'honnêteté, mais des détraqués, des pervers et des têtes folles. Nous voyons bien Phèdre, René, Saint-Preux, Mme Bovary, pour omettre tel héros d'hier, telle héroïne scandaleuse. Pour les autres, où sont-ils? S'ils existent, n'intéressent-ils pas vos écrivains? S'ils ne les intéressent pas, c'est que votre littérature s'est mise hors la loi, hors la morale, etc...

Il faut reconnaître que le raisonnement est bien déduit, et porte un double tranchant: ou le peuple français est sans morale ou le seul art qu'il ait produit en manque précisément. Le modèle ou le portrait, retirez-les de nos regards! A vrai dire, il est des gens moins justes, plus prévenus, qui concluent plus rapidement encore de l'immoralité des lettres à l'immoralité de la nation. Feu le docteur Max Nordau, juif allemand qui fut, trente ans durant, une figure bien parisienne, ne cachait guère cette induction-là. Ses études sur la *dégénérescence*, pour puériles et simplistes qu'elles fussent aux yeux d'une saine critique, ont fait le plus grand tort à notre renom et peut-être même à notre courage; car, il y a quelque vingt-cinq ans, à l'époque qu'on appelait *fin de siècle*, il était d'assez

bon ton de penser que le génie, le talent sont des indices morbides, qu'un peuple a d'autant moins d'avenir qu'il a plus de passé, et que la rançon d'une grande prospérité artistique est justement la décadence et la corruption des corps et des âmes. En France, ces théories, qui amusèrent un moment, n'ont plus aucun crédit aujourd'hui et la décadence y est la chose du monde la moins à la mode. Cela n'empêche qu'il reste quelques traces ou de ces calomnies ou de ces rêveries dans les cervelles étrangères. Il plaît à certains pays, ou à certains milieux en d'autres pays, de considérer en la France un peuple brillant et condamné de *graeculi* et d'amuseurs, l'auberge du monde, et son "pornobosque" littéraire. Ce préjugé, s'il faut l'appeler ainsi, n'a pas pu s'établir sans quelques raisons, ou ombres de raisons. Et notre premier soin doit être ici de les expliquer franchement.

* * *

Ces raisons sont d'abord de l'ordre historique; elles remontent donc, bien entendu, à une époque où l'on ne parlait pas encore de décadence ou de byzantinisme. Je ne crois pas me tromper en précisant le dix-huitième siècle. Pour des causes que nous n'avons pas à rappeler en détail, c'est la langue française qui servit alors de truchement international aux idées européennes. Or les gens qui avaient besoin de ce que nous appellerions l'esprit cosmopolite étaient précisément des libertins. Je prends ce dernier mot dans les deux sens, ancien et moderne. Le sens ancien est: libre-penseur, le moderne est: débauché; on ne saurait du reste nier que, pour nos aïeux, ces deux acceptions ne fussent très proches parentes. La plupart des libertins de jadis en avaient à la foi chrétienne parce qu'elle soutenait la morale chrétienne, et que celle-ci gênait leurs appétits qu'ils décoraient des noms de paganisme, d'épicurisme ou plus vaguement encore de philosophie. Il est de plus frappant que ces auteurs, émancipés en esprit, aient été régulièrement des auteurs immoraux et souvent des auteurs obscènes. Il s'ensuivit que leurs ouvrages, répandus dans les pays étrangers pour y répandre les "lumières", y apportaient précisément la pornographie et le cynisme. Tandis qu'au dix-septième siècle ces livres avaient été relégués dans la catégorie mineure, pour ne point dire le cabinet réservé, le dix-huitième les para de tout le lustre "philosophique"

qu'il leur supposait. Une action certaine, mais qui reste à étudier en détail, des sociétés secrètes, une espèce de conspiration de tout ce que l'Europe comptait d'antichrétien, honteux ou déclarés, l'appui des princes ou des aristocrates qui croyaient secouer le joug spirituel sans y perdre en même temps temporellement, voilà ce qui explique que, par une coïncidence fatale, l'immoralité et l'esprit révolutionnaire aient été propagées de pair par les seuls ouvrages français qu'on exportât.

Dès lors une remarque s'impose: ce fut là un *caractère international* de la littérature française, et, qui mieux est, ce fut un caractère accidentel: il ne doit point offusquer ce qui nous est propre et spécial, national si l'on veut. Le français se trouva à être le véhicule de cet esprit, comme l'italien le véhicule du *bel canto* et de tout un genre musical. Il serait aussi absurde de croire que la littérature française est nécessairement cynique et libertine que d'imaginer les mœurs italiennes sur le modèle de l'opéra-bouffe. Ce n'est pas à dire que Voltaire, Diderot, Rousseau ne soient pas très représentatifs d'une bonne part de l'intelligence française. Mais ce sont leurs théories, avouées ou secrètes, qui leur ont inspiré une fiction amoral ou immoral dans la peinture des mœurs: il y a bien des preuves que la France du dix-huitième siècle n'avait pas pour "Credo" le *Rêve d'Alembert* ni l'*Homme-Machine* ou l'*Art de jouir* de cet immonde La Mettrie. L'immoralité dont se vêtait la littérature d'exportation, c'était justement celle que lui demandait une clientèle internationale, plus corruptrice que propre à être corrompue.

Et tout le malentendu vient de là. Lorsque, par suite des circonstances, l'esprit révolutionnaire eut révélé à l'Europe sa nocivité, lorsqu'une réaction se fit sentir, l'opprobre pesa sur l'esprit français comme s'il lui eût été entièrement assimilé. Jacobin et français, libertin et parisien, ces termes devinrent synonymes: on négligea dans les lettres de notre pays tout ce qui n'était point issu des "philosophes" païens et pornographes. Ceux qui abhorraient ce genre crurent prudente cette confusion qui, évinçant des bibliothèques honnêtes tout ce qui se disait français, éloignait du même coup les œuvres malsaines et contagieuses. Ceux au contraire qui gardaient pour "les lumières" une certaine tendresse, n'eurent garde de considérer dans notre patrimoine tout ce qui sentait la "réaction" ou l'"obscurantisme".

Avouons-le, ils furent aidés par l'infatuation et l'ignorance d'un certain romantisme politique qui sévit chez nous durant tout le siècle dernier: certains écrivains crurent utile à leur cause de soutenir que la littérature française avait toujours été celle de la libre-pensée et surtout de la libre morale. Hugo, lorsqu'il passe en revue d'un œil apocalyptique l'histoire littéraire de son pays, n'y remarque jamais que les Mages (ou prétendus tels) de la Raison et de la liberté, bref les auteurs naturalistes, si l'on veut, les libertins: il ne loue Rabelais que comme un champion du Paganisme ressuscité; Molière que comme un fils de la Nature, et Scarron que comme un bouffon sublime, ce qui est justement d'une énorme bouffonnerie. Vous vous souvenez aussi que M. Cardinal, à l'instar de M. Homais d'illustre mémoire, est tout surpris qu'Athalie soit une œuvre religieuse et il le déplore comme une exception!

Cet exemple caricatural n'est point inutile pour illustrer la vérité qui se dégage de ces vues historiques, peu contestables: l'opinion étrangère a été habituée depuis deux siècles environ à confondre les lettres françaises et la marchandise d'exportation politique, antichrétienne par destination, et souvent immorale par voie de conséquence.

Il s'ajoute une raison, plus connue encore, mais qui est d'ordre plus général. Ce que nous venons d'appeler marchandise n'a très souvent avec les œuvres d'art que des rapports assez lointains. Or c'est ce genre de produits industriels qu'on envoie à l'étranger, de préférence à d'autres, plus délicats, plus fragiles, de moins facile écoulement. On ne saurait trop insister sur le fait que l'étranger ne reçoit souvent que la camelote des libraires sans scrupule. Paul de Kock en offre une preuve célèbre. La Russie, jusqu'à ces dernières années, était persuadée que l'auteur de la *Laitière* est un de nos plus grands écrivains. Et il y a eu, à l'usage des consommateurs de basse classe, des épreuves encore inférieures de Paul de Kock, des succédanés de Hugo, des simili-Eugène Sue, des contre-façons de Zola. Et si les statistiques étaient bien faites, ou simplement dressées, on verrait que le débit de cette fausse littérature a été, hors de nos frontières, bien plus considérable, bien plus fructueux que celui de la vraie.

A quoi l'on va me répondre qu'il existe aussi pour les lecteurs sans lettres, en deçà, ou au-delà des frontières, une littérature édulcorée, édifiante, tout aussi industrielle que la littérature mal-

saine et pimentée, et non avenue, aux yeux de l'art, tout aussi bien que cette dernière. Mais je demande la permission de ne considérer que l'une, et non point l'autre: car ce qui compte, ce sont les scandales, ou les haines, ou seulement les inimitiés. La fade librairie d'exportation peut ne causer aucun bien: il est du moins impossible qu'elle cause aucun mal. Là réside tout le problème. On ne se souvient pas des tisanes qu'on a bues: mais la mémoire des vitriols reste cuisante.

Il faudrait du reste élargir tout le débat, si nous n'envisagions ici la seule querelle de la morale. Il faudrait rappeler combien il est difficile à un étranger de savoir si la propagande française transmet une image exacte ou dérisoire de notre littérature. A ce sujet, toute une polémique, cette année même, s'est ouverte dans les journaux de Paris. On a reproché aux services officiels des Affaires Étrangères rien de moins que d'avoir favorisé exclusivement certaines maisons d'édition, certaine revue, bref certaine chapelle. M. Le Goffic, quand il voyageait l'an dernier en Argentine, ne s'entendait questionner par les "francophiles" qu'au sujet des poèteaux "cubistes" ou "dadas" que lui-même ignorait absolument. Pareille aventure est arrivée en Roumanie à M. Abel Hermant, qui pourtant allait là-bas précédé de son renom, et aux fins de propagande intellectuelle... Je sais d'autre part que les revues socialistes du monde entier ne parlent guère que de M. France, ce qui se conçoit, ou de M. Romain Rolland, ce qui s'excuse moins. A l'inverse, il y a, pour la clientèle catholique, une optique catholique, pour les missions protestantes une perspective protestante. De tout cela l'on ne saurait se scandaliser trop fort. Songeons que même sur place, des groupes littéraires vivant dans le même quartier de Paris, sur quatre lieues carrées, s'ignorent profondément les uns les autres, et mettent à cette ignorance leur joie et leur honneur. Le temps seul répare en général les injustices de l'espace, ou du voisinage excessif. C'est après un long dépouillement que s'établit une sorte de *consensus omnium* et que la hiérarchie véritable apparaît entre les œuvres, entre les hommes. Aussi n'aurons-nous garde de considérer ici des exemples contemporains sujets à discussion et qui embrouilleraient toute la querelle.

Mais, pour remonter plus loin dans l'histoire et s'en tenir aux idées générales, on ne risque pas moins de paraître hardi et paradoxal. Car les généralités sont justement ce qu'on appelle le

moins souvent et elles sont oubliées d'autant mieux qu'elles paraissent plus acquises. Je ne doute pas d'étonner un peu mon lecteur en le priant de se souvenir de certains caractères de la littérature française que le passé nous montre très évidents et qu'on a presque l'illusion de découvrir.

* * *

Si j'exprimais le premier de ces caractères en écrivant "la littérature française ne s'est guère embarrassée de morale, parce qu'elle naquit d'un pays catholique", je risquerais de faire paraître un paradoxe injurieux. Mais je marquerais simplement par une formule singulière une vérité de fait, qu'il faut du reste exposer avec mille précautions. Ce qui m'y encourage, c'est que l'idée n'est pas de moi, mais d'écrivains aussi respectueux de la foi que bien informés de l'histoire. Je veux d'abord invoquer l'autorité d'André Bellessort dont on lira avec profit les *Etudes et figures* parues en 1920 (Bloud et Gay, éditeurs).

Dans une étude sur Veuillot, il est amené à se demander, comme certains avant lui, et singulièrement Jules Lemaitre, s'il peut y avoir chez nous une littérature proprement morale et proprement religieuse. Et la question est si épineuse, si périlleuse, que je demande à l'aborder obliquement. Il est certain qu'au-dessus de tout il y a la loi du Christ: "Malheur à celui par qui le scandale arrive"! Or la littérature, et la française plus qu'une autre, il faut l'avouer, est pleine de ce qui pourrait être matière à scandale: la description des passions, de leurs fureurs et de leurs misères, semble bien être le propre fief de la psychologie. Car enfin, ou si on pourrait douter: les peuples heureux n'ont pas d'histoire, les gens vertueux non plus.

D'autre part si une œuvre représente la passion vaincue, les troubles apaisés, il faut supposer des deux choses l'une: ou la passion, l'immoralité aura été mollement dépeinte; alors le livre sera un de ces pauvres "bons livres" qui répandent une vision lâche et fausse de la vie. Ou bien l'art aura donné à l'immoralité toute sa force tentatrice et persuasive, pour que sa défaite soit humaine et dramatique: mais alors le prestige du vice s'assurera trop aisément la complicité du lecteur. "Comment, disait Veuillot, comment la religion permettrait-elle de montrer ce qu'elle conseille de ne point

voir, de donner un corps aux fantômes dont elle veut que nous purgions notre esprit, une voix aux passions qu'elle nous commande d'étouffer dans nos coeurs?"

Le dilemme est vraiment insoluble, car il est à la fois posé sur deux terrains; le premier terme relève de l'art et de ses droits supposés; le second de la religion et de ses droits imprescriptibles. Il s'en suit, remarque M. Bellessort, que la littérature catholique apparaît en général comme un cercle carré. En tant que littérature, l'empire des passions, le plus cruel réalisme lui appartient. En tant que catholique, elle ne peut guère s'y aventurer sans scrupule ni remords. Faut-il mentir? non, répond l'art et la religion aussi, bien entendu. Faut-il dire toute la vérité? cela n'est point nécessaire, répond la foi; ces peintures pouvant devenir un objet de trouble ou de scandale, que son utilité ne rachète pas de sa nocivité!

Eh bien! comment a été résolu en France ce problème insoluble? Je n'écris la réponse qu'avec hésitation, en priant qu'on lui fasse crédit de quelques lignes encore: en France la littérature, même celle des croyants, a fait dans son ensemble abstraction du catholicisme.¹ Une telle proposition ne se donne pas sans preuves. Songez que, dans le *Cid*, le grand chrétien qu'était Corneille n'a pas même osé faire allusion à la qualité chrétienne de ses héros, des Aragonais du onzième siècle. Chimène invoque une fois le *Moteur du Monde*, périphrase bien laïque pour nommer Dieu; elle parle à mots couverts d'un cloître où elle se retirera, si elle perd Rodrigue. C'est tout: devant la vie, devant la mort, dans les circonstances les plus tragiques, ces gens parlent et semblent penser comme des agnostiques purs. Les fameuses *Stances* de Malherbe sur la mort de Rose du Perrier font un tel mélange de la Maison céleste, de la Parque et de la nacelle à Charon, pour consoler un père affligé, que l'on doute si les termes chrétiens sont, plus que les images païennes, des artifices de rhétorique. Relisez la *Princesse de Clèves*, hormis le dénouement qui est commandé par l'histoire, y voyez-vous un seul débat de conscience chrétienne? On pourrait multiplier à l'infini les exemples; auprès de leur nombre, les ouvrages d'inspiration religieuse, de *Saint-Genest* à *Athalie*, font en quelque

¹ Il va de soi que je parle ici, comme dans tout ce qui précède, de la littérature dite d'imagination ou de divertissement, car il va de soi que Bossuet ou saint François de Sales appartiennent au patrimoine littéraire.

sorte figure d'exception. La fiction antique, la fiction laïque (comme on dirait aujourd'hui, en usant d'un mot que les politiciens ont doté d'un sens trivial), voilà ce que nous offre, considérée d'un peu haut, la littérature d'un peuple profondément chrétien, aux siècles les plus chrétiens de son histoire. La doctrine de Boileau est assez connue et elle ne s'applique pas, comme on pourrait croire, à l'épopée seule

*De la foi d'un chrétien les mystères terribles,
D'ornements empruntés ne sont pas susceptibles.*

Il y a dans le texte *égayés*, et je substitue tout exprès un mot plus large; car il ne condamne pas uniquement le "merveilleux chrétien" dont on a gardé une espèce d'horreur respectueuse, surtout après l'usage qui en fut fait dans les *Martyrs*. Plus généralement Boileau édicte là, comme une règle formelle, la séparation des domaines et des pouvoirs: d'un côté le domaine religieux, où il n'est pas permis d'attenter à la rigidité de la foi; de l'autre le domaine profane, où tout est permis, sauf contre le dogme, et sous la réserve du scandale. Mais ce scandale, il n'y a plus de danger de le provoquer: l'art et la vie sont dès lors irréductiblement séparés; le premier a pour objet le *divertissement* pur et l'observance des règles de la beauté. Que si vous déniez à l'homme le droit, en présence de devoirs plus sérieux, de s'abandonner à un divertissement aussi frivole, alors le choix est tôt fait. Le chrétien abandonnera alors les faux-semblants de ce feint paganisme, l'exercice, qu'il croyait innocent, et sa faculté imaginative ou analytique, le "jeu de quilles" comme eût dit Malherbe avec sagesse et dédain... Mais ce choix, l'Église ne l'a jamais commandé.

Elle n'a jamais conçu d'alarmes sur la nocivité absolue de ce jeu: tout spécialement en France, elle a cohabité sans frayeur avec une littérature aussi païenne d'aspect que si elle fût éclosée avant la Croix; et jamais on n'avait intenté au dix-septième siècle de procès aussi dangereux que le fut, l'an dernier, la querelle du *Jardin sur l'Oronte*. On se souvient que M. Maurice Barrès, assez violemment pris à partie pour ce roman voluptueux, par des publicistes catholiques, fut défendu non moins violemment par des écrivains aussi orthodoxes que les premiers. Lui-même se défendit d'avoir voulu dans l'histoire de son croisé coupable et absous, soutenir une morale renanienne, mais seulement chanter une

agréable mélodie. Et en définitive, il semble être sorti vainqueur de la bataille, ayant conservé ses positions. Il n'y a pas de scandale dans le domaine littéraire, parce que la littérature n'est pas assez sérieuse pour offrir matière au scandale. Telle est la vieille thèse classique. L'Église en France l'a toujours laissé soutenir; c'est un peu comme si elle l'avait soutenue.

Ainsi donc, pour revenir aux expressions mêmes de M. Bellessort, les nations catholiques n'auront point ou n'auront guère de littérature catholique, mais la littérature continuera de refléter le magnifique héritage du catholicisme. "Elle sera la plus libre, la plus audacieuse des littératures parce que le catholicisme lui-même a étendu sous ses yeux et mis à sa portée, comme un riche butin, toute son expérience de la vie et de l'âme humaines." Que Veuillot ait raison de défendre aux romanciers les cours impurs de cette âme, il n'en est pas moins vrai que, *plus ou beaucoup mieux que les païens*,² ce sont les docteurs de la foi et les casuistes qui nous les ont ouverts et qui nous en ont révélé la valeur dramatique. Enfin, il s'est fait dans les pays catholiques une ligne de démarcation très nette entre la littérature sacrée et la littérature profane. Ferme sur ses dogmes, le catholicisme a abandonné aux écrivains et aux artistes le vaste espace compris entre ces deux citadelles. Il n'a jamais reconnu l'indépendance de l'art, mais il s'est ordinairement conduit comme s'il acceptait, et il lui a très souvent pardonné ses témérités en faveur de sa beauté. Les artistes—je ne parle pas de ceux qui ont déclaré la guerre à la foi — ont été plus libres en pays catholique qu'en pays protestant. Et à l'appui de cette dernière thèse, M. Bellessort compare la timidité pharisaïque de certains romanciers anglo-saxons, leur escamotage des problèmes les plus angoissants de la nature humaine et des situations les plus douloureuses, même chez les plus grands, tandis que les moindres offrent des amas de niaiseries sentimentales, auprès desquelles les œuvres d'Octave Feuillet "nous paraissent nourries de la plus pure moelle des théologiens." Toute dite qu'elle est avec infiniment d'esprit, la vérité est ici incontestable.

Mais, dira-t-on, la littérature française, même si nous lui concédons cette excuse, n'en a pas moins perdu un grand caractère de sincérité et d'humanité profonde: pourquoi donc a-t-elle considéré

² C'est moi qui souligne.

l'homme incomplet que lui faisait imaginer sa fiction rationaliste ou païenne, au lieu d'étudier courageusement des types de chrétiens, complexes, saints ou coupables, en tout cas vivants? Précisément ce fut par respect et scrupule. Aimeriez-vous mieux que le Chevalier des Grieux, l'Amant de *Manon Lescaut*, nous fût représenté comme un chrétien dévoyé, et Mme de Clèves comme une dévote? Sans doute suis-je aveuglé par mon goût français, inné et traditionnel; mais je me permets de préférer à une étude qui pourrait alors devenir périlleuse et scandaleuse, en tout cas très douteusement apologétique, l'étude de personnages dénudés et simplifiés, selon la mode classique, comme des planches de psychologie pure. Prenons l'exemple d'un grand et beau roman catholique de ces dernières années: *le Démon de Midi* de Paul Bourget. Le conseillerait-on vraiment à des âmes timides plus volontiers que *Dominique* où il n'y a pas un mot de religion, et qui donne à la peinture des tentations une saveur si tendre, mais si amère? La minerve païenne est moins humaine, je l'accorde, mais elle s'adresse à notre intelligence pure; elle démonte les rouages de l'être moral, sans toucher à son ressort le plus intime, lequel est l'œuvre préférée du Créateur. Et à ce prix, elle accroît singulièrement le bagage de la psychologie, laissant à la théologie, à l'éthique religieuse, à celle des directeurs de conscience, tout le reste, dont elle ne veut point connaître.

Mais ce n'est pas le seul reproche qu'on entend faire à ce laïcisme classique où la France s'est bornée et cantonnée. Un autre grief, non moins important, consiste à observer que cette mutilation date de la Renaissance. Le "Crime de la Renaissance", comme l'écrivent certains écrivains, ç'aurait été précisément de réduire l'étude de l'homme dans notre littérature à celle de ce fantoche terrestre et païen qui semble détourner ses yeux impies ou oublieux du ciel qui lui est promis après son exil. Le "Crime de la Renaissance", ç'aurait été d'introduire dans la forme et dans l'esprit même de nos ouvrages classiques cette fiction artificielle, monstrueuse, que l'art ne doit connaître que le domaine naturel; or l'homme est baigné, malgré qu'il en ait, dans le surnaturel. Ses actes ont un retentissement mystique, ses pensées, ses désirs temporels n'ont de sens qu'aux yeux du chrétien. Vous, chrétien, vous en tombez d'accord et vous prétendez en faire abstraction! Vous prétendez pouvoir chanter à la façon d'Anacréon et d'Horace des amours que la Loi a tolérées ou défendues, vous prétendez

décrire aussi froidement que Sénèque ou Boèce des passions qui sont un hommage ou une offense à votre Dieu! Ah! par crainte du blasphème, cette attitude de païen est elle-même blasphématoire! On ne sert point deux maîtres: et l'on ne feint point d'ignorer son Seigneur!...

Mais il n'en est point ainsi; et l'histoire prouve abondamment que la dite fiction païenne ne date pas, comme on le croit, de la Renaissance. La démonstration vaut la peine qu'on s'y arrête; car s'il était prouvé que cet esprit est venu tardivement, comme pour ruiner le christianisme, il serait sans nul doute hétérogène à ce dernier, et donc condamnable et pervers! Mais s'il lui a toujours coexisté, et s'il a vécu avec lui dans les termes d'une sympathie complète (je n'emploie pas le faible mot de tolérance) la question pourrait bien changer. Et c'est exactement ce qu'on peut constater par l'examen de la tradition uniforme et constante de tous les pays latins, de tous les pays humanistes. Il n'y a jamais eu véritable antagonisme entre la beauté antique, les canons païens des différents arts, et l'inspiration catholique. Ce n'est pas seulement aux églises de Naples qu'on voit les vertus, y compris la *Pudicitia*, sous les traits de belles personnes revêtues de robes transparentes; c'est dans toute la civilisation romaine. Car le catholicisme, un grand homme l'a dit, est une religion à la fois et une civilisation: celle-ci a fort peu renié de celle de Rome, j'entends de sa splendeur, en reniant sa corruption. Lisez tous les poètes chrétiens de langue latine, depuis le pape saint Damase jusqu'aux moines de la Patrologie, vous serez frappé de l'union curieuse qu'il représente d'une esthétique païenne avec une foi intangible. Je me souviens du premier vers invocatoire de Walafrid Strabon, bénédictin de Reichenau:

Spiritus Sancte, veni, nostraeque adjungere Musae!

Et je le trouve assez symbolique... Le même poète commence son ouvrage sur les Jardins, en plein neuvième siècle, par le dieu Priape et le termine par la Vierge, et la rose de Jessé. Cela est bien près, direz-vous après onze cents ans, de me scandaliser.. Et il me gêne que Corneille ait écrit des pièces si laïques, que Ronsard ait célébré la pompe dionysiaque du *Bouc*... Je répondrai seulement que ces croyants vous valaient bien et que nous avons d'étranges scrupules. Et du reste, je n'entreprends point sur

l'avenir: on peut imaginer que la conscience chrétienne devienne aux temps modernes plus chatouilleuse et plus tyrannique. Nous ne parlons même pas des libertés du présent. Nous voulons expliquer celles du passé. Si on ne les explique pas ainsi, alors intervient la conception d'une France immorale et païenne, dans son cœur, dans ses arts, bref d'une manière d'Antéchrist. Voulez-vous laisser cette illusion agréable à certains ennemis de notre culture?

Il serait donc surprenant que la France ait connu tour à tour l'observance de deux traditions, radicalement opposées l'une à l'autre, et que la Renaissance, lui faisant oublier son passé chrétien, son art spécifiquement religieux, lui ait donné la figure d'une renégate. C'est précisément ce que soutiennent certains écrivains, très modernes et très imprudents, dont l'ancêtre fut précisément Veuillot, qui admettait volontiers l'équation du classicisme au paganisme. Or, pour bien comprendre ce que fut la Renaissance, il faut d'abord voir ce que fut le moyen âge. Et je ne mets nulle insolence à soutenir que c'est l'époque de nos lettres la plus mal connue et la moins pratiquée: la raison en est précise et toute matérielle: un peuple juge assez mal de son propre passé: son ancienne langue lui paraît plus qu'à tout autre difficile et rébarbative. Interrogez tous les spécialistes, ils vous diront qu'il y a plus de pièges et de traquenards dans un texte du douzième siècle que dans un texte latin, même non classique. Bref, le moyen âge, on en parle souvent, mais, si j'ose dire, on n'y va guère voir...

Ainsi a pu se répandre cette extraordinaire légende qui veut que la littérature française de ce temps-là fût imprégnée de religion, morale ou foi. Je ne parle pas ici, s'entend, de celle des clercs, écrite en langue latine; je ne parle pas non plus des documents véridiques, chroniques ou historiques qui nous représentent au naturel les mœurs médiévales, lesquelles furent, très évidemment, dominées par la religion. (Le contraire, parbleu, serait fait pour surprendre). Je parle de la littérature proprement dite, des textes de divertissement et qui supposent un art véritable. La trouvez-vous si religieuse que cela? On vous cite sans cesse le *Roland*, le *Guillaume D'Orange* et les *Mistères*, c'est-à-dire un ou deux, les autres étant illisibles et sans valeur. Mais qu'est cela en comparaison de la masse énorme des romans courtois, des fableux, des farces et des soties ou des poèmes didactiques et satiriques! On ne peut nier que les deux grandes inspirations du moyen âge, la gauloise et

la "féodale", n'aient été laïques à l'envi l'une de l'autre. Je n'insiste pas sur la première qui me donnerait cause trop aisément gagnée, je n'alléguerai pas le *Renard*, ni *Renard le Contrefait*, ni *Rutebeuf*, ni Eustache Deschamps ni tous les auteurs anonymes de contes à rire. J'attirerai au contraire l'attention, non plus sur cette littérature narquoise ou grossière d'où il serait en effet étonnant que sortît de la piété, de l'édification, mais bien sur ce que l'on peut appeler les grands genres, ceux qui le furent par leurs succès et la quantité d'œuvres qu'ils engendrent. Si nous mettons à part la *Queste du Graal*, œuvre d'un clerc cistercien, préoccupé de grands symboles mystiques, mais d'une orthodoxie du reste assez singulière, l'ensemble des romans courtois nous offrent les mêmes caractères que la littérature des dix-septième et dix-huitième siècles. Littérature très raffinée, très galante, très mondaine, et enragée de psychologie! Ajoutons aussi: littérature sans morale, ou plutôt abstraite de toute morale sérieuse! Si Françoise de Rimini pécha pour avoir trop lu *Lancelot*, cela ne veut pas dire que tout le cycle de la *Table Ronde* soit scandaleux. Mais pour moral, non, il ne l'est à aucun degré: la fatalité de l'amour, la facilité des adultères, tout cela y est dépeint avec une sorte de romantisme singulier. Je vous renvoie aussi bien aux romans de Tristan qu'à la *Châtelaine de Vergy*, aux différents lais (le *Lai de l'ombre* serait un curieux exemple) et à tout Chrétien de Troyes comme à ses successeurs. Je ne crois pas qu'il y ait là le reflet fidèle d'une civilisation dissolue, bien que les modes courtoises du Midi aient sans doute recouvert une corruption assez grande (V. Marcabru et l'époque d'Éléonore de Guyenne). J'y vois seulement le pouvoir de fiction qui a distingué plus tard toute notre lignée classique de poètes ou de purs psychologues.³ Réalistes dans la peinture des sentiments, mais non dans celle des mœurs, ils ne nous ont jamais offert de scandale véritable: il n'y a pas beaucoup plus de sérieux à chercher dans les idylles du XIII^e siècle que dans les comédies de Marivaux, à quoi elles ressemblent furieusement.

Bref, pour conclure, nous remarquerons que l'amoralité des lettres françaises a toujours procédé d'un souci, innocent en somme,

³ Notons en outre que, la jeune fille ne jouait pas alors de rôle social, elle n'était point prise non plus comme héroïne romanesque, si l'on voulait faire œuvre romanesque: force était donc de supposer des héroïnes mariées...et coupables. Cela ne préjuge en rien des mœurs véritables de l'époque "courtoise".

de divertissement ou de la science de l'âme. La Renaissance n'a pas changé quoi que ce fût à cette disposition naturelle. Pour reprendre une phrase que j'ai écrite déjà dans les *Amitiés catholiques françaises*, de Mgr Beaudrillart,⁴ j'ose donc répéter qu'il n'y a pas eu en France deux esprits, parce qu'il n'y a pas eu deux arts; il n'y a jamais eu rupture entre l'art païen et l'esprit chrétien. l'abîme inconcevable qui s'est creusé entre les âmes d'avant la *Croix* et d'après la *Croix* n'a pas changé les règles du goût classique, auxquelles notre pays a toujours aspiré, est toujours demeuré fidèle. Du reste, il n'est pas imaginable que les règles du Beau et de son étroite, mais formelle indépendance, aient surgi sans une bienveillance de Dieu pour l'esprit humain, son œuvre la plus parfaite. Seuls des puritains, fort étrangers à la traduction catholique, ont nié le *fait littéraire*; et n'ont pas concédé que l'art soit une "activité de jeu", pour parler en philosophe. Les autres jeux ne sont pas en soi des actes religieux; ils peuvent même abêtir des âmes pensantes et croyantes; mais ils peuvent ramener un être à l'équilibre que la pensée et la foi réclament. Ainsi des lettres. Étant entendu que l'hommage rendu au beau l'est forcé à Dieu et qu'en lui il n'est point de séparation de pouvoirs. C'est ce respect profond de la hiérarchie des actes humains qui a brillé chez nos classiques. Quand des consciences scrupuleuses accusent l'Art de se diviniser insolemment, ils s'adressent justement à ceux qui nourrissent le moins l'idolâtrie de l'Art. Les lettres doivent être profanes, parce qu'elles ne se proposent que le plaisir honnête des honnêtes gens: et je joue à dessein sur ce mot. La France a toujours maintenu et pratiqué cette conception-là.

* * *

Il ne m'échappe pas plus qu'au lecteur que cette liberté pourrait servir aux plus grands maux si elle n'était corrigée par la foi chrétienne; et tout ce qui précède, et qu'il fallait dire, n'excuse en rien les auteurs immoraux de parti-pris, lesquels contreviennent forcément aux règles du goût en même temps qu'à celles de la conscience. L'art ne pouvant viser qu'à une contemplation sans troubles, ni scrupules, ni tentations sensuelles, dès qu'une œuvre est

⁴ 15 juillet 1922.

perverse, elle s'éloigne de l'art: elle revêt à sa façon une espèce "d'utilité" que tous les bons esthéticiens avouent inconciliable avec le "désintéressement artistique", exactement comme l'est aussi le propos délibéré de moralisme ou d'édification. Le catholicisme, plus ferme sur la foi que les sectes hérétiques, a sans cesse marqué pour la morale moins d'obsession que le protestantisme, pour lequel cette dernière semble souvent la seule réalité religieuse. Or ce sont en général les pays protestants qui accusent d'immoralité les lettres françaises; au fond ils accusent donc du même coup le catholicisme d'être trop solide pour avoir craint la liberté de l'art!

Enfin, l'on m'objectera peut-être que je ne fais point — moi ou la France si l'on souffre une assimilation si flatteuse! — assez de cas des besoins de la foule, laquelle est plus facile à pervertir, à scandaliser que les délicats, pour qui seuls je semble avoir parlé. Je ne crains pas, en répondant à ce reproche, de saisir le taureau par les cornes: la littérature française, il faut le dire bien haut, a toujours été la littérature d'une élite. Son instrument est une langue que des mondains ou des aristocrates ont seuls façonnée ou épurée. Son public a été borné à une infime partie numérique de la nation. Que dis-je? il l'est encore! Que l'on déplore ou non cette rançon d'une beauté à nulle autre pareille, on doit avouer qu'il n'est pas un grand auteur français qui ait travaillé pour le "rude populaire". Il s'ensuit que le populaire a pour son usage une littérature qui n'est pas la vraie et qui lui suffit. Je ne crois pas que dans aucun autre pays le divorce soit aussi complet entre les lettrés et la foule. Les Allemands ont des chants populaires signés de Heine et de Goethe. Nous n'avons rien de ce genre, même de Hugo, et des plus démocrates de nos écrivains! Cette constatation, fort juste jadis, n'a pas cessé de l'être naguère ni aujourd'hui. A mesure que le public lisant s'étend en nombre, à mesure une littérature plus fermée, plus ésotérique se constitue en dehors de lui. Cela donne la clé de toute l'histoire du dernier siècle, du romantisme au Parnasse, au symbolisme et à ses dérivés. Et cela, on le voit à présent, restreint singulièrement le champ de l'immoralité prétendue de notre littérature: on parle sans cesse d'elle comme d'une fautrice de corruption parce qu'on l'imagine répandue dans une multitude. Elle a toujours été faite par et pour des mandarins. Je me souviens qu'un scandinave visitant un lycée parisien exprima au professeur de la surprise quand il entendit un gamin déclamer les fureurs

d'Hermione et les folies de Phèdre: cet homme avait raison: ni Hermione, ni Phèdre, ni leurs descendants innombrables ne sont faits pour la nourriture des gens de la rue, et la culture où il est question d'elles, reste, qu'on le veuille ou non, par essence aristocratique. Et du reste, quand un public populaire applaudit Racine, il ne sent point l'immoralité humaine de ce théâtre: il en aperçoit seulement la surhumaine liberté: il n'y a pas de risque qu'il se l'applique et l'arroe.

Cela n'empêche, dira-t-on, que toute une part de l'immoralité littéraire est spécifiquement, en France, populaire et triviale. Je veux parler de l'*esprit gaulois*. Là-dessus, il y a encore un beau préjugé à ruiner: gaulois pour nos ancêtres (comme *gothique* du reste) se prenait au sens d'*archaïque*, et nullement de national. De fait il n'y a rien de moins particulier à la France et à ses lettres que la gauloiserie. Je puis certifier qu'elle est, comme au moyen âge, sous la Renaissance, et dans les siècles suivants, à toute l'Europe: on a qu'à lire *Til l'espiègle*, Boccace ou *Célestine* pour s'en assurer. La gauloiserie est un des noms accidentels et fâcheux de la grossièreté universelle: et il n'est rien de si peu original, de si farci de plagiat, d'imitation que la littérature qui en procède. On peut nous en croire là-dessus; les *Contes* de La Fontaine ne lui sont pas plus personnels que ses *Fables*, et c'est tout dire.

Au reste il faudrait remarquer que les peuples qui nous reprochent le plus aisément de l'immoralité littéraire sont ceux qui s'en nourrissent alors qu'elle n'a point cours chez nous. Que l'on me permette d'écrire le nom souillé du *marquis de Sade*; j'admets qu'il représente, ce Français, le comble de l'ignominie démoniaque: mais enfin, comparez le succès qu'il a en France et celui qu'il rencontre dans les pays germaniques et vous serez édifiés à notre avantage, au détriment de ces derniers! Il en est certainement de même pour Zola et ses caudataires, dont l'étranger a fait le succès. Par un singulier effet, dont le psychiatre Freud pourrait peut-être rendre compte, le dévergondage atteint son paxoxysme dans les pays où le *refoulement* a été le plus rigoureux, c'est-à-dire les pays protestants, dont nous parlions tout à l'heure: on semble y avoir soudain découvert sur l'âme humaine et l'inconscient des lumières affreuses, des lueurs d'abîme qui ont donné le vertige à leurs découvreurs tardifs. Précisément le succès de Freud a démontré ceci abondamment tandis que la littérature, en France, avait depuis longtemps éclairé

ces profondeurs sans complaisance, je m'assure, mais sans faiblesse; et semble avoir mithridatisé les effets nocifs de l'immoralité! La psychologie implacable de nos plus grands auteurs ne laisse plus rien à révéler; mais elle empêche la surprise et la terreur en cas de révélation.

Voilà que je semble la justifier à présent d'un point de vue presque scientifique, où je ne me tiendrais pas sans quelque pédante prétention: au moins tous les philosophes que j'ai pu entretenir tombent d'accord de ce mérite. Avec toutes les restrictions que cela comporte pour sa diffusion, toutes les prudences qu'elle réclame pour sa lecture, la littérature française tourne en mérite sa liberté même, et ce qu'un pléonasme bien national appelle sa *franchise*. Elle n'en devra être que plus impitoyable pour les pervers qui en abusent à des fins de corruption déclarée et les rejeter de sa tradition.

André THÉRIVE.

L'IMPORTANCE DE LA COMPTABILITÉ

Il est des institutions vieilles comme le monde. Les comptables revendiquent pour la science qu'ils pratiquent des origines fort lointaines. D'aucuns prétendent qu'elle naquit en même temps que les lois mathématiques, alors que Dieu jeta dans l'espace les mondes et qu'Il voulut les nombres. Certaines gens se piquent de descendre des croisés: les comptables sont de plus vieille lignée; ils ont précédé dans le monde les médecins et les avocats. Il y a dans toutes les classes des gens qui manquent de modestie. Contentons-nous d'affirmer que la comptabilité remonte aux premiers jours de la civilisation, qu'elle est pour le moins aussi vieille que le crédit. Fille de l'ordre, elle réclame sa place à côté de la médecine, fille de la charité, et de la loi, fille de la justice.

La civilisation repose sur l'ordre et l'on peut dire que si l'industrie et la finance ont marqué le pas vers une civilisation plus parfaite, le commerce, l'industrie et la finance sans la comptabilité ne seraient que tâtonnements et hésitations: la comptabilité a joué dans l'histoire de la civilisation un rôle de tout premier plan.

Tout d'abord, qu'est-ce que la comptabilité? On la définit: "La science des comptes"; "une des branches des mathématiques appliquées", ou encore "la science grâce à laquelle les pays, les institutions nationales, les entreprises commerciales, industrielles ou financières, les sociétés, les individus peuvent suivre la marche de leurs opérations et en connaître en tout temps les résultats". Qui ne connaît pas exactement sa situation financière risque de faire des opérations malheureuses et de compromettre ainsi l'existence d'une entreprise qui, surveillée de près, serait assurée du succès.

Pour le profane, la situation financière d'un individu se borne à la connaissance de ses disponibilités. Cela est insuffisant "L'obligation de tenir des comptes, dit Jean-Baptiste Say, s'impose aux négociants et en général aux entrepreneurs d'industries; ils ont des rapports d'intérêt avec une foule de personnes, avec des vendeurs, des acheteurs, des créanciers et des débiteurs, des prêteurs de fonds, des associés, des employés, des ouvriers; les lois le leur

prescrivent et cette intervention des lois dans les affaires privées est tellement utile en cas de fait que je ne l'ai jamais entendu blâmer en point de droit. Les livres de comptes régulièrement tenus sont le seul moyen de constater les transactions, de régler les droits des créanciers en cas de faillite, de décès ou de litige, et les tribunaux y ajoutent foi lorsque rien n'y peut faire présumer la fraude". L'on ne saurait démontrer de façon à la fois plus concise et plus précise l'importance de la comptabilité. Une comptabilité mal faite peut-être pour le commerçant, l'industriel ou le financier la source d'erreurs graves et, quelquefois, une incitation à la fraude.

Mes devoirs de Contrôleur de la Commission des Écoles m'amenaient, ces jours derniers, à Québec. Pendant les quelques jours passés dans la bizarre atmosphère du Château, mille et une conversations m'ont apporté la preuve de l'importance de la comptabilité dans toutes les sphères d'action. A l'époque de la session, des centaines de projets de loi sont présentés à la Législature; le plus grand nombre ont trait à l'organisation ou à la réorganisation de compagnies, à la mise en marche d'entreprises destinées à contribuer au développement économique de notre province et du pays tout entier.

Partout, dans le Château, il est question de capitaux, d'émissions de titres, actions et obligations, de privilèges, de pouvoirs d'emprunt. Ici, c'est un groupe d'industriels qui écoutent attentivement l'exposé que leur fait le président d'une de nos plus grandes pulperies. "J'ai là, dit-il, un rapport de nos ingénieurs et de *mon comptable* qui fait voir très clairement où nous en sommes. Nous avons fabriqué l'an dernier tant de mille tonnes de pulpe au coût total de tant de mille dollars. *Mon comptable* m'affirme que" Ils passent.

Dans la salle à manger, par groupes de deux, trois ou plus, ce sont encore des financiers attablés avec des députés ou des ministres à qui ils exposent, chiffres en mains, l'importance de leur projet de loi.

Dans le salon où danseurs et danseuses évoluent avec grâce, des hommes sont assis à de petites tables; ils dégustent une *Vichy Lemonade* et discutent, chiffres à l'appui, entre deux *fox-trot* — il y a temps pour tout — l'opportunité de telle ou telle opération. Pendant que tous surveillent âprement leurs intérêts, c'est sur le rapport d'un employé de confiance qu'ils étayent leurs arguments,

qu'ils basent leurs conclusions. A quel point leur assurance est-elle motivée, quelle reconnaissance ont-ils à l'humble employé dont les calculs peuvent signifier pour eux succès ou défaite?

L'insuffisance de renseignements d'ordre économique ou financier est de nature à paralyser l'initiative des patrons, à entraver la marche d'une entreprise; elle peut entraîner l'immobilisation inutile de capitaux et diminuer la confiance qu'un chef d'entreprise devrait avoir en sa réussite ultime; ce qui est pis encore, elle peut avoir pour effet tout l'opposé, lui donner de faux espoirs et susciter des coups d'audace qui, le plus souvent, amèneront la ruine.

Combien de commerçants ont une idée exacte du prix de revient de leurs marchandises ou de leurs produits?

Quand un commerçant fait un achat quelconque, il encourt un certain risque puisque le prix courant de cet article à l'époque de l'achat est susceptible de variations et que, dans un avenir plus ou moins rapproché, le commerçant devra le céder à un prix peut-être inférieur à ce qu'il pourrait en obtenir à la date de l'achat; afin de ne pas vendre à perte, le commerçant doit donc, de toute nécessité, évaluer les risques et les frais généraux fixes et variables de son entreprise; en d'autres termes, il lui faut connaître, aussi exactement que possible, le capital requis pour amener en magasin la marchandise achetée, pour l'y conserver jusqu'à la date de la vente.

Si un commerçant pouvait disposer de ses achats sans retard aucun, sans frais (manutention, emmagasinage, salaires de représentants, publicité, loyers de bureaux, salaires des comptables, chauffage, éclairage, coulage, casse, etc.), le risque serait nul et le profit réalisé n'aurait pas à être comptabilisé; il suffirait au commerçant, pour être renseigné sur sa situation financière, de tenir un registre de déboursés et de recettes, ou simplement un livret de banque. Il n'en est pas ainsi, cependant, dans les entreprises de de grande envergure nécessitant l'achat de stocks considérables dont une partie ne pourra être vendue qu'à une époque quelquefois fort éloignée de la date de l'achat.

Toute entreprise comporte des frais d'opérations que le commerçant doit évaluer en se basant sur l'expérience du passé, et sur lesquels une comptabilité rationnelle devrait lui fournir de précieux renseignements.

L'établissement du prix de revient est l'un des devoirs — peut

être le plus important — du comptable. Comment s'en acquitte-t-il? Quels renseignements commerçants, industriels et financiers devraient-ils trouver aux divers états comptables soumis à leur attention? Quels rapports existent entre les divers articles inscrits à ces états, quels rapprochements le comptable doit-il faire qui permettent aux chefs de services, patrons, associés et actionnaires, de connaître à fond la situation économique et financière des entreprises qu'ils dirigent ou dans lesquelles ils sont intéressés à quelque titre que ce soit. Le seul énoncé de ces questions révèle l'extrême complexité de la tâche qui est dévolue au comptable dans le domaine commercial.

Si la comptabilité est absolument nécessaire au commerce, elle est indispensable à l'industrie. La comptabilité industrielle est basée sur la connaissance des conditions dans lesquelles s'effectue la production.

Le comptable doit compiler des statistiques aux fins de déterminer le prix de revient de l'objet produit; son travail est plus difficile encore que ne l'est celui du comptable d'une maison de commerce. Le prix de revient commercial est, somme toute, assez facilement établi; il n'en est pas ainsi du prix de revient de fabrication. Des rapports journaliers ou hebdomadaires lui parviennent des divers services; ces rapports lui permettent de suivre attentivement le coût des diverses phases de fabrication et d'enregistrer les variations dans le coût total de la production. La répartition des frais généraux de fabrication demande un soin particulier et la connaissance parfaite du fonctionnement des divers services; une erreur de calcul, la moindre négligence peuvent entraîner des résultats désastreux pour l'entreprise, l'industriel n'ayant pas toujours la liberté de déterminer le prix de vente de son produit lequel est exposé aux fluctuations du marché.

* * *

Nul ne songe à contester l'importance de la comptabilité, me cira-t-on, dans le commerce, l'industrie et la finance. Et, cependant, elles sont nombreuses les institutions canadiennes-françaises qui ont une comptabilité inadéquate et qui se contentent de constater en fin d'exercice que leurs opérations ont été fructueuses. Ils sont nombreux de même les scribes qui se qualifient de comptables,

alors que leur travail se borne à faire les écritures aux livres, dont ils relèvent périodiquement les résultats.

Quiconque sait écrire, additionner et soustraire peut être un excellent teneur de livres. Le teneur de livres est un subalterne que l'on peut remplacer facilement; le comptable est un chef et un conseiller.

Les employeurs eux-mêmes confondent trop facilement tenue des livres et comptabilité; ils négligent surtout l'organisation du service comptable et n'apportent pas assez de soin au choix de leur personnel. L'établissement du système comptable est confié trop volontiers à des jeunes gens sans expérience, frais émoulus de collèges commerciaux, engagés à vil prix avec promesse d'un prompt avancement; ceci, en vertu d'un principe excellent en soi: que les frais d'administration doivent être réduits à leur plus simple expression; l'application stricte de ce principe leur fait négliger l'importance qu'il y a d'asseoir solidement l'entreprise.

Confier l'organisation comptable à une personne inexpérimentée c'est s'exposer aux plus grands risques. Qu'arrive-t-il le plus fréquemment des entreprises bâties dans la précipitation sans une étude préalable, sans un examen sérieux de tous les rouages nécessaires à son fonctionnement. Le nombre considérable de faillites dans notre province peut être dû en partie à une législation défectueuse; mais je ne crains pas d'affirmer que ces faillites sont dues surtout à l'absence de toute comptabilité ou à l'ignorance des patrons et de leur personnel en matières d'économie, de finance et de comptabilité. Un trop grand nombre de nos commerçants et de nos industriels sont forcés de modifier sans cesse leur système comptable et n'ont recours qu'à la dernière extrémité à l'aide de spécialistes, et c'est alors toute une histoire.

On ne conteste pas le compte d'honoraires d'un avocat; on peste, on crie à l'exagération mais l'on paie pour ne pas avoir à payer davantage. On trouve la note du médecin beaucoup trop élevée, on la paie en définitive, mais le plus tard possible, après tous les autres comptes. Dans l'un et l'autre cas, on n'a pas demandé, au préalable, le coût des services requis.

Quand il s'agit de l'homme de chiffres, la chose se passe tout autrement; l'on cherche celui qui fera le travail à meilleur compte, convaincu que l'on est que le travail, dans l'un ou l'autre cas, s'effectuera de même façon et que, les chiffres étant les chiffres, il

ne saurait exister de différence entre A et B, comptables: si l'un demande plus que l'autre, c'est qu'il se gobe davantage.

Tout dernièrement, l'un de mes amis, comptable expert, recevait la visite d'un jeune industriel depuis quelques années en affaires. Ce dernier s'accusait de n'avoir pas, au début de son entreprise, donné à son organisation comptable l'attention qu'elle méritait. L'affaire avait bien marché parce que la fabrication s'était effectuée dans des conditions favorables; on s'était contenté du système adopté, les profits réalisés étant respectables, dépassant même de beaucoup les anticipations. Il est dans l'industrie des soubresauts quelquefois désastreux. La saine prudence demande la connaissance constante du prix de revient de la fabrication; et le système jusqu'alors suivi et convenable peut-être pour une entreprise commerciale, ne fournissait pas ce renseignement de toute première nécessité. Ceci exposé, et avant même que le comptable expert pût placer un mot, notre industriel posait la question: "Quel prix me demandez-vous?"

— "Je ne saurais vous répondre, comme cela, tout de suite; c'est un travail qui demande du temps et de la réflexion. J'aimerais beaucoup aller sur place voir de près le fonctionnement de votre entreprise: je serai alors plus en mesure 1°. de répondre à votre question, 2°. de procéder à votre organisation comptable."

— "Sans doute, mais enfin, quelle dépense cela peut-il entraîner? Vous pouvez toujours me donner un chiffre."

— "Je ne sais, tout dépendra de la somme de travail à accomplir (j'aurais ajouté: et de l'importance que vous devriez y attacher) peut-être deux cents, peut-être trois cents dollars."

— "Oh! alors, rien à faire. Je ne suis pas prêt à faire cette dépense; vous me demandez, pour quelques jours, la moitié de ce que je donne à mon comptable en un an."

C'est un cas typique. Aucun des autres détails de l'organisation n'aurait été négligé, les frais quelquefois considérables qu'elle aurait entraînés seraient capitalisés et l'on trouverait tout naturel de les répartir sur une période de dix, quinze ou vingt ans; l'on ne s'arrête pas à songer que le système parfait désiré et qui aurait coûté trois, quatre, cinq cents dollars ou plus est destiné à fonctionner indéfiniment et que, logiquement, cette dépense première fait partie des frais d'organisation et est sujette à répartition.

On oublie de même, une fois le travail du comptable expert

terminé, qu'il est aussi illogique de confier la direction du service comptable à un employé inhabile que de confier la surveillance d'un outillage coûteux et délicat à des mains inexpérimentées.

Le comptable devrait être, me semble-t-il, le conseil financier de son patron, le médecin de l'entreprise, attentif à ses moindres malaises, prompt à les soulager ou, du moins, à les signaler à qui de droit. Son travail doit s'effectuer avec ponctualité. Une erreur de calcul, une erreur de jugement, un rapport erroné peuvent pousser le patron à des tentatives malheureuses, nuisibles à son commerce ou à son entreprise; aussi, le comptable devrait être choisi avec soin; commerçants, industriels et financiers devraient exiger de lui des qualités d'ordre intellectuel et moral, des connaissances solides, la preuve de sa compétence en matières de finance, de géographie économique, d'économie politique.

En effet, il ne s'agit pas seulement, pour le comptable, d'inscrire à ses livres les opérations d'une entreprise, il lui faut dresser non pas une fois l'an mais plusieurs reprises, au cours d'un exercice, des états comparatifs faisant voir la progression et tendant à établir la stabilité de l'entreprise; démontrer par les graphiques, des rapports financiers, la nécessité de maintenir, d'activer ou de diminuer la production, de modifier ou d'abolir des mesures préconisées par l'administration; apporter à l'exécution de ces divers travaux un esprit alerte, le souci de la précision, une juste notion de la valeur du temps.

Hélas ! le pouvoir de synthèse est le moins reconnu des talents. Plus on approfondit une question, plus on abat de difficultés, plus on rejette de faits et de causes accessoires, moins on farde la vérité, moins on est complexe, mieux on est compris, mais moins on est apprécié.

En effet, exposer un plan que tout le monde comprend sans effort, proposer à un problème épineux une solution logique et simple qui sente d'autant moins l'effort qu'elle a exigé un travail cérébral plus ardu, c'est diminuer l'importance de ce travail aux yeux des profanes. C'est là, cependant, le rôle du bon comptable et, chez lui, comme chez le bon médecin et le bon avocat, l'absence de charlatanisme est nuisible.

Dans nos grandes institutions, j'ai plaisir à reconnaître qu'il n'en est pas ainsi. Le comptable n'est pas astreint à un travail de scribe; il a la haute surveillance de la comptabilité, il est le cer-

veau qui pense et il a généralement sous sa direction un personnel intelligent, capable de le comprendre et d'exécuter le travail qui lui est confié. Il appose sa signature aux rapports dont il a conçu et le fond et la forme.

Dans les entreprises moins considérables, il devrait en être de même et les patrons ne devraient pas se contenter d'employer par économie un personnel de second ordre et, partant, de rapports incomplets, de statistiques boiteuses.

* * *

Quand ceux-là mêmes qui reconnaissent l'importance de la comptabilité se contentent de détails plus ou moins complets, l'apathie des autres classes de la société n'a pas lieu de nous étonner, et cependant, ils sont nombreux les hommes de profession qui, pour l'exécution intelligente et complète de leurs devoirs sont requis de posséder une connaissance pour le moins élémentaire des principes généraux de la comptabilité.

L'avocat n'est-il pas appelé tous les jours à scruter des états financiers, à défendre les intérêts de commerçants, de financiers, de simples particuliers; ses connaissances légales lui seront-elles toujours suffisantes pour lui donner gain de cause? Comment pourrait-il disséquer un bilan devant une cour de justice, contester le bien-fondé d'une écriture, déclarer excessifs ou insuffisants des dividendes distribués à des actionnaires, découvrir des virements frauduleux, prouver que les droits de son client ont été lésés par une erreur volontaire ou involontaire dans les écritures comptables? Comment pourra-t-il, enfin, puiser dans les pièces comptables l'argument vainqueur, l'évidence de la fraude, s'il n'a aucune notion de la comptabilité?

Le notaire, comptable à ses clients de tous les biens qui lui sont confiés, enregistre-t-il toujours de façon claire et précise les opérations qu'il effectue pour autrui; lui est-il toujours possible de distinguer bien nettement entre tels biens et les siens? A-t-il puisé quelque part, avec la notion de ses devoirs, les indications précises quant à leur exécution? Le plus important de ses devoirs n'est-il pas de renseigner exactement tous ses clients sur le résultat de leurs placements et n'est-il pas tenu de leur faire le service ponctuel de leurs revenus? Comment pourrait-il facilement s'acquitter de cette

obligation si sa comptabilité est défectueuse et s'il ne tient pas un compte rigoureux de ses opérations? Fondé de pouvoirs, il jouit d'une très grande latitude; administrateur de successions, tuteur, il dispose de sommes considérables qu'il s'efforcera de placer pour le plus grand avantage de ses administrés. Il leur doit d'être très prudent. Les incidents récents qui ont attristé les classes professionnelles et causé le malheur d'un grand nombre de familles n'ont-ils pas pour cause indirecte le désordre résultant de l'incompétence en matière comptable?

Le jeune lévite qui fait aujourd'hui ses délices de la Somme de Saint Thomas aura, dans quelques années, à faire des travaux moins intéressants, certes, à résoudre des problèmes d'ordre profane souvent délicats et épineux. De par ses fonctions de curé, il devra surveiller les intérêts de ses paroissiens, rendre compte à ses fabriciers des sommes dont il sera le dépositaire, négocier des emprunts, surveiller l'exécution de contrats, faire taire la critique souvent malveillante; la chose lui sera d'autant plus facile qu'il aura su tenir compte de ses recettes et de ses dépenses, et qu'il pourra exposer, en noir sur blanc si nécessaire, le menu de ses opérations.

D'accord, me dira-t-on, tous ceux qui sont comptables à quel qu'un de biens à eux confiés devraient avoir, selon l'importance de leur mandat, une connaissance plus ou moins approfondie de la comptabilité; mais l'individu, celui qui, fort souvent, "mange son fonds avec son revenu", pourquoi ajouterait-il à ses nombreux ennuis une tâche à laquelle il est le plus souvent réfractaire? Pourquoi? Parce que la saine économie conseille tout d'abord de ne pas manger son fonds et de capitaliser, si possible, une partie de ses revenus. Une comptabilité domestique des plus simples permettra à l'occasion de supprimer une dépense exagérée, de vivre toujours selon ses moyens. Cette comptabilité n'en est pas une, me dira-t-on, et un simple journal de caisse suffira amplement. Je renvoie ces contradicteurs à l'opinion de Jean-Baptiste Say, le grand économiste, dont on n'osera contester l'autorité: "Il semble, dit-il, que pour connaître la situation de sa fortune, il suffit de regarder dans sa bourse ou dans sa caisse pour savoir ce qui s'y trouve; cela suffirait tout au plus si l'on n'avait jamais sa fortune qu'en argent comptant, mais il n'y a presque personne qui ne possède autre chose que des espèces. L'état de la caisse vous montre bien ce que vous possédez en argent, mais non ce que vous avez sous d'autres formes;

elle ne vous donne qu'une idée imparfaite de votre situation, de vos droits et de vos engagements; elle ne vous le montre pas d'un coup d'œil et dans un tableau unique. En quelque état de fortune que l'on se trouve, il est utile aux familles de connaître exactement leur fortune et de pouvoir s'en rendre compte. C'est le premier guide qu'on doit consulter dans la conduite de son bien; c'est l'unique moyen de se faire rendre par les autres ce qu'ils vous doivent et de ne pas leur faire tort de ce que vous leur devez. Sans doute, continue-t-il, le soin qu'on met à tenir ses comptes n'ajoute rien à nos revenus mais il nous rend plus présente la nécessité de redoubler nos efforts pour les améliorer ou de diminuer nos dépenses pour les y proportionner. L'homme qui dépense plus qu'il ne reçoit, à coup sûr dépense le bien d'autrui, soit qu'il ait obtenu ce surplus par l'abus qu'il a fait de leur confiance ou qu'il le tienne de leur générosité. Dans tous les cas, on se doit à soi-même, on doit aux siens de connaître exactement sa situation. La première règle de l'économie est de tenir ses comptes, et le premier pas qui conduit au désordre est de les négliger."

Il est un autre aspect de la question que je n'oserais passer sous silence. Nos gouvernants sont comptables au peuple de leur administration. Tous les ans émanent de la Chambre Haute et de la Chambre Basse des rapports volumineux dont le plus important a trait aux comptes publics. La situation financière du pays y est exposée avec force détails. On y découvre des choses fort intéressantes, le tout c'est de savoir s'y retrouver. Il serait à l'avantage des gouvernants et du pays tout entier que, pour le moins, l'élite de la population apprit à comprendre ce que ce rapport contient et, partant, à deviner ce qu'il ne contient pas.

Un bon nombre de nos députés font dans l'une ou l'autre Chambre force discours, soit pour appuyer, soit pour combattre des mesures gouvernementales. Les interpellations par les députés canadiens-français sont généralement motivées parce qu'ils sont doués d'un esprit critique assez développé et qu'ils cherchent volontiers la petite bête. Fait remarquable cependant, presque toutes les interpellations ayant trait à des questions de finance, les demandes de renseignements sur les différents articles du budget, les discours de quelque importance d'ordre économique ou financier, à quelques exceptions près, sont laissés aux députés de langue anglaise. Ceci dénote chez les nôtres une incompétence déplorable ou une insou-

ciance qui n'est pas à leur honneur; qu'ils soient de la droite ou de la gauche, peu importe; ils ont tous un même mandat, celui de s'intéresser à la conduite des affaires, et les affaires du pays ne sont assurément pas toutes d'ordre politique. La grande majorité de nos députés se recrute dans le barreau. Si l'on conteste ce que j'ai dit précédemment au sujet de la nécessité pour tout avocat de connaître les principes fondamentaux de la comptabilité et de la finance en raison de ses devoirs professionnels, on ne contestera pas, j'imagine, l'importance de telles connaissances chez l'avocat-député.

Affirmer l'importance d'une science, c'est affirmer l'importance de son enseignement. Le programme de l'Enseignement primaire fait une large place à la comptabilité. A sa sortie du cours modèle, l'enfant possède des notions élémentaires de la tenue des livres; il aborde l'étude de la comptabilité proprement dite au cours académique, alors qu'il complète ses études en arithmétique commerciale et qu'il acquiert des rudiments d'algèbre.

Je ne désire pas critiquer ici les manuels mis à la disposition des élèves; cependant, à mon sens, il est fait dans ces manuels une trop large part aux calculs arithmétiques. Je m'explique: sans aucun doute le teneur de livres, et plus encore le comptable, doit connaître à fond l'arithmétique, il doit pouvoir calculer d'une manière rapide et précise. Toutefois l'enseignement de l'arithmétique devrait se faire indépendamment de l'enseignement de la comptabilité. L'enfant a déjà fort à faire d'appliquer dans ses exercices purement comptables les principes de la comptabilité sans perdre un temps précieux à des calculs nombreux — le plus souvent des séries interminables de multiplications. L'enfant est distrait; c'est de son âge. Si l'on exige de lui un travail qui demande un trop long effort, il commettra erreur sur erreur; et, lors même qu'il appliquerait de façon parfaite les principes comptables si péniblement assimilés, les résultats des écritures seront le plus souvent incorrects. Il importe de ne pas décourager l'élève et de lui faire aimer la comptabilité. Mieux vaut un exercice court, bien compris, bien fait, qu'un travail long et fatigant exécuté dans l'impatience et l'ennui.

Mais c'est là le côté pédagogique de la question, intéressant peut-être pour le professeur mais qu'il n'est pas opportun de traiter ici. Je n'en fais mention que pour expliquer une pensée précédemment énoncée: "Quiconque, ai-je dit, sait écrire, additionner et

soustraire peut être un bon teneur de livres. Le teneur de livres est un subalterne que l'on peut remplacer facilement; le comptable est un chef et un conseiller". A sa sortie de l'académie ou du collège commercial, le jeune homme n'est pas, il ne saurait être un comptable. "Que faisons nous alors, me dira-t-on, des comptables actuels, ceux qui n'ont pas la culture générale que vous prétendez nécessaire? Tout d'abord teneur de livres, ils sont cependant devenus depuis comptables, gérants et même chefs d'entreprises". Ceux-là vous répondront eux-mêmes; ils vous diront que le manque de connaissances générales leur a été préjudiciable; que, plus cultivés, ils auraient connu plus tôt le succès; qu'ils ont dû travailler ferme; qu'ils ont étudié; qu'ils ont tâtonné; enfin, qu'ils se sont instruits à l'école de l'expérience.

En effet, la comptabilité est une science *autodidactique*. Il est possible, à force d'étude, de volonté, d'acquérir la connaissance parfaite des besoins d'une entreprise commerciale, industrielle ou financière, et, grâce à une observation constante, de perfectionner sans cesse son organisation. Il est logique cependant que, de deux hommes également doués, placés dans une même sphère d'action, ce soit le plus cultivé qui ait le plus de succès. S'il est vrai de dire qu'après trois années d'études supérieures à l'École des Hautes Études commerciales nos licenciés ont tout à apprendre, que dire de ceux qui n'ont pour tout bagage que les connaissances acquises à l'école primaire?

Ceci m'amène à dire quelques mots de notre École. Quoi qu'on pense en certains milieux, l'École des Hautes Études commerciales n'est pas une fabrique de comptables. L'enseignement est à la fois pratique et théorique. "Il donne à ceux qui sont suffisamment préparés pour en bénéficier" la haute culture que doivent avoir le négociant et l'industriel modernes; de plus, "les professeurs ont pour mission d'orienter l'enseignement en vue de développer la connaissance parfaite du Canada, de ses ressources, de ses industries, de ses relations commerciales avec les pays étrangers".

L'enseignement de la comptabilité porte sur trois années; plutôt théorique en première et en deuxième, il consiste, en troisième année, dans l'application pratique des principes exposés durant les deux premières années d'étude.

Nous ne poussons pas tous nos élèves vers la carrière comptable,

mais nous leur donnons le sens comptable sans lequel le négociant, l'industriel ou le financier ne saurait être un homme d'affaires complet. Ceux qui font preuve d'aptitudes spéciales pour les mathématiques et la comptabilité acquièrent une connaissance suffisante de ces matières pour se spécialiser, si tel est leur désir, et subir, après un stage de quelque temps dans la pratique, l'examen de la licence. Nous reconnaissons volontiers la nécessité d'une formation plus complète que l'expérience pratique peut permettre d'acquérir. Avec les connaissances générales acquises en trois années d'un labeur continu, sous la direction attentive et bienveillante de leurs professeurs, nos jeunes gens sont outillés pour la lutte; s'ils ne peuvent pas, s'ils ne doivent pas aspirer à des postes supérieurs dans le commerce, la finance ou l'industrie à la sortie de l'école, ils ont la certitude d'arriver plus rapidement au succès, pour peu qu'ils trouvent chez leurs chefs un peu de sympathie et que ceux-ci veuillent bien les encourager de leurs conseils.

Si l'on accorde à l'enseignement de la comptabilité dans nos écoles modèles et académiques et dans notre école supérieure du commerce l'attention qu'il mérite, il n'en est pas ainsi dans la plupart de nos collèges classiques. Je me suis efforcé de prouver que nos hommes de profession auraient tout intérêt à posséder les principes généraux de la science comptable. Un certain nombre de jeunes gens se sont inscrits à l'école des Sciences sociales au cours de pratique financière; il y aurait l'avantage, me semble-t-il, à créer un cours similaire dans nos institutions d'enseignement secondaire, de même qu'à la Faculté de Droit de notre Université.

Il en est fortement question depuis quelque temps et il est à espérer que ce projet se réalisera sous peu. Ce sera là, pour les nôtres, j'en ai la conviction, un pas de plus vers la supériorité économique à laquelle nous aspirons tous.

Victor Doré,

*Professeur à l'Université de Montréal, contrôleur des finances de la
Commission des écoles catholiques de Montréal.*

DE L'OPPOSITION A JUGEMENT

SOUS L'EMPIRE DU DROIT ROMAIN

Bien qu'elle ne fût pas désignée sous le nom qui lui fut par la suite attribué, l'opposition à jugement existait déjà en droit romain.

Ce n'est toutefois que sous le système formulaire ou système intermédiaire qu'on retrace l'existence d'une procédure ressemblant à l'opposition à jugement.

Sous l'empire des lois primitives, (système des actions de la loi), tout se faisant verbalement et personnellement, le cas d'une partie condamnée sans avoir été entendue ne pouvait guère se présenter. L'assignation ou *jus vocatio* se donnait alors par le demandeur lui-même qui, se mettant à la recherche de son débiteur, l'assignait à comparaître devant le magistrat: *In jus te voco*.

Les parties, ordinairement, choisissaient le juge auquel elles demandaient de juger leur différend. Il n'était du reste que fort difficile à la partie assignée de ne pas se conformer à cette citation en justice. S'y refuserait-elle, que le demandeur pouvait l'entraîner de vive force, *oborto collo*, à moins qu'elle ne fournit un *vindex*, c'est-à-dire un répondant qui prenait à sa charge le procès et les risques de la condamnation.

Sous l'empire du système formulaire, qui a remplacé le système précédent, l'assignation se faisait, comme sous l'empire des actions de la loi, par une *vocatio in jus*, mais la résistance du défendeur ne donnait plus lieu à l'emploi de la violence et le défendeur qui ne voulait pas comparaître n'était plus tenu de fournir un *vindex*. Il lui suffisait de donner la caution *in jure sistendi*, c'est-à-dire promettre de comparaître à jour fixe, en faisant garantir sa promesse par un fidéjusseur solvable.

Sous Marc-Aurèle, toutefois, l'*in jus vocatio* fut remplacée par la *litis denuntiatio*, c'est-à-dire par une simple notification faite devant le magistrat. A la différence de l'*in jus vocatio*, cette notification était écrite, contenait l'objet de la demande, mais ne néces-

sitait pas la présence du défendeur. Si le défendeur régulièrement cité faisait défaut de comparaître en personne ou par un mandataire qui le représentait, *cognitor* ou *procurator*, il était considéré comme *indefensus*. Si ce défendeur n'avait pas fourni, par son *fidéjusseur*, la caution *judicatum solvi*, le demandeur devait recourir à la procédure désignée sous le nom d'*eromodicium*. Ce procédé qui en somme comportait la reconnaissance formelle du principe que personne ne doit être définitivement condamné avant d'avoir été entendu ou, du moins, mis à même de l'être, principe fondamental de l'opposition à jugement, consistait en trois édits successifs prononcés par le magistrat, à dix jours d'intervalle et sommant l'*indefensus* de comparaître en justice. Ce dernier édit, *edictum peremptorium*, restait-il sans résultat, le demandeur était envoyé en possession des biens du défendeur et il pouvait les faire vendre après un certain délai. Si toutefois l'absence du défendeur était motivée *reipublicae causa* ou par sa captivité, la vente de ses biens était ajournée jusqu'à son retour. De même si, lors de l'envoi en possession des biens du défendeur, ce dernier était frappé d'incapacité, la vente de ses biens n'était autorisée que lorsque cette incapacité avait pris fin. Il résulte des remarques ci-dessus que la sentence prononcée contre le défendeur défaillant ne pouvait acquiescer l'autorité de chose jugée que moyennant la dénonciation des trois édits ci-dessus mentionnés ou du moins, de celle de l'*edictum peremptorium*. *De uno quoque negotio presentibus quos causa contingit judicari oportet, aliter enim judicatum tantum inter praesentes tenet*¹

Il en était autrement quand la procédure spéciale du défaut avait été observée, c'est-à-dire lorsque les *edicta* avaient été signifiés et que le défendeur persistait à ne pas se présenter. *Quasi in contumacem dicta sententia auctoritatem reum judicatum tenet*, dit Paul². Le défendeur pouvait toutefois réclamer, même dans ce cas, la *restitutio in integrum* en prouvant qu'une cause légitime d'absence l'avait empêché de se présenter et être admis à plaider sa cause.³

¹ Dig. L. 47, pr. De re Jud. XLII, 1.

² Sentences, Liv. V, tit. V, a, 7.

³ Dig. Liv. 1, 1.

SOUS LE DROIT CANONIQUE

L'opposition à jugement était inconnue dans le droit canonique. Le juge, dans le cas d'un défendeur défaillant, sans statuer sur la demande, se bornait à envoyer le demandeur en possession de l'objet litigieux ou d'une partie des biens du défendeur. Toutefois l'absent, pour cause légitime, pouvait se faire restituer en entier contre cet envoi en possession. Tout défaillant pouvait, du reste, le faire tomber pendant un an, en remboursant les frais du demandeur, puis agir au prétoire contre le demandeur envoyé en possession.

SOUS L'ANCIEN DROIT FRANÇAIS

L'opposition à jugement existait dans le droit coutumier et les ordonnances la consacrèrent. La matière resta cependant confuse jusqu'à l'ordonnance d'avril 1667.

L'ordonnance du mois d'avril 1667, l'une des sources de nos lois de procédure et dont les dispositions non abrogées par nos lois ont encore force de loi en cette province, contient, à l'article No. 3 de son titre 35e, une disposition autorisant et réglementant l'usage de l'opposition à jugement. Cette disposition est dans les termes suivants: "Permettons pareillement de se pourvoir par simple requête contre les arrêts et jugements en dernier ressort qui auraient été rendus à faute de se présenter, ou en l'audience à faute de plaider, pourvu que la requête soit donnée dans la huitaine du jour de la signification à personne ou domicile de ceux qui seront condamnés, s'ils n'ont constitué procureur, ou au procureur quand il y en a un; si ce n'est que la cause ait été appelée à tour de rôle; auquel cas, les parties ne se pourront pourvoir contre les arrêts et jugements en dernier ressort intervenus en conséquence, que par requête civile."

Les termes "simple requête," dont il est fait usage dans cette disposition ont pour objet de distinguer la requête en opposition des requêtes civiles. La requête en opposition était une requête adressée directement au juge. Elle devait contenir les motifs militant en faveur de l'autorisation de ce recours ou moyens d'oppo-

⁴ Glasson, sources de la procédure civile française, p. 100, cité par Garsonnet au tome 6 de son *Traité de procédure civile*, p. 249.

sition ainsi que les moyens de défense à l'action. Les requêtes civiles au contraire ne pouvaient être faites qu'au moyen de lettres sous forme de requêtes obtenues dans les chancelleries des Cours et Sièges, où les arrêts et jugements contre lesquels on voulait se pourvoir avaient été rendus. Elles devaient contenir le fait, la procédure et le dispositif du jugement attaqué. On semble toutefois s'être promptement départi de la formalité de la requête en opposition. Les commentateurs de l'ordonnance, entr'autres Jousse et Pigeau, reconnaissent que, dans plusieurs Sièges, l'usage s'est rapidement répandu de former cette opposition par un simple acte de procédure signifié à la partie adverse.

Ce recours avait, à l'origine, été restreint aux jugements en dernier ressort. On avait remarqué que le défaut n'était souvent qu'un expédient pour faire traîner le procès en longueur. On se laissait condamner par défaut pour ensuite se porter opposant à jugement.⁵ On avait espéré par cette restriction déjouer ce calcul, mais il arriva que les appels se multiplièrent, ce qui occasionnait des frais considérables. D'autre part, on ne tarda pas à constater que ce système donnait également lieu à des abus. Souvent les demandeurs faisaient en sorte que les assignations ne parvinssent pas à l'adresse des défendeurs et obtenaient, par surprise, des jugements par défaut qu'ils savaient n'être attaquables que par le moyen coûteux et périlleux de l'appel. De là vint l'usage d'autoriser l'opposition contre tous les jugements rendus par défaut, concurremment avec l'appel, lorsqu'ils en étaient susceptibles. D'après cette nouvelle pratique, on pouvait faire opposition à tout jugement par défaut, sauf à l'encontre d'un jugement par défaut qui avait débouté une première opposition.

La requête en opposition ou l'opposition devait être faite et signifiée à la partie adverse si elle n'avait pas constitué de procureur, ou au procureur lorsqu'il y en avait un, dans la huitaine de la signification du jugement obtenu par défaut. Ce délai devait être augmenté à raison d'un jour pour chaque dix lieues, lorsque le défendeur résidait à plus de dix lieues de l'endroit où le jugement avait été rendu, à moins que la partie qui faisait signifier ce jugement, n'ait, par la par la signification, élu domicile au lieu de la signification, auquel cas l'opposition devait être formée dans la huitaine. Même après

⁵ Garsonnet, *Traité de procédure civile*, vol. 6, p. 249.

ce délai de la huitaine, il était encore possible de se pourvoir contre un jugement par défaut, en interjetant appel, et en convertissant ensuite cet appel en opposition. L'usage avait autorisé ce procédé afin d'éviter les frais d'appel souvent ruineux.

On distingue, sous l'empire de l'Ordonnance 1667, trois sortes de défauts pouvant être levés contre le défendeur. Le premier: *faute de se présenter*, se produisait lorsque le défendeur, dans les huit jours du délai d'assignation, négligeait de se présenter au greffe et de coter, sur le livre de présentation, son nom et celui de son procureur, lorsque le ministère d'un avocat était requis; ce défaut se levait au greffe. Le second: *faute de défendre* provenait de son omission de faire signifier ses défenses signées par celui qui avait charge d'occuper pour le défendeur, avec copie des pièces justificatives, s'il y en avait; ce défaut se levait à l'audience. Le troisième: *faute de plaider*, se produisait lorsque chaque partie ayant produit ses pièces de contestation, le défendeur négligeait ou refusait de se présenter à l'audience pour la plaidoirie, ou qu'étant présent, il refusait de plaider. Ce défaut, de même que le second, se levait à l'audience par le demandeur.

A ces trois sortes de défauts correspondaient trois congés qui pouvaient être levés par le défendeur contre le demandeur; 1^o *Faute de défendre*, c'est-à-dire, faute de faire signifier ses réponses ou répliques. 2^o *Faute de donner copie des pièces justificatives* de la demande. 3^o *Faute de plaider*, c'est-à-dire de comparaître à l'audience pour la plaidoirie.

Les jugements rendus sur les congés levés contre le demandeur, tout comme les jugements par défaut, étaient susceptibles de révocation au moyen de l'opposition à jugement.

Ajoutons que toutefois l'usage de ce recours était prohibé dans deux cas, savoir: lorsque le jugement avait été rendu sur forclusion et lorsqu'une cause avait été mise au rôle. La raison d'être de cette double restriction consiste en ce que dans ces deux circonstances, le défendeur était suffisamment informé de la demande formée contre lui. En effet, dans le premier cas, les jugements n'étaient généralement prononcés que sur appointement et sur délibéré. De plus les rapporteurs ne rapportaient une cause pour jugement sur forclusion, et ne mettaient au rôle les causes contestées, qu'après avoir fait prévenir les procureurs intéressés.

Ce recours, on l'aura constaté, était sous l'empire de cette

ordonnance un recours de droit commun, et, de plus, un recours par voie ordinaire. Il était de droit commun, en tant que toute partie intéressée, demandeur comme défendeur, en raison du seul fait de sa condamnation par défaut, sauf les deux exceptions ci-dessus mentionnées, était autorisée à y recourir. Il était en outre un recours par voie ordinaire en ce que la partie qui désirait en faire usage n'était pas tenue d'en obtenir préalablement l'autorisation.

SOUS L'EMPIRE DE NOS LOIS DE PROCÉDURE

Sous l'empire de nos lois de procédure, l'opposition à jugement fut successivement soumise à diverses règles dont nous donnons ci-après le résumé. On y constatera d'une part l'existence des certaines divergences notables déjà notées, relativement à ce recours, entre le système de procédure français et notre propre système. C'est ainsi que nous verrons ce recours constamment mis au service exclusif du défendeur et que nous constaterons que les seuls jugements susceptibles d'être affectés par ce recours, sont les jugements sur le mérite de la cause. D'autre part ce recours nous paraîtra assujéti à un mouvement d'évolution, tendant à le soustraire de plus en plus à l'initiative de la partie, pour l'assujettir davantage au pouvoir discrétionnaire du juge.

Suivant les dispositions originaires du Code de 1867, les jugements susceptibles d'être révoqués, sur opposition à jugement, furent les suivants, savoir:

a) Ceux rendus par défaut dans les actions fondées sur lettre de change, billet négociable, cédule, chèque, écrit ou acte sous seing privé.

b) Sur une demande fondée sur un acte authentique.

c) Sur une convention verbale pour le paiement d'une somme fixe de deniers ou sur compte en détail pour effets vendus et livrés et pour deniers prêtés.⁶

L'opposition se faisait par un simple acte de procédure qui devait contenir et les moyens d'opposition et les moyens de con-

⁶ *Code de procédure civile*, (1867). Art. 484. Le défendeur peut se pourvoir contre tout jugement rendu en conformité des dispositions des articles 89, 90, 91, 92, par simple opposition, etc. Les dispositions de ces articles sont celles ci-dessus mentionnées.

testation de la demande.⁷ Elle devait être appuyée d'une déclaration assermentée attestant de la véracité de ses allégués et de la bonne foi de l'opposant.⁸

L'opposition devait être produite au greffe de la cour, mais le protonotaire ne pouvait la recevoir à moins qu'il n'y fut laissé une copie pour la partie demanderesse.⁹ C'était, du reste, la seule condition posée à la réception de l'opposition.

La production de l'opposition avait pour effet de suspendre la vente sur la saisie et d'empêcher l'exécution du jugement attaqué.¹⁰

Il résulte de l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées que si les jugements attaquables par voie d'opposition à jugement étaient limités aux trois groupes que nous avons vus, le défendeur se constituait opposant de sa propre initiative et aussi facilement que dans les cas ordinaires, il se constituait, par sa défense, défendeur à l'action et que sa procédure opérait, d'elle-même, sursis à l'exécution du jugement.

Un amendement adopté par la loi 46 Vict. ch. 26 s. 4 modifia cet état de choses, en assujettissant l'exercice de ce recours à certaines conditions.

Cet amendement est dans les termes suivants: "Toute partie condamnée par défaut, de comparaître ou de plaider pourra procéder contre le jugement, qu'il soit rendu en terme ou en vacances, par opposition en vertu des articles 484 et les suivants du code de procédure civile. Mais nulle opposition ne sera permise dans telle cause, à moins que la partie condamnée ne produise un affidavit qu'elle a une bonne défense à offrir à l'action, laquelle défense sera énoncée dans l'opposition et à moins que telle partie n'ait été empêchée de produire sa défense par surprise, fraude ou pour d'autres raisons considérées justes et suffisantes par le juge."

Désormais les motifs d'opposition sont limités et doivent préalablement être reconnus valables par le juge. Le défendeur se trouve aussi limité dans l'exercice de ce recours, quant au caractère des motifs sur lesquels il devra s'appuyer, en même temps qu'il est astreint à une formalité consultative, quant à l'exercice même de ce recours.

⁷ *Code de procédure civile*, (1867). Art. 485.

⁸ *Code de procédure civile*, (1867). Art. 486.

⁹ *Code de procédure civile*, (1867). Art. 487.

¹⁰ *Code de procédure civile*, (1867). Art. 488.

Un second amendement apporté par la loi 52 Vict. ch. 59 s. 1, fut plutôt d'une portée interprétative. En effet, au préambule de la loi l'autorisant on lit ce qui suit: Attendu que l'interprétation donnée par la jurisprudence à la section 4 du chapitre 26 de la loi de cette province, 46 Victoria, maintenant l'article 5905 des Statuts Refondus de la province de Québec, restreint l'application de cette section à une classe particulière de causes, et qu'il est désirable que toutes les causes jugées par défaut ou *ex parte* soient sujettes aux mêmes dispositions; en conséquence, etc...

Ce nouvel amendement est dans les termes suivants: "Dans toutes les causes, et non pas seulement dans celles où le jugement a pu être rendu en vertu des articles 89, 90, 91 et 92 de ce Code, une partie condamnée par défaut de comparaître ou de plaider peut procéder contre le jugement,—qu'il ait été rendu en terme ou en vacance,—par opposition faite et produite conformément aux articles 484 et suivants; mais nulle telle opposition n'est permise à moins que la partie condamnée ne produise un affidavit qu'elle a une bonne défense à offrir à l'action, laquelle défense doit être énoncée dans l'opposition, et à moins qu'elle n'ait été empêchée de produire sa défense par surprise, par fraude, ou pour d'autres raisons considérées justes et suffisantes par le juge, sans l'ordre duquel aucune telle opposition n'a d'effet et ne doit être reçue par le protonotaire."¹¹

La conséquence de ce dernier amendement fut de rendre le recours applicable à tous les jugements rendus sur défaut de comparaître ou de plaider tout en maintenant l'exercice assujéti à l'autorisation discrétionnaire du juge. Mais cet amendement semble avoir été plus loin, dans ce sens, que le précédent. En effet, il pose comme règle que l'opposition *n'aura aucun effet et ne pourra être reçue par le protonotaire sans l'ordre du juge.*

Sous l'empire du Code de 1897 les cas d'opposition mentionnés dans ces amendements furent maintenus. L'exercice de ce recours y fut aussi assujéti à l'autorisation préalable du juge. La rédaction de la loi fut cependant quelque peu modifiée.

En effet, alors que dans la rédaction de l'article 484 du code de 1867 et de ses amendements on s'était servi des termes "se pourvoir contre le jugement" et "procéder contre le jugement," l'article

¹¹ Code de procédure civile, (1867). Art. 483a.

correspondant du code de 1897 emploie les termes "se faire relever du jugement." Ce changement apporté dans les termes est-il l'effet du hasard? Tel n'est pas notre avis.

Nous croyons plutôt que le législateur a, par là, cherché à assujettir davantage l'usage de ce recours à l'appréciation du tribunal quant à son opportunité. En effet, en termes de procédure, *se faire relever* signifie obtenir de l'autorité compétente la suppression d'un fait juridique accompli contre la partie qui fait semblable demande ou au moins la suspension des conséquences de ce fait accompli.

La règle posée à l'art. 1168 C. P. que, nonobstant l'expiration du délai normal pour l'opposition à jugement, le défendeur *peut être admis* dans son opposition, *s'il justifie* qu'en raison d'absence, de maladie grave ou d'autre circonstance de force majeure, il a été empêché de connaître l'instance ou le jugement, nous paraît justifier cette manière de voir. En effet les termes *être admis* et *justifie* appellent de toute évidence l'existence d'un pouvoir discrétionnaire apte à accueillir ou rejeter la demande qui lui est faite à ce sujet.

Les quelques remarques ci-dessus nous paraissent justifier l'opinion déjà exprimée que par nos lois de procédure l'usage du recours de l'opposition à jugement a été considérablement et de plus en plus étroitement assujetti à l'autorisation discrétionnaire du juge et, dans la même mesure, soustrait à l'initiative de la partie, chez nous, du défendeur.

De la conclusion ci-dessus nous paraît surgir une question, que nous formulerions comme suit: les modifications auxquelles l'opposition à jugement a été assujettie, par nos lois de procédure, lui ont-elles conservé le double caractère de recours de droit commun et de recours par voie ordinaire qu'on lui reconnaît en France?

RECOURS DE DROIT COMMUN ET PAR VOIE ORDINAIRE

Rappelons qu'en France on attribue à l'opposition à jugement le caractère de recours de droit commun parce qu'on peut y recourir dans toutes causes et par le seul fait de la condamnation par défaut de la partie. Elle y est considérée comme un recours par voie ordinaire parce qu'elle est faite par un simple acte de procédure, et sans l'autorisation préalablement obtenue. C'est un des traits

qui la distinguent de la requête civile. Appuyés sur ces données, nous voudrions rechercher ce qu'il faut penser, à ce double point de vue, de l'opposition à jugement telle que régie par nos lois de procédure actuelle.

Quelque hasardeux que puisse paraître notre avis, nous voudrions exposer les quelques raisons qui nous paraissent autoriser la conclusion qu'elle a chez nous perdu ce double caractère. Si nous parvenons à démontrer qu'ici le recours de l'opposition à jugement est limité et conditionnellement mis au service du défendeur nous croyons que nous aurons établi qu'il ne peut en même temps être considéré comme un recours de droit commun.

Que par nos lois de procédure, ce recours soit limité à la fois subjectivement et objectivement une simple référence à l'art. 1163 le démontrera.

a) Il est limité subjectivement d'abord en ce qu'il est mis au service du défendeur exclusivement. Il l'est encore en ce que ce défendeur, pour espérer en réclamer efficacement l'usage, doit se trouver dans l'un des cas mentionnés à cet article, savoir: se trouver victime de surprise, de fraude, ou de quelque autre circonstance dont l'appréciation est laissée au juge auquel il s'adresse.

b) Il est limité objectivement en ce qu'une seule classe de jugement, c'est-à-dire les jugements rendus sur le mérite de la cause, sont susceptibles d'être révoqués sur opposition à jugement. S'il en était autrement, que ferions-nous dans certains cas de la règle énonçant que l'opposition est une défense à l'action.¹² Il nous paraît donc évident que cette double limitation répugne à la nature du recours de droit commun.

Pour démontrer que, chez nous, l'opposition à jugement n'est pas un recours par voie ordinaire, c'est-à-dire un recours dont il peut-être fait usage sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation du juge, il nous paraîtrait suffisant de référer à la règle posée par l'art. 1168 C. P. déclarant que l'opposition est sans effet et ne peut être reçue par le protonotaire à moins qu'elle ne soit accompagnée d'une ordonnance du juge en autorisant la production. Que l'opposition à jugement soit chez nous sans valeur et demeure un papier blanc aussi longtemps qu'elle n'a pas été versée au dossier, par sa production au greffe de la cour, contrairement à ce qui

¹² Art. 1173 Code procédure civiles (1897)

existe en France où elle peut, dans certaines circonstances, être faite par acte extrajudiciaire et même verbalement, cela ne souffre aucune discussion, que nous sachions. Or si production de l'opposition ne peut être faite sans l'autorisation du juge, nous croyons pouvoir soutenir, dès maintenant, que l'exercice du recours est lui-même assujéti à l'autorisation du juge et que, par tant, assujéti à ces formalités, il ne peut constituer un recours par voie ordinaire.

Serait-il même, après l'énoncé de cette règle formelle, nécessaire d'apporter d'autres motifs à l'appui de notre opinion que nous croirions pouvoir le faire en référant aux articles 1163 et suivants du Code de procédure. Les termes "se faire relever" et "toutes autres raisons estimées suffisantes par le juge" démontrent en premier lieu une demande de relèvement adressée au juge et en second lieu un acte d'appréciation faite par le juge des raisons invoquées pour l'obtenir.

De même l'art. 1167, par les termes "être admis, s'il justifie" et "d'autres circonstances de force majeure" démontre de toute évidence d'une part une demande d'admission et d'autre part une appréciation faite par l'autorité à laquelle la demande est adressée. En effet comment *se faire relever* et *être admis*, sans en formuler la demande?

De même comment décider si les raisons invoquées démontrent qu'il y a eu surprise, fraude ou autres raisons suffisantes ou encore si une absence ou une maladie grave ont empêché de connaître l'instance ou le procès, où l'existence de quelque circonstance de force majeure, sans qu'une appréciation de ces motifs ou moyens d'opposition ne soit faite?

Au surplus la Cour du Banc du Roi, à notre avis, s'est prononcée dans ce sens, dans une cause de Clarke & Paradis (23 R. de P., 247), en acceptant comme l'expression de son opinion unanime les remarques suivantes, faites par l'un de ses magistrats à l'appui d'un arrêt par lequel elle décidait qu'il n'y avait pas lieu d'autoriser l'opposition à jugement: "*The reason which he (l'opposant) puts forward for his alleged ignorance of these proceedings amounts merely to a plea of carelessness, which far, from being a valid reason, is not even an excuse.*"

La Cour de revision, dans une cause de Wright v. Nadeau (22 R. de P. 237), saisie de l'appel d'un jugement de la Cour supé-

rieure qui avait refusé d'autoriser la production d'une opposition à jugement a décidé: "A moins que le défendeur ne démontre que, par la procédure suivie dans une cause, il a été empêché par surprise de faire valoir ses moyens de défense... La Cour de revision n'interviendra pas dans le litige." Ces précédents ont été suivis dans une cause de Primeau v. Jubinville récemment jugée par la Cour supérieure à Montréal, (24, R. de P., 308). L'opinion émise dans ces arrêts est que nos tribunaux ont le droit d'arbitrer sur l'opportunité d'autoriser ou de refuser l'usage de ce recours.

Telles sont les raisons que nous croyons pouvoir invoquer pour conclure que nos lois de procédure actuelles ont dépourvu l'opposition à jugement de son caractère de recours de droit commun et de recours par voie ordinaire.

RECEVABILITÉ DE L'OPPOSITION

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir touchant l'exactitude des conclusions que nous venons de formuler, il nous paraît surgir des remarques sur lesquelles nous les avons appuyées une autre question à laquelle nous voudrions répondre aussi complètement qu'il nous sera possible. La voici: en présence de nos règles de procédure actuelles, répugne-t-il à l'économie de notre système de procédure que la partie contre qui est dirigée l'opposition à jugement soit admise à en contester la recevabilité? Sans prétendre apporter ici une solution définitive de cette question nous voudrions exposer les quelques raisons qui nous paraissent suffisantes à soutenir la négative.

Reconnaissons en premier lieu que le défendeur qui désire se pourvoir par opposition à jugement est, selon qu'il a été condamné sur son défaut de comparaître ou sur son défaut de plaider, dans un cas analogue, par rapport à ce défaut, à celui du défendeur contre qui l'un ou l'autre de ces défauts a été enregistré, mais qui n'a pas encore été condamné. Or, suivant les dispositions de l'art. 163 C.P. le défendeur non condamné ne peut se faire relever de ce premier défaut qu'au moyen d'une demande spéciale adressée au juge. Si c'est le défaut de plaider qui a été levé contre lui, l'article 205 du même Code l'astreint, pour s'en faire libérer, à une formalité similaire. Dans l'un et l'autre cas cette demande est faite par voie de motion. Conformément aux dispositions de la règle 52e des

Règles de la Cour supérieure qui exige qu'avis de toute demande ou requête soit donné à la partie adverse, cette motion est toujours signifiée à la partie qui a levé l'un ou l'autre de ces défauts. Les exigences de cette règle ne sont, du reste, qu'une application de la règle plus généralement établie à l'article 82 C. P. qu'il ne peut être adjugé sur une demande judiciaire à moins que la partie contre laquelle elle est formée n'ait été entendue ou dûment appelée.

Dans la condition faite au défendeur-opposant par nos lois de procédure actuelles, nous voyons ce dernier, sans en faire la demande et par son seul acte de procédure, se relever du défaut levé contre lui. Puisqu'il est jugé nécessaire que le demandeur soit admis à contester cette demande d'être relevé du défaut, lorsque le tribunal ou le juge, n'ayant pas encore adjugé sur la demande du demandeur, n'a pas eu l'opportunité d'en apprécier le bien fondé, répugne-t-il à la saine administration de la justice que celui dont le bien fondé de sa demande a déjà été reconnu par un jugement jouisse de la même faculté?

Nous ne le croyons pas. Le tiers-saisi, condamné comme débiteur personnel, sur son défaut de déclarer peut *se faire relever* du jugement rendu contre lui.¹³ Pour y parvenir, il doit en faire la demande au juge, par voie de motion ou de requête, dont il doit préalablement donner signification au demandeur, qu'on doit conséquemment reconnaître autorisé à contester l'octroi de ce privilège.

L'article 1173 C. P., d'une part, déclarant que l'opposition à jugement est une *défense à l'action*, nous devons reconnaître qu'elle est pour le moins une défense tardive. D'autre part, l'article 1168 ne permettant la production de cette opposition—défense qu'au moyen d'une autorisation spéciale du juge, quel inconvénient y aurait-il à ce qu'elle devienne assujettie aux règles ordinaires concernant la production des défenses tardives? Si, comme la chose se pratique en France, l'opposition à jugement se faisait ici par un simple acte de procédure et sans qu'une autorisation ne dut être préalablement obtenue pour sa production, notre question ne serait probablement pas de mise. Mais, prenant en considération nos lois de procédure, nous croyons pouvoir soutenir que tel inconvénient n'existe pas.

¹³ Art. 691 Code de procédure civile.

Un argument invoqué pour nier au demandeur le droit de contester la recevabilité de l'opposition à jugement est, en substance, le suivant: l'opposition à jugement est une défense à l'action et, par suite, une pièce de contestation sur le mérite de la demande; or, une telle pièce de procédure, dès qu'elle est régulièrement versée au dossier d'une cause, ne peut être assujettie à un autre mode de contestation que celui d'une contestation au mérite, savoir par voie de réponse ou de réplique.

Nous ne voudrions pas contester le fondé de cette théorie, en thèse générale. Mais ici nous nous trouvons en présence d'un cas que nous qualifions d'exceptionnel. En effet il s'agit de priver le demandeur du bénéfice d'un arrêt qui a accueilli sa demande, après en avoir apprécié le mérite. Il convient de remarquer que dans nos lois de procédure nous rencontrons au moins un cas où il est permis de contester, autrement que par voie de contestation ordinaire, le mérite d'une instance. Nous voulons parler de la contestation sommaire, par voie de motion, autorisée par l'article 651 C. P. à l'encontre de certaines oppositions à la saisie-exécution. Cette motion s'attaque indubitablement au mérite de l'opposition.

Or l'opposition à la saisie, notamment lorsqu'elle est faite par un tiers, ce qui est le cas le plus fréquent, ne constitue-t-elle pas une instance en revendication? Nous n'entendons aucunement mettre en question l'opportunité de cette règle de procédure. Nous n'y référons qu'à seule fin de démontrer que, dans ce cas exceptionnel, le législateur s'est cru justifiable d'autoriser un relâchement des règles ordinaires de la contestation au mérite.

Le motif apparent de cette règle exceptionnelle a été de prévenir pour la partie dont les prétentions ont été sanctionnées par un jugement, la perte du bénéfice de sa procédure en exécution. Dans ce cas cependant la procédure en exécution seule, et non pas le jugement est attaqué. La condition de la partie que l'opposition jugement tend à priver du bénéfice du jugement rendu en sa faveur ne constitue-t-elle pas, elle aussi, une circonstance exceptionnelle propre à justifier, en sa faveur, une législation similaire à celle que nous venons de mentionner?

Si on invoquait, dans la circonstance, en faveur de la partie saisissante, le motif de la présomption de la régularité de sa procédure sur l'exécution, nous croyons que ce motif pourrait être encore plus avantageusement invoqué en faveur du demandeur à qui on

oppose une opposition à jugement. Dans le premier cas en effet aucun tribunal n'a été, avant l'opposition, appelé à se prononcer sur la régularité de la procédure, tandis que le bien fondé de la demande que l'on veut faire rejeter par opposition à jugement a déjà été reconnu. On pourrait peut-être se sentir porté à invoquer l'argument que certaines oppositions à la saisie ne sont souvent qu'un procédé dilatoire et que c'est pour les oppositions de cette catégorie que le mode de contestation sommaire que nous venons de mentionner a été établi. Nous ne nierons pas l'à propos de cet argument, mais nous ferions remarquer qu'on en peut dire autant de certaines oppositions à jugement. L'objection que l'on pourrait faire que, l'opposition à jugement étant appuyée d'un affidavit, on doit présumer qu'elle est en général une défense sérieuse, perd beaucoup de sa valeur, suivant nous, si l'on remarque que l'opposition à la saisie que l'on assujettit à la contestation sommaire déjà indiquée est elle aussi, appuyée d'un affidavit. Ces quelques remarques, nous l'espérons, auront fait constater qu'au moins dans un cas la règle établissant que la motion n'est pas un moyen autorisé de contestation au mérite, et dont on réclame si rigoureusement l'application au sujet de l'opposition à jugement, a subi un relâchement. C'est le seul résultat que nous en attendions.

Nous voudrions terminer ces quelques considérations par une remarque relativement à l'énoncé suivant contenu à l'article 1173 du Code de procédure: "L'opposition à jugement est une défense à l'action." Les termes dans lesquels il est fait sont-ils propres à traduire l'intention qu'a dû avoir le législateur en posant la règle qui y est établie? Considéré dans son sens grammatical, cet énoncé signifie indubitablement que *toute* l'opposition à jugement est une défense à l'action. Mais est-ce bien là la portée qu'a dû vouloir lui donner le législateur? Nous savons que l'opposition à jugement contient des moyens de deux catégories différentes. En effet, l'article 1164 déclare qu'elle doit contenir tant les moyens au soutien de l'opposition que ceux sur lesquels est basée la défense. Cette règle, à notre avis, donne déjà par elle-même à comprendre que l'opposition, prise dans son entier, n'est pas considérée par le législateur comme une simple défense. Mais il y a plus. Il est reconnu que l'opposition ne peut être reçue à moins que le juge n'en ait autorisé la production. Or sur quoi le juge se basera-t-il pour accorder ou refuser cette autorisation, si ce n'est sur les moyens

d'opposition? Mais alors si ces moyens faisaient réellement partie de la défense, ne serions-nous pas en droit de conclure que le juge, en autorisant la production de l'opposition, a préjugé du débat judiciaire, en adjugeant *ex-parte*, sur une partie de la défense? Au surplus ces moyens au soutien de l'opposition peuvent-ils trouver place dans la nomenclature des moyens de défense autorisés par l'article 195 C. proc.? La négative ne fait aucun doute.

Dans ces circonstances, pour reconnaître que ces moyens préliminaires font partie de la défense il nous faudrait en arriver à la conclusion que le législateur a voulu déroger, par cette disposition, aux lois fondamentales de la procédure. Semblable opinion ne nous paraît pas soutenable. Il nous semble de beaucoup plus plausible de croire que les codificateurs se sont servis de termes impropres à exprimer son intention.

Considérée à la lumière de nos lois de procédure, l'opposition à jugement nous paraît plutôt revêtir le caractère d'une procédure mixte contenant des moyens tendant à la justifier ou plutôt à la faire recevoir, et, partant, des moyens préliminaires suivis de réels moyens de défense tendant à faire déclarer non fondée la demande du demandeur. Ces derniers moyens sont, du reste, les seuls appuyant la demande de rejet de l'action. Telle paraît avoir été l'opinion émise par la Cour du Banc du Roi, dans la cause de Clarke et Paradis,¹⁴ où il est dit: "*An apposition duly filed in the*

¹⁴ 23 rapport de Pratique de Québec, 249.

office of the Court, after having been allowed by an order of a judge, forms part of the proceedings in the original suit and is a defence to the action, subject to the same rules and delays as such actions, 1173 C. P." Or, dès que ces moyens préliminaires ne sont pas admis *de plano*, ainsi que nous l'avons constaté, il nous paraîtrait irrégulier de n'en autoriser la contestation que par les moyens de contestation au fond. Cependant s'ils font partie de la défense on ne peut nier au demandeur le droit de les combattre.

Il existe dans notre système de procédure des recours assujettis à une double contestation, savoir à celle que nous pourrions qualifier de contestation d'opportunité du recours ou préliminaire et à la contestation sur le fond de la demande.

Pour n'en mentionner que quelques-uns pris au hasard, citons la requête civile à laquelle nos lois de procédure ont rendu l'opposi-

tion à jugement si ressemblante, par certain côté,—nous voulons dire la formalité de réception préliminaire,—l'arrêt avant jugement et le *capias*. Cette contestation préliminaire n'est jamais assujettie aux formalités de la contestation au mérite.

Ces dernières remarques pourraient, suivant nous, fournir de nouveaux motifs propres à faire admettre le demandeur à contester la recevabilité de l'opposition. Cette faculté ne pourrait toutefois lui être accordée qu'en amendant la loi. Telle que rédigée, elle n'autorise pas le demandeur à semblable contestation et nos tribunaux, liés qu'ils sont par la loi, ne peuvent que l'appliquer.

Aux raisons ci-dessus pourrait s'ajouter un argument circonstanciel, tiré de la condition faite, par la force des choses au plaideur. Dans certains districts, en effet, par suite du grand nombre de causes et de l'encombrement des rôles, le plaideur, dont la demande subit une contestation, doit attendre un temps considérable avant que sa cause soit entendue. Durant ce temps les moyens de preuve dont il disposait au début peuvent disparaître et son débiteur peut devenir insolvable.

Enfin il y a, en outre, le motif que l'opposition à jugement n'est souvent qu'un procédé dilatoire. Loin de nous l'idée qu'un avocat irait de propos délibéré surprendre la bonne foi du juge auquel il demande l'autorisation de recourir à ce procédé. Comme avocat, il ne peut être que préjugé en faveur de la cause de son client et il peut lui arriver de devenir la victime d'erreurs qu'une saine discussion devrait disparaître.

Nous entendons aucunement prétendre erronner les jugements refusant de rejeter une opposition sur une motion en contestant l'opportunité. Les tribunaux, ainsi que nous l'avons déjà reconnu, sont liés par la loi et ils doivent l'appliquer telle que faite.

Ce que nous suggérerions, si une suggestion nous était permise, serait un amendement à la loi obligeant le défendeur opposant à convoquer le demandeur ou son procureur devant le juge à qui il s'adresse pour faire autoriser la production de son opposition, afin que le demandeur puisse montrer, cause pourquoi semblable autorisation ne doit pas être accordée. On pourrait peut-être aussi réclamer, à l'instar des dispositions de l'article

51, que le demandeur soit autorisé à faire rejeter, sur motion, l'opposition à jugement frivole, c'est-à-dire celle dont les moyens d'opposition seraient non fondés. De ces deux modes de contestation de la recevabilité de l'opposition le premier nous paraîtrait de beaucoup le plus approprié au caractère donné à ce recours par nos lois actuelles, le plus généralement applicable et, par suite, le plus propre à rendre justice aux parties.

A.-S. ARCHAMBAULT,
avocat.

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DE M. FIELDING

M. Fielding, ministre des Finances du Dominion, présentait à la Chambre des Communes, le 11 mai dernier, les prévisions budgétaires pour l'année 1923-24. Depuis son entrée dans la politique, c'est le dix-septième budget de l'ancien ministre de sir Wilfrid Laurier. M. Fielding s'est abstenu, cette année, de tout commentaire sur la situation générale du pays. Son exposé budgétaire ne contient pratiquement que la liste des modifications qu'il propose d'apporter à l'impôt et au tarif douanier, et quelques vagues considérations sur l'avenir.

Après une rapide comparaison des résultats financiers des deux derniers exercices 1921-1922 et 1922-1923, le ministre en vient aux *estimates* pour 1923-1924. Les recettes s'élèveront approximativement à \$372,517,000 — et les dépenses ordinaires à \$335,000,000 — soit un excédent de \$37,517,000. Toutefois, de ce dernier chiffre il faut déduire \$23,415,000 de dépenses extraordinaires ou imputables à capital. Le surplus se trouve réduit à \$14,100,000. Ce n'est pas tout. On prévoit de nouvelles avances aux chemins de fer nationaux et à la marine marchande; celles-ci sont de \$73,000,000 et \$1,500,000 respectivement. Encore une fois, nous nous trouvons en face d'un déficit considérable et acculés à une nouvelle augmentation de la dette publique.

Ce déficit, M. Fielding ne cherche pas à le combler. Il ne paraît pas avoir vu la possibilité d'équilibrer son budget. Pendant quelques années encore, laisse-t-il entendre, il faudra nous résigner à des déficits budgétaires; l'impôt est trop lourd qui frappe le contribuable pour qu'il soit sage d'envisager l'établissement de nouvelles taxes. Telle est la solution à laquelle s'arrête le ministre des Finances: une augmentation *décroissante* de la dette publique, mais une augmentation inévitable.

Sans plus insister, M. Fielding passe à la question de l'impôt et du tarif douanier. Après les dépenses, les ressources. Les impôts subissent de légères réductions dans certains cas, et des modifications de l'assiette ou du mode de perception dans d'autres. Ainsi la taxe sur les ventes, qui frappait les ventes successives d'un

même objet à des taux variables, ne sera désormais perçue qu'une seule fois, auprès du manufacturier, "à la source même, à la première phase de l'opération commerciale." Diminution de l'impôt du timbre sur les chèques: le maximum est fixé à un dollar au lieu de deux. Les vins légers et les vins mousseux canadiens bénéficient d'un abaissement des droits d'accise, pour compenser l'abaissement des droits de douane accordé aux vins français en vertu de la récente convention commerciale entre le Canada et la France. Pour la taxe sur les cigarettes, on revient au taux antérieur.

Le tarif douanier est modifié lui aussi: abaissement de quelques droits d'entrée, admission en franchise de nouveaux articles, etc. Le fait le plus important, et qui constitue en quelque sorte l'évolution naturelle de notre politique commerciale vis-à-vis de la Grande-Bretagne, c'est l'accentuation de la préférence britannique. Le tarif "dit préférentiel" est diminué de dix pour cent sur les produits qui acquittent un droit d'entrée d'au moins quinze pour cent, à condition que l'expédition s'en fasse directement d'un port britannique à un port canadien.

M. Fielding, quoique opposé à la protection des industries par l'Etat, reconnaît l'opportunité de certaines primes à la production. Il en accorde pour le cuivre et le chanvre. Par contre il supprime celles du lin et du pétrole.

Malgré de fortes pressions extérieures, il refuse de prohiber l'exportation du bois de pulpe canadien avant que la question de la conservation de nos forêts ait été approfondie et clairement exposée.

Il exprime ensuite le désir de voir introduire dans notre régime douanier quelque stabilité et une orientation précise. En matière de tarif, reconnaît-il, il ne saurait être question de finalité; mais il importe de donner aux industriels et aux commerçants l'assurance qu'on ne procédera pas à des remaniements trop fréquents ni trop profonds. C'est supprimer des affaires un élément d'incertitude et favoriser l'essor de notre commerce extérieur comme des industries qui se développent à l'abri de la protection.

L'établissement du tarif Fordney-McCumber aux Etats-Unis a été funeste aux exportations canadiennes. Il est nécessaire d'assainir nos relations commerciales avec les Etats-Unis et d'affirmer notre volonté de traiter avec eux sur des bases équitables.

M. Fielding propose donc d'inscrire dans les Statuts du Canada, par la loi de finance, une offre de réciprocité aux Etats-Unis.

Puis il conclut son *budget speech* par un regard sur l'avenir. Le Canada — l'Est comme l'Ouest — vient de traverser une période de dépression économique. La dernière décade a été particulièrement difficile. La même situation a prévalu dans la République voisine, mais on y constate actuellement une reprise marquée de l'activité industrielle et commerciale. Le chômage a fait place à une forte demande de main-d'œuvre. Or, si l'on s'en tient à ce que l'histoire nous enseigne sur la marche des crises économiques en Amérique, le Canada verra bientôt renaître les jours de sa prospérité passée. Dans quelque six ou neuf mois, notre vie économique devra avoir retrouvé son équilibre et son fonctionnement régulier. De cela, il y a déjà des signes évidents. Il faut être confiant: la prospérité qui vient apportera la solution de nos problèmes financiers.

Voilà, en résumé, l'exposé de M. Fielding. L'opinion l'a diversement accueilli. Budget de riches, affirmèrent les uns; budget d'expédients et de partisanerie politique, prétendirent les autres. Superficiel et trop sombre, a conclu M. Drayton. Ne cherchons pas à départager les opinions, mais reconnaissons, toutefois, que tel qu'il se présente, le budget de 1923-1924 est de nature à faire réfléchir. Il pose de graves problèmes ou, plutôt, il remet devant nos yeux des problèmes déjà vieux et dont il ne paraît pas apporter la solution. Ce sont ces problèmes que nous voudrions examiner plus attentivement pour en mieux saisir toute la gravité. Cet examen fournira peut-être les éléments d'une politique financière.

LA DETTE PUBLIQUE

Depuis 1914, la dette publique du Canada s'est accrue dans une proportion démesurée. De \$755,700,000 en 1914, elle a atteint \$2,902,000,000 en 1921: soit une augmentation de plus de deux milliards de dollars en sept années. Si l'on veut tenir compte des déficits de 1922 et 1923, on dépasse le chiffre de trois milliards. Il ne s'agit là que de la dette fédérale. Avec les emprunts provinciaux et municipaux, c'est entre quatre et cinq milliards de dollars qu'il faut estimer le fardeau de notre dette publique. Nous n'analyserons que la dette fédérale.

Le tableau suivant en fait voir la composition et la répartition entre les divers pays prêteurs, au 31 mars 1921. Nous empruntons ces chiffres à la substantielle étude de M. Harvey-E. Fisk du *Bankers' Trust Company de New-York*, parue dans la revue *Annals de l'American Academy of Political and Social Sciences* (livraison de mai 1923).

<i>Dettes consolidées</i>	<i>en millions</i>	
Royaume-Uni.....	310,3	
Etats-Unis.....	135,9	
Canada.....	1,988,5	
		2,434,5
 <i>Dettes flottantes</i>		
Royaume-Uni.....		
Etats-Unis.....	15.	
Canada.....	75,8	
		90,8
 <i>Billets du Dominion</i>	277,9	277,9
<i>Autres dettes</i>	99,0	99,0

La majeure partie de la dette-au-delà des quatre cinquièmes-est consolidée et se compose d'emprunts intérieurs et d'emprunts extérieurs à échéance plus ou moins lointaine. La part des pays étrangers dans ces emprunts est la moins importante, \$461,200,000. ou environ 16 pour cent. Le reste des emprunts ont été souscrits au Canada et absorbés par le marché canadien. Ils représentent une valeur de \$2,441,200,000. Pour connaître rigoureusement notre situation financière, il faudrait corriger ces chiffres de façon à tenir compte des opérations effectuées depuis mars 1921: remboursements ou émissions nouvelles.

Quoi-qu'il en soit, les statistiques que nous avons sous les yeux suffisent à donner une idée du fardeau qui pèse sur une population de neuf millions d'habitants. La dette fédérale *per capita* est supérieure à \$300; l'ensemble de la dette publique atteint \$500. D'autre part, le service de la dette représente chaque année une

charge de plus en plus lourde. L'intérêt absorbe 135 millions et l'amortissement 2,5 millions: c'est plus que le tiers du revenu.

Deux causes ont surtout concouru à grossir la dette du Canada. L'une est la participation à la guerre et l'autre, la construction de l'outillage économique indispensable au pays. La guerre nous a coûté deux milliards de dollars dont 10 pour cent ont été couverts par l'impôt. Pour le reste, on a eu recours à l'emprunt.

La deuxième cause d'augmentation de la dette, ce sont les avances pratiquées par le gouvernement en vue de construire notre outillage économique; chemins de fer, canaux, voies fluviales, ports, quais, etc. Ces avances s'élevaient à 1,200 millions de dollars, le 31 mars 1921; les chemins de fer ont reçu 900 millions dont 500 millions depuis 1914. La nationalisation d'une grande partie des réseaux ferroviaires et leur rachat par le gouvernement canadien ont augmenté les avances; il faut leur attribuer en grande partie nos déficits budgétaires.

De ces deux causes d'augmentation, la première, la guerre n'existe plus. L'autre continue d'obérer nos budgets, mais son action semble se ralentir; la situation s'améliore et il faut escompter, d'ici quelques années, la disparition d'une bonne part des avances actuelles. Notre outillage n'est pas encore complet, loin de là. Une foule de travaux s'imposent; le développement économique les rend plus indispensables. Cependant, le réseau ferroviaire est définitivement constitué qu'une exploitation rationnelle devrait rendre sinon productif pour le Trésor, du moins indépendant de ce dernier.

Mais le problème n'en reste pas moins posé. Nous avons trois milliards de dette. En présence de cette dette, quelle politique faut-il suivre? Un amortissement rapide, énergique. Là seulement est le salut financier. Sur ce point l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis est une leçon d'énergie. En Grande-Bretagne, pour l'exercice 1920-21, le fonds d'amortissement était égal à 3% de la dette, soit 234 millions de livres sterling; en outre, 70 millions de livres étaient consacrées à rembourser la dette flottante. Pour l'exercice suivant, 1921-22, l'amortissement s'élevait à 300 millions sterling dont la moitié réservée à la dette flottante. Ce chiffre devait être réduit ensuite à 180 millions de livres.

La même année 1920-21, le budget américain comportait 3,063 millions de dollars à l'article rachat de la dette. Dans les

prévisions de 1921-22 les deux cinquièmes des dépenses sont constitués par l'amortissement, soit près de deux milliards.

La question de l'amortissement est d'une exceptionnelle gravité. Amortir est le devoir de chaque génération. La seule loi, pour chaque génération, disait Chamberlain, est de résoudre ses propres problèmes et de mener à bien ses propres réformes. C'est ce que nos voisins ont compris. Pendant que ceux-ci aggravaient l'impôt pour amortir plus vite, que faisons-nous? Depuis l'après-guerre, les déficits se sont accumulés rendant impossible toute politique de diminution de la dette. Les derniers *estimates* prévoyaient un amortissement sur divers emprunts lequel, réparti sur toute la dette, est égal à *un dixième de un pour cent* par année. Cette politique est désastreuse. Ne fallait-il pas, malgré les déficits, consacrer à l'amortissement des sommes plus considérables? La génération actuelle devra acquitter le prix de la guerre: c'est son lot. A quatre et demi pour cent, il faudrait 25 millions par an pour amortir deux milliards en trente-cinq ans. Une annuité de 10.5 millions le ferait en cinquante ans. Ces dix millions, le contribuable canadien doit les fournir, et une stricte politique d'économie des deniers publics.

Amortir est le devoir de l'heure; amortir dans l'espace d'une génération le prix de notre participation à la guerre. La dette actuelle, par rapport à la population, est énorme; mais, à condition de mettre fin aux déficits chroniques de ces dernières années et de procéder à un amortissement rapide, notre situation financière peut s'améliorer en peu de temps. C'est un principe de la Science des finances que la fortune nationale va sans cesse croissant. Cela est encore plus vrai d'un pays jeune où se déverse un afflux considérable de population. L'immigration doit aider à résoudre le problème financier. Une population plus nombreuse veut dire une plus grande productivité de l'impôt, un amortissement plus facile. Il s'agit évidemment d'encourager une immigration saine et seulement une immigration saine, que le pays absorbe peu à peu, et qui se pénètre d'aspirations et de pensées canadiennes. Une politique d'immigration qui ne s'inspirerait que de considérations financières ne saurait que favoriser, par l'entrée de citoyens indésirables, la fermentation sociale qui aboutit aux pires catastrophes. La tentation est grande pour les gouvernants de recourir à ces méthodes; la politique suit trop souvent les lignes de moindre résis-

tance. Multiplier les immigrants, la chose paraît si facile qu'on ne saurait ne pas être tenté d'oublier le devoir qui s'impose d'une stricte économie et de saines méthodes de comptabilité publique.

Il ne manque pas de gens pour s'opposer à toute politique d'amortissement. Le Canada, disent-ils, est un pays jeune, qui s'ouvre à l'activité humaine. Le champ est vaste et les possibilités immenses. Ce qu'il faut ce sont des capitaux, un outillage économique. Cet outillage est à peine commencé; une foule de travaux sont urgents. Comment dès lors songer à diminuer la dette quand il faudrait dépenser encore des centaines de millions? Sans doute. Mais ce que nous défendons, c'est le principe de l'amortissement. Chaque génération doit porter le fardeau de ses propres aventures. La guerre appartient à notre génération; elle est à nous et bien à nous: c'est la génération présente qui doit en solder le prix. Aussi bien est-ce dès maintenant qu'il faut procéder à l'amortissement de nos emprunts de guerre.

Quant aux travaux publics qui offrent un caractère de permanence et dont les générations à venir sont appelées à bénéficier, rien n'empêche d'en répartir le prix sur une période très longue. A plus forte raison dans un pays d'immigration comme le nôtre. Il faudra donc faire entrer en ligne de compte dans les calculs de l'amortissement l'intensité du mouvement d'immigration.

Toutefois, on ne saurait accepter cette théorie sans faire certaines réserves. L'expérience enseigne, en effet, qu'à des époques différentes, ce sont les mêmes ou presque les mêmes travaux publics qu'il faut exécuter. Partout les progrès techniques renouvellent constamment l'outillage. Aussi bien, pour juste qu'elle apparaisse, ne s'ensuit-il pas que l'adoption de la théorie exposée plus haut soit une politique très sage. C'est une politique du moindre effort et, à cause de cela, elle trouvera toujours des partisans. Elle fleurit avec plus de prédilection en régime opportuniste où règnent l'horreur des responsabilités et, presque toujours, une impuissance radicale à trouver des solutions. Encore une fois, ce n'est peut-être pas la politique la plus sage; c'est même une politique qui comporte des dangers. L'on risque, en hypothéquant trop lourdement l'avenir, de compromettre celui-ci, de rendre vain l'effort des générations futures et d'arrêter, par des crises financières désastreuses, l'essor économique du pays.

Il ne suffit pas d'amortir en principe, il faut amortir effecti-

vement et adopter à cette fin des méthodes d'économie. Sans entrer dans des détails techniques qui dépasseraient le cadre de cet article, il est évident qu'il y a place pour de larges restrictions de nos dépenses. Il ne faut pas craindre les coupes vives qui atteignent à la racine du mal. Pour cela, les gouvernants devront étudier à fond le fonctionnement de notre administration, se rendre compte si la multiplication excessive des fonctionnaires n'est pas trop souvent suivie d'un ralentissement dans l'expédition de la besogne administrative et n'engendre pas finalement comme une sorte d'ankylose de tout l'organisme administratif. Avons-nous trop de fonctionnaires? C'est une question à élucider. Ne sommes-nous pas accablés par trop d'administration? Le système fédératif avec son gouvernement central doublé du gouvernement provincial et des administrations municipales est certes une charge très lourde pour un pays aussi peu peuplé. Faudra-t-il réduire une trop vaste organisation gouvernementale, centraliser les pouvoirs, grouper les attributions? C'est ce qu'a demandé M. Wordsworth, député socialiste, au cours du débat sur le discours du budget. Pour lui, la chose est évidente: nous sommes *trop administrés* et ce surplus d'administration est la cause de l'élévation du taux de l'impôt au Canada. Le problème est très grave; et longtemps l'Europe se préoccupa de cette question de centralisation ou de décentralisation. L'une et l'autre solution a ses avantages et ses inconvénients. Quelle que soit celle que l'on adopte, les considérations d'ordre purement financier, si elles ont leur importance, doivent céder le pas aux considérations d'ordre politique et social: le problème a des répercussions financières ou budgétaires, il n'est pas immédiatement du ressort de la Science des Finances.

Au total, la situation apparaît comme suit: la dette est considérable, trois milliards de dollars, et elle absorbe un tiers des revenus publics; par contre, la population s'accroît à mesure que s'accélère le mouvement d'immigration et la richesse nationale va croissant. Economistes et financiers sont unanimes à affirmer une période de prospérité prochaine. Le crédit de l'Etat paraît solide et l'accumulation rapide des capitaux disponibles rendra moins lourde la charge de la dette, si l'on se décide à pratiquer une saine politique financière. Il semble qu'avant cinq ans il sera possible de procéder à une conversion et à une consolidation de tous nos emprunts de guerre. Pour cela, il faudra une conscience nette des réalités

et ne s'inspirer que de considérations d'intérêt général. Là-dessus, l'histoire financière de l'Angleterre et de la France est riche en leçons que nous pourrions mettre à profit.

LE TARIF DOUANIER

Avec celles des chemins de fer et de l'immigration, la question du tarif douanier domine toute la politique canadienne. Cela ne doit pas surprendre des esprits habitués à voir, depuis un siècle et demi, les problèmes économiques primer tous les autres et former pour ainsi dire comme l'infrastructure de la vie politique.

Au temps de Sir John A. MacDonald, le tarif douanier apparut comme un merveilleux instrument de développement industriel. La politique de protection, dite *politique nationale*, qui fut son œuvre s'est, en principe, maintenue jusqu'à nos jours.

Laurier, quand l'essor économique du Canada fit songer à lui créer des débouchés plus nombreux, établit son tarif autonome à trois colonnes: tarif préférentiel, tarif intermédiaire, tarif général. Le tarif préférentiel devait s'appliquer à la Grande-Bretagne, le tarif intermédiaire aux pays avec lesquels le Canada viendrait à signer des traités de commerce; le tarif général à tous les autres pays.

C'est ce régime qui prévaut encore aujourd'hui. Tous les remaniements, toutes les modifications qui ont été apportés au tarif de Laurier n'ont fait que continuer l'orientation primitive, qu'obéir à l'impulsion initiale. Ils marquent tous un pas en avant, un acheminement sinon vers le libre-échange, du moins vers des droits de plus en plus modérés. Il est impossible d'établir le libre-échange au Canada tant que les droits de douane représenteront la meilleure source des revenus du Trésor. A l'heure présente, on peut affirmer qu'aucun autre impôt ne serait aussi productif. Tarif pour le revenu, tarif de fiscalité et tarif de protection sont les caractéristiques de notre régime douanier.

Le budget de 1923-1924 ne contient pas de changement radical. M. Fielding continue la politique préconisée, depuis 1897, par le parti libéral: préférence impériale et traités de commerce. La préférence impériale, fille de Joe Chamberlain, comporte de multiples avantages pour le Canada. D'abord, en laissant notre marché plus largement ouvert aux produits de l'Angleterre, elle agrandit

en même temps nos débouchés vers ce pays; ensuite, la préférence nous permet, dans la mesure où elle favorise le développement de nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne, d'échapper à l'emprise commerciale des États-Unis, et de libérer une partie de notre commerce extérieur.

Le but que poursuit la politique canadienne, c'est d'établir une préférence de 50 pour cent en faveur des produits de provenance britannique. Ce résultat n'est encore atteint que partiellement. Cette année, le ministre des Finances accorde un abaissement de 10 pour cent pour les produits qui acquittent un droit d'au moins 15 pour cent *ad valorem*, à condition que l'expédition en soit faite directement d'un port britannique à un port canadien. Grâce à cette condition, la préférence cesse d'être une politique uniquement commerciale, elle se rattache à la politique économique générale du pays et va servir au développement de notre propre vie économique. Elle remédiera, en partie, aux déficits des chemins de fer nationaux, auxquels elle amène des frets abondants. Les échanges directs favoriseront en outre l'essor des ports maritimes canadiens. Pour bénéficier de l'abaissement des droits, nombre de compagnies anglaises trouveront avantageux de créer dans nos ports des maisons de représentation ou d'y retenir, tout au moins, les services de courtiers. Ceux-ci verront donc s'élargir le champ de leurs opérations. Enfin les consommateurs enregistreront une réduction de prix, par suite de la diminution des droits de douane et de la suppression des commissions encaissées auparavant par les courtiers américains. Le ministre des Finances ne pouvait se montrer plus avisé.

Depuis l'établissement du tarif autonome, le Canada s'est efforcé de signer avec les principaux pays du monde des accords ou traités commerciaux. Ces traités comportaient pour les signataires le bénéfice de notre tarif intermédiaire pour les produits inscrits au traité. Nous recevions en retour des avantages équivalents sous forme de réduction de droits sur les produits canadiens. Nous nous réservions le droit de modifier notre tarif intermédiaire, à notre gré. En 1914, nous avons fait de grands progrès dans cette voie. La guerre provoqua la dénonciation de quelques traités: notamment par la France, l'Italie, etc. Depuis 1920, nous avons repris la politique d'avant-guerre; cette reprise a été marquée par différents accords avec les Antilles, l'Italie et le dernier en date,

avec la France. La convention commerciale entre le Canada et la France fait exception à la théorie du tarif autonome. Nous avons consenti à la France un tarif *conventionnel, fixe*, un ensemble de *droits consolidés*, pour toute une série d'articles qui intéressent particulièrement le commerce français. Ils sont énumérés au tableau A. Les tableaux B et C. contiennent la liste des produits auxquels s'appliquent le tarif intermédiaire et un rabais de 10 pour cent (tableau B) ou de 15 pour cent (tableau C) sur le montant des droits à percevoir. En retour nous obtenons le tarif minimum français (tableau D) ou certains rabais sur le tarif général (tableau E).

Le traité franco-canadien a soulevé d'assez vives critiques. Au point de vue fiscal, il faut remarquer qu'il dégrève sensiblement une foule d'articles de luxe: champagnes, soieries, dentelles, etc. On est en droit de trouver que la concession de tels avantages est peu opportune à une heure où les déficits budgétaires s'accumulent de façon chronique. Surtout si l'on songe que les avantages qui nous sont accordés ne compensent pas ceux que nous avons concédés. La situation reste identique en ce qui concerne nos grands courants d'exportation. Tout ce que nous obtenons, c'est d'être mis sur le même pied que les États-Unis pour nos exportations en France. Les réductions de droits ne portent que sur des articles d'importance secondaire.

Toutefois, il est probable que malgré ses lacunes et ses désavantages, le traité favorisera le développement de nos relations commerciales avec la France. Notre commerce avec la France, après une chute sensible quand les exportations de guerre prirent fin, commence à se relever. L'augmentation est assez marquée depuis quelques mois. L'on peut donc espérer que loin d'être une cause d'appauvrissement pour le Trésor, le traité amènera une augmentation des recettes douanières dues aux importations de France.

De tout cela, il faut retenir que la politique des traités de commerce est la seule qui puisse nous créer de vastes débouchés. Le pays se développe, et dès maintenant il a besoin de débouchés. Dès maintenant il faut que s'établisse une division, une répartition de notre commerce extérieur, et que prenne fin cette sorte de monopole américain et britannique. Le danger est évident d'un commerce qui se confine à deux clients. Il faut élargir nos horizons commerciaux et faire la part plus grande aux autres pays. Les traités de commerce nous le permettent. L'Europe a besoin de

nos produits; l'Asie est un marché qui nous est ouvert naturellement. Cessons de tourner les yeux vers le Sud, regardons à l'Est et à l'Ouest.

Quelles sont les perspectives qui s'offrent au Canada? Comment se réglera le problème de nos finances publiques? La solution dépend de la situation générale. La crise économique qui a suivi la guerre s'achève lentement. La situation critique de l'Europe retarde la reprise des affaires. Cependant la liquidation est bientôt finie, une ère de prospérité est proche. Notre commerce extérieur reprend son équilibre; la balance nous redevient favorable et compense pour les nombreux coupons d'intérêt que nous devons payer à l'étranger. L'activité industrielle ressuscite. Les mines ont augmenté sensiblement leur production; l'occasion est favorable de développer l'industrie du papier et de garder chez nous nos ressources forestières. Les développements hydro-électriques dans le Québec et l'Ontario vont nous libérer peu à peu vis-à-vis des charbonnages américains; tandis que les charbonnages naissants de l'Alberta alimenteront l'Ouest qui manque, sauf la Colombie britannique, de forces hydrauliques.

Les magnifiques perspectives de la récolte ont arrêté l'émigration aux États-Unis. En Bourse, il s'accuse un mouvement de hausse assez soutenu. Les capitaux en disponibilité sont nombreux qui attendent les initiatives fécondes.

Le tourisme a apporté au pays plus de 75 millions de dollars, cette année. L'immigration a amené ses contingents de moissonneurs et de fermiers.

Bref la richesse s'accroît rapidement dans le pays; et cet accroissement devra se traduire par un meilleur rendement de l'impôt sur le revenu et des impôts de consommation. Au total, il faut avoir confiance. Si nos gouvernants comprennent leur devoir financier, pratiquent une stricte économie des deniers publics dans tous les services de l'administration et adoptent les mesures indispensables pour amortir notre dette de guerre, nul doute que d'ici quelques années la situation ne se soit améliorée de cent pour cent. Au fond, nous sommes un peuple jeune et nos possibilités sont grandes. A nous d'en user sagement et de nous inspirer de ce que réclame l'intérêt général du pays.

François VÉZINA,
Professeur à l'École des Hautes Études commerciales.

LE JUSTE SALAIRE

Le problème du juste salaire est d'une importance vitale. La crise sociale est en quelque sorte suspendue à une question de salaire : "La question sociale est une question d'estomac" disait Bebel. Affirmation qui, pour être exagérée et exclusive, comme la plupart des formules, n'en contient pas moins une grande part de vérité. Du juste salaire dépendent la paix sociale et la coopération harmonieuse des classes : à quoi sont dus la plupart du temps, les grèves et leurs désordres, les revendications socialistes, les haines de citoyen à citoyen et les perturbations tant politiques qu'économiques. Pourquoi, en un mot, le capital et le travail s'entendent-ils comme chien et chat, au grand dam de toute la société ? Ne serait-ce pas parce que la rémunération du travail est abandonnée aux lois brutales de la concurrence naturelle et du libéralisme économique, au mépris des prescriptions d'une saine justice et de la supériorité de l'ordre moral sur l'ordre soi-disant naturel ? Du juste salaire dépend aussi, pour une très large part, la moralité publique, comme, d'ailleurs, la moralité privée. Léon XIII a parfaitement compris qu'à moins d'être soutenu par la force d'âme de Caton ou des saints, l'homme ne peut facilement pratiquer les vertus ni évangeliques, ni même moyennes, sans une certaine abondance de biens matériels. Le développement moral d'une nation saine et vigoureuse est grandement facilité par le bien-être économique. La prospérité matérielle n'engendre pas le progrès spirituel comme la poule engendre l'œuf, mais elle lui sert de substratum, de terrain, de milieu de culture ; non cause efficiente, mais cause instrumentale, au moins cause adjuvante. Demandez au Minotaure de la prostitution quelle est son entremetteuse, sa pourvoyeuse attitrée : la Misère. Au juste salaire est encore lié le développement de la population, sinon exclusivement, au moins en bonne partie. Les peuples vivaces sont ceux qui peuvent se nourrir. La cellule sociale qu'est la famille ne peut pas plus augmenter en force et en étendue que la minime cellule biologique, si les matières premières viennent à manquer. L'homme est un agrégat d'éléments simples, un produit : sans capital matériel, pas de capital humain. Le célibataire

dont le salaire assure à peine la subsistance personnelle ne peut songer raisonnablement à fonder un foyer et à assumer le fardeau d'une famille; ou bien, s'il se marie, il sera fortement tenté de recourir à un néo-malthusianisme aussi peu honorable pour lui-même que funeste à la prospérité nationale. C'est qu'aussi bien, les familles nombreuses et fortes sont inconcevables sans une rémunération convenable du travail: dignité, indépendance, bien-être matériel, avenir des enfants, repos et sécurité en un mot, le bonheur domestique tout est, en majeure partie, fonction du salaire. La question sociale semble bien plus une question économique qu'une question morale. Les pays où la répartition des richesses est normale échappent aux luttes de classes tandis que ceux où les richesses sont fort inégalement distribuées, où l'extrême abondance côtoie l'extrême misère, risquent de sombrer un jour ou l'autre dans l'anarchie, provoquée par les réclamations de plus en plus menaçantes d'un prolétariat exaspéré.

Rien de plus difficile, cependant, que d'établir la formule du juste salaire. Les problèmes les plus graves sont généralement aussi les plus épineux. Il est passablement délicat de fixer les devoirs réciproques des classes sociales, et surtout de tracer la ligne de démarcation entre les devoirs de justice et les devoirs de charité. Nonobstant ces embarras, ce n'est pas d'hier que l'on s'est attelé à la solution du problème: Xénophon dans l'antiquité, les canonistes au moyen âge se sont préoccupés du juste prix et du juste salaire, question unique au fond, puisque le juste prix s'appliquerait au produit du travail, vendu directement par l'ouvrier peu souvent salarié au sens moderne du terme. Avant même que pût se constituer une science économique, la question du juste salaire intéressait les esprits, peut-être un peu à cause de sa complexité — toujours le mystère et le danger attirent — mais surtout à cause de son caractère éminemment pratique et de son importance capitale. Les différentes écoles économiques qui se sont succédé depuis deux siècles ont aussi, tour à tour, et pour les mêmes raisons, abordé l'étude du problème, mais sans trouver de solution en tous points parfaite. Et aujourd'hui, plus que jamais, en face du socialisme qui montre les dents, la société sent le besoin urgent de répondre à cet angoissant point d'interrogation. Beaucoup d'efforts ont été faits, loyaux et sincères; voyons un peu quels furent leurs résultats, quelle est leur valeur.

Trois grandes écoles revendiquent l'honneur d'avoir découvert la formule de l'élixir capable de guérir la population ouvrière, et donc la société, du mal dont elles souffrent : l'école libérale, l'école socialiste et l'école catholique. Toutes trois ont prétendu définir la notion du juste salaire, déterminer son fondement rationnel, et exposer son véritable mode d'estimation pratique.

* * *

Pour l'école libérale, le juste salaire n'est pas autre chose que le salaire conventionnel, résultant du libre consentement des parties contractantes, sans égard pour l'équivalence objective du salaire et du travail. L'ouvrier doit être considéré comme une machine et le travail comme une simple marchandise. Le contrat de travail est un contrat de vente ou bien de louage dont la validité dépend uniquement du libre consentement des parties contractantes. La justice est sauve dès que le contrat de travail est débattu et accepté de part et d'autre. "Tout salaire obtenu par libre contrat entre l'ouvrier et le patron, écrit Garnier, est naturel et normal". Say professe la même doctrine : "Obliger quiconque à payer le travail au delà du prix convenu, est une violation de la propriété et une atteinte à la liberté des transactions". L'État commet un abus de pouvoir chaque fois qu'il prétend limiter quelque une des libertés sacro-saintes et essentielles de l'organisation économique. Respectons la liberté de concurrence, respectons surtout la liberté d'échange. Le patron est souverain maître dans son usine et n'a d'ordre à recevoir de personne. Si les conditions de travail ne plaisent pas à l'ouvrier, celui-ci a pleine liberté de se retirer, tout comme le marchand a le droit de ne pas vendre une marchandise au prix proposé par l'acheteur.

On le voit, cette opinion écarte de la science économique toute préoccupation morale et normative. La société est régie par des lois naturelles analogues à celles de l'univers physique. L'idéal consiste précisément à favoriser le libre jeu de ces forces naturelles, par tous les moyens possibles, dont le moindre n'est pas l'abstention de la loi. L'État est mal venu de se constituer en Providence; qu'il se contente de son rôle de gendarme et tout ira bien. Aux yeux de l'optimisme libéral, il n'y a pas de question du juste salaire. le juste salaire n'est pas celui qui devrait être, mais celui qui est,

tel que fixé par la libre entente du patron et de l'ouvrier. Certes, la liberté contractuelle est une condition nécessaire du contrat du travail, mais non suffisante. La simple acceptation libre des clauses d'un contrat ne prouve pas la légitimité de cet accord. Les actions humaines relèvent des lois morales, lois morales avec lesquelles doivent s'harmoniser les lois économiques, sous peine de créer une organisation sociale immorale ou, tout au moins, amoral; ce qui serait le pire des maux. Le contrat de travail est un contrat d'échange et, comme tout contrat d'échange, est soumis aux prescriptions de la justice commutative; c'est en vertu de cette justice que le *do ut des* intervenu entre le patron et l'ouvrier exige l'équivalence du donné et de reçu, du travail et du salaire.

Au reste, la liberté nécessaire à la conclusion du contrat de travail est généralement plus apparente que réelle. Il est constant que le patron est dans une situation privilégiée par rapport à l'ouvrier. Le travailleur, le plus souvent marié et chargé de famille, vit au jour le jour, sans pouvoir réaliser beaucoup d'économies. Advenant le chômage, c'est la misère: pour en sortir, il faudra travailler au rabais, surtout si une crise économique provoque l'afflux de la main-d'œuvre vers quelques industries déterminées. Force sera alors à l'ouvrier, impressionné par la perspective du chômage et de la misère, de passer par les fourches caudines du patronat. Le patron, lui, peut facilement attendre que la crise soit passée ou que le taux des salaires tombe, pour continuer ses opérations. Tôt ou tard, il faudra bien que le travailleur se rende, s'il ne veut pas crever de faim. Le lockout et la grève offrent beaucoup plus de dangers à l'ouvrier qu'au patron. La raison en est que les différentes classes sociales ne sont pas également solidaires les unes des autres, les plus fortes exerçant sur les plus faibles une suprématie tant économique que morale: "Si une classe de la société, écrit Durkheim, est obligée pour vivre de faire accepter à tout prix ses services tandis que l'autre peut s'en passer, grâce aux ressources dont elle dispose, la seconde fait injustement la loi à la première". Sans égalité, pas de vraie liberté. Et la libre concurrence, bien loin d'écarter les causes de pression, inhérentes au régime capitaliste, ne fera que les développer et les multiplier: c'est un fait que la concurrence entre ouvriers, aussi bien que la concurrence entre producteurs, avilit les salaires et, en général, accentue les maux de la liberté. Lacordaire l'avait déjà remarqué: "Entre

le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit". Pour être sur un pied d'égalité avec le patron, il faudrait que l'ouvrier fût autonome; Or, en règle générale, il ne l'est pas, parce que l'instrument du travail, le capital ne lui appartient pas, et que, pour gagner sa vie, il doit faire appel au capitaliste. Celui-ci dicte alors les conditions du partage de la production et, en sa qualité de plus fort, prélève la grosse part, laissant à l'ouvrier juste ce qu'il faut pour le maintien de l'industrie. D'où la nécessité, sous le régime actuel, de faire intervenir les lois morales pour rétablir l'équilibre. Le salaire conventionnel ne peut être juste que s'il tient compte de la justice commutative, en répondant à la valeur du travail fourni, et de la justice distributive, en assurant à l'ouvrier la part prise dans la production.

L'économie libérale n'en soutient pas moins que le seul fondement, la seule mesure du salaire, c'est la loi de l'offre et de la demande. Sans doute, admet-elle, la rétribution de l'ouvrier est souvent insuffisante; mais le meilleur et le plus juste moyen de l'augmenter, c'est encore d'organiser la vente du travail, — comme le commerçant organise celle de ses marchandises, — soit en créant des sociétés commerciales de travail, destinées à vendre la main-d'œuvre dans des conditions plus avantageuses que l'ouvrier isolé, soit en fondant des bourses du travail, analogues aux bourses de fonds publics ou de commerce, afin que la main-d'œuvre ait sa cote régulière et normale, à l'instar des valeurs mobilières. Le juste salaire, c'est le salaire courant, établi par le rapport entre la somme des capitaux destinés à entretenir la main-d'œuvre, — le *wage-fund*, — et la quantité d'ouvriers en quête d'emploi. Pour rappeler le mot de Cobden, le salaire hausse lorsque deux patrons courent après un ouvrier, et il baisse lorsque deux ouvriers courent après un patron. La seule valeur du travail, c'est sa valeur marchande, valeur qui, elle-même, tend constamment à se rapprocher de la valeur des biens matériels nécessaires à l'entretien de la population ouvrière, c'est-à-dire, du salaire minimal. "Le prix naturel du travail, écrit Ricardo, est celui qui fournit aux ouvriers en général les moyens de subsister et de perpétuer leur espèce sans accroissement ni diminution". Le salaire courant finit par se confondre avec le salaire naturel ou nécessaire, qui est lui-même tout simplement le salaire minimal, genre de salaire bien inférieur au salaire proportionnel, comme l'avoue ailleurs Ricardo: "La part du produit

que reçoivent les producteurs se règle, en définitive et en général, *non pas sur le résultat de leur production*, mais sur la quantité de produit qui suffit pour leur donner la force de continuer à travailler et les moyens d'élever leurs enfants". C'est là la fameuse loi d'airain dont Lassalle devait faire son cheval de bataille, lors de ses campagnes socialistes. Plus ou moins exacte, elle n'en résume pas moins la théorie libérale du juste salaire.

Encore ici, l'école libérale ramène le droit au fait. Bien que la loi de l'offre et de la demande soit un mode d'estimation facile pour les salaires, comme pour les marchandises ordinaires, on ne peut soutenir qu'elle fonde la valeur du travail. C'est une mesure commode, si l'on veut, mais ce n'est pas un critérium moral. Le salaire n'est pas une pièce d'étoffe, pour n'obéir comme elle qu'aux fluctuations du marché; il ne doit pas être indépendant de la quantité et de la qualité du travail; il ne doit pas échapper à l'intervention légale ou syndicale. Il est inadmissible que les seules chances d'amélioration matérielle pour l'ouvrier consistent d'une part, dans l'augmentation du *wage fund* par l'épargne, de l'autre dans la diminution de la main-d'œuvre par le *moral restraint* de Malthus. Et il en est peu qui disent aujourd'hui avec Stuart Mill: "Tout plan d'amélioration qui n'est pas fondé sur ce principe est une déception".

La loi de l'offre et de la demande ne peut pas même fournir un critérium économique, purement matériel, de la valeur du travail. Il serait puéril de laisser à cette règle le partage adéquat de la production entre le capital et le travail. Le problème théorique du juste salaire est plus insoluble avec la théorie libérale de l'offre et de la demande qu'avec toute autre. "Voici Robinson, écrit Gide, qui fournit un canot et un filet, Vendredi qui ne fournit que ses bras. La journée finie, Vendredi rapporte 10 paniers de poissons. Combien doit-il en revenir à Robinson (le capital)? combien à Vendredi (le travail)?" Est-ce la loi de l'offre et la demande qui fera le juste partage des poissons? Est-ce la loi de l'offre et la demande qui dira à Stuart Mill laquelle des deux lames d'une paire de ciseaux, employée à couper une étoffe, a droit au plus gros morceau? La répartition des richesses est abandonnée par les libéraux au jeu libre et capricieux autant qu'injuste des forces économiques. Les théories libérales peuvent avoir une valeur descriptive, elles n'ont aucune valeur normative, à moins de confondre ce qui *est* avec ce qui *doit être*. Le travailleur n'a pratiquement rien à attendre de

l'école classique pour le redressement des injustices sociales; écrasé, méprisé, réduit par elle à l'état de machine, s'il s'agit de production, et de bête de somme, s'il s'agit de répartition, il serait bien naïf de se réfugier dans les bras de sa pire ennemie, qui, effrayée par la réaction consécutive à ses propres excès tyranniques, fait aujourd'hui des mamours à l'esclave d'hier. Non, mieux vaut chercher ailleurs la formule du juste salaire.

Mais où? Dans l'école sociale catholique ou dans l'école socialiste? Adressons-nous d'abord à l'école socialiste intégrale, dont les prouesses sont beaucoup plus alléchantes.

Aux yeux de Karl Marx, le coryphée et le théoricien du socialisme scientifique, la question du juste salaire est facile à résoudre. Le juste salaire, c'est la valeur totale du produit, défaction faite des avances du capital. Le salariat actuel, qu'il faut abolir, paie l'impôt au capital en lui abandonnant une partie de la valeur de son travail. Le capital n'a pas le droit de prélever des bénéfices sur la part de l'ouvrier. Son seul droit, c'est le recouvrement des frais nécessaires à la production, comme le coût de la matière première, celui de la force motrice (électricité, gaz, etc), l'amortissement du matériel roulant (machines, outils, etc), les dépenses d'administration et d'entretien, la rémunération du gérant, des ingénieurs, de tous ceux, en un mot, qui président à la fabrication. Dans le produit d'une fonderie, par exemple, l'ouvrier aura droit au revenu net. Pour Marx, la valeur d'une marchandise au terme de la production est tout simplement la somme des valeurs particulières qui y sont entrées. Retranchez les valeurs d'entretien, d'organisation et de direction, le reste représentera la valeur du travail.

Les adversaires se demandent ce qui, dans ce système, peut bien aller au patronat et au capital. Si le travail prend tout, hors les avances à rembourser, plus de profits, plus de bénéfices pour l'entrepreneur. Or celui-ci a droit de prélever sur le total de la production une part proportionnée à l'intérêt du capital, aux risques et aux responsabilités de l'entreprise. Ce droit est même reconnu par bon nombre de socialistes qui font entrer dans le coût de production, avec les valeurs ordinaires, l'intérêt du capital engagé et une prime d'assurance pour assurer le remboursement des pertes possibles et couvrir les différentes responsabilités soit envers le travailleur en cas d'accidents industriels, soit envers les bailleurs de fonds,

soit envers l'État. Il est incontestable que le chef d'entreprise s'expose à beaucoup plus de risques et porte de bien plus lourdes responsabilités que l'ouvrier. Celui-ci, payé dans le cours même de la production, est à l'abri des surprises du marché, tandis que le patron ne rentrant dans ses fonds qu'à la vente de la marchandise, peut se tromper dans l'estimation du prix de revient ou de vente, et souvent subir une crise économique qui lui ferme les débouchés ou fasse fléchir les prix. On ne peut dès lors trouver mauvais que le patron, exposé à de tels périls, prélève sur le résultat de la production une compensation proportionnelle à ses risques et à ses responsabilités.

Même légitimité pour l'intérêt du capital. L'école socialiste a trop de tendance à méconnaître la fécondité du capital. L'argent, comme instrument d'échange, est naturellement improductif, mais, comme moyen de production, est doué d'une fécondité qu'illustre bien le régime capitaliste actuel. Sans capital, comment se procurer les matières premières, bâtir les usines, entretenir l'outillage et subvenir aux besoins de la main-d'œuvre, incapable d'attendre, pour recevoir son dû, la vente souvent fort tardive du produit? Tout rendement industriel aussi bien qu'agricole est le fruit commun du travail, de la nature et du capital. Chacun de ces agents a droit, dans le partage final de la production, à une part proportionnelle à son mérite: le travail au salaire, la terre à la rente, le capital à l'intérêt et au bénéfice. Or, il arrive fréquemment que certains produits ou certaines parties de produit ne sont dus à l'action ni du travail ni de la terre; il faut donc en faire l'attribution au capital. L'agriculteur muni d'une moissonneuse coupe cinq cents gerbes de blé dans le même temps qu'il en couperait cinquante avec une simple faucille; l'ouvrière peut à l'aide d'une renvideuse de cinq cents broches, contrôlées simultanément, abattre mille fois plus de besogne qu'à la main. Est-ce au moissonneur et à la fileuse que nous attribuerons ce surplus de rendement? Pourtant, ils ne font que mettre leurs machines en exercice, tâche plus délicate, mais moins ardue et moins pénible que le travail à la main. Ils mettent en œuvre la vertu productrice latente dans le capital, tout comme l'agriculture provoque la fécondité du sol. Le capital a donc une valeur productive indépendante du travail, du moins à l'origine. Certes, le travail est nécessaire pour vivifier le capital, mais que produirait-il sans l'aide de ce capital, dans la majorité des cas?

Les engins de pêche ne peuvent rien sans le pêcheur, mais le pêcheur, privé d'engins de pêche, est-il plus puissant ? Le travail moderne n'atteint son merveilleux degré de productivité que grâce au capital. Au fond cette situation est due à la science, c'est-à-dire aux découvertes et aux inventions; aussi bien le capital emprunte-t-il beaucoup de sa fécondité à la science; mais ce n'est pas une raison pour lui refuser cette productivité, quelle qu'en soit la source, et pour lui contester le droit à une rémunération, proportionnée à son utilité économique et à sa coopération si précieuse, indispensable même, qu'il s'agisse d'industrie agricole ou manufacturière ou commerciale.

On conçoit que le capital soit stérile aux yeux des marxistes, pour qui "les marchandises, en tant que valeurs, ne sont que du travail cristallisé." La substance, le fond de la valeur d'usage, comme de la valeur d'échange, c'est tout simplement la quantité de travail incorporé dans la production. Quelle est alors la véritable base d'appréciation du salaire, sinon la valeur du produit intégral et, en définitive la longueur et l'intensité du travail, créateur unique de ce produit ? Une marchandise représentera un salaire plus ou moins élevé, suivant la quantité de travail nécessaire à la production. Le patron n'a pas le droit de voler à l'ouvrier, quatre, cinq, six, parfois sept et huit heures de son travail, en achetant à un prix inférieur au salaire naturel sa force productrice. Le profit est injuste car il est tout simplement la plus-value — *Mehrwert* — équivalente à la différence entre la valeur créée par le travail et la valeur consommée par ce même travail. Ce sur-travail gratuit, dont s'empare le capitaliste dans le régime actuel de l'exploitation de l'homme par l'homme, voilà la tare, la souillure de notre organisation économique, basée sur la force, au mépris des principes élémentaires de la justice commutative.

Le *do ut des* de l'échange social doit être un rapport d'identité entre le reçu et le donné. Mais comment établir cette équivalence sans une unité de mesure commune à deux marchandises de nature et de qualité différente ? Cette mesure ne sera certes pas l'utilité, car l'échange ne se conçoit pas sans l'utilité différente: si vous troquez une pièce de drap contre une paire de chaussures, c'est probablement parce que cette dernière marchandise représente pour vous une plus grande valeur d'usage. Non, il faut recourir à la quantité de travail, seule mesure équitable possible. Et ce valorimètre doit présider aux relations industrielles, comme aux relations commercia-

les. Si je paie au marchand du coin l'équivalent de dix heures de travail incorporé dans une marchandise, que le patron en fasse donc autant à mon égard, quand c'est moi qui lui cède cette marchandise, fabriquée par moi. Le fondement du salaire, c'est, en définitive, le prix de vente, puisque ce prix de vente n'est pas autre chose que la valeur créée par le travail: le total des rémunérations et le prix de vente, respectivement égaux à la quantité de travail, doivent donc eux-mêmes se fondre en une identité parfaite et se prendre l'un pour l'autre, s'il est vrai que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles.

La démonstration de Marx serait péremptoire si elle ne faisait pas d'un principe pour le moins contestable un postulat indiscutable. Il est d'observation courante que le travail n'est pas l'unique élément de la valeur, pas plus en théorie qu'en pratique. La qualité du travail, l'utilité, la rareté, voilà autant de facteurs du prix naturel. Les marxistes avancés ne paraissent pas sincères lorsqu'ils prétendent que le travail du manœuvre est digne de la même rémunération que celui du savant, de l'artiste ou de l'ingénieur, pour égalité de temps et d'effort. Marx tenait meilleur compte du rendement que ses disciples, mais il méconnaissait lui-même la productivité de la nature, du capital et de ces impondérables, non moindres facteurs d'utilité — la civilisation par exemple — lorsqu'il voulait faire du travail la seule source de la valeur. En tant que solution de la crise sociale, cette théorie est riche et séduisante, mais au point de vue philosophique et objectif, ce n'est qu'un énorme paradoxe. Elle peut avoir une valeur pragmatique, elle ne paraît pas avoir une grande valeur spéculative. Pour avoir voulu trop élargir les vieilles doctrines classiques, Marx substituait au roc solide de leurs principes étroits, mais sûrs, le sable mouvant du sophisme; il aurait moins démerité de la logique en se rangeant franchement, comme Proudhon et Saint-Simon, sous la bannière des révoltés et des hétérodoxes décidés, qu'en tordant le sens de l'économie traditionnelle pour l'adapter à ses vues.

Tous les socialistes, cependant, ne se soucient pas d'assurer à l'ouvrier l'équivalence objective entre le salaire et le produit total de son activité, au sens de Marx. Bon nombre, sans renoncer toutefois à ce droit intangible, se contentent, pour le moment, d'un mode d'estimation pratique. D'ici à ce que le capital soit aboli, ce qui peut tarder encore de plusieurs décades, mettons un peu d'eau

dans notre vin. Ne mesurons pas le salaire sur la valeur créée, mais sur la valeur consommée par l'ouvrier, sur la quantité de travail nécessaire à son entretien et à sa reproduction. Il n'y a plus ici de conflit entre le droit et le fait, car c'est bien le *living-wage* qui rénumère, en général, le travail de l'ouvrier, dans l'organisation économique actuelle. C'est la vieille loi classique de Turgot et de Ricardo, formulée par Lassalle, sous la désignation de loi d'airain, qui régit presque toujours les rapports du capital et du travail. Et il est fort curieux de constater comme les socialistes des "besoins ouvriers" abondent à cet égard, dans le sens des économistes libéraux. Beaucoup d'hétérodoxes sont plus orthodoxes qu'ils ne le croient, en réclamant l'application des principes mêmes du salariat, condamné par Marx: "Ce qui caractérise l'époque capitaliste, écrit en effet Marx, c'est que la force du travail acquiert la forme d'une marchandise. Cette marchandise, de même que toute autre, possède une valeur. Comment la détermine-t-on? Par le temps nécessaire à sa production. Le temps nécessaire à la production de la force de travail se résout dans le temps nécessaire à la production des moyens de subsistance de celui qui la met en jeu."

(*Capital*, p. 73) Marx lui-même souhaiterait le maintien de ce système, si la quantité de travail nécessaire pour produire la force de travail n'était pas fixée par le caprice du capitaliste. Pour assurer la justice commutative du contrat de travail, il suffirait que le patron réclamât de l'ouvrier, en échange du salaire vital, que tout juste l'activité nécessaire à l'acquisition des moyens de subsistance. Mais voilà, il lui demande plus qu'il ne lui donne. La valeur des produits du travail est toujours supérieure à la valeur des subsistances indispensables à l'entretien et à la reproduction de la force de travail, tout comme la valeur créée par une machine de 10 chevaux-vapeur dépasse de beaucoup celle du charbon et de l'huile qui l'alimentent. L'ouvrier produit la valeur de dix heures, il ne reçoit que celle de six, cinq ou quatre, équivalente au coût de la vie. Il est frustré de la plus-value, qui va dans la poche du patron, au lieu de servir à le tirer lui-même de la misère et à élever son propre *standard of life*.

Il est clair que cette estimation du salaire, ou prix de la main-d'œuvre, d'après le taux du coût de la vie ne peut être considérée comme un critérium scientifique suffisant. Que la valeur de la journée ouvrière dépasse ou non celle de la subsistance nécessaire,

la difficulté est la même. Fixez à dix heures ou seulement à six le prix de la nourriture, du vêtement et du logement de la famille ouvrière moyenne, il n'en reste pas moins vrai que, si les besoins ne varient pas beaucoup d'individu à individu de même milieu, ils changent souvent de niveau de milieu à milieu. Et alors, le salaire suivra-t-il la marche des besoins? En ce cas, le même objet vaudra des prix tout différents, suivant qu'il aura été fabriqué par Pierre à la campagne ou par Paul à la ville. Deux marchandises de nature et de qualité égales, façonnées dans le même laps de temps, mais l'une de provenance européenne et l'autre américaine, n'auraient pas la même valeur intrinsèque, simplement parce que le niveau de **vie** de l'ouvrier européen est moins élevé que celui de l'ouvrier américain? Et même en établissant des moyennes de besoins, comment accorder le même salaire à un groupe donné d'ouvriers de même profession mais d'habileté inégale, sans violer la justice distributive, qui attribue à chacun selon ses œuvres, et la justice commutative, qui exige l'équivalence des services échangés? Beaucoup de socialistes oublient que les besoins de l'ouvrier seuls, indépendamment de tout autre facteur, ne constituent pas pour la mesure du salaire un mode d'estimation honnête. Le baromètre du salaire serait par trop imparfait, s'il n'enregistrait pas d'autres phénomènes de l'atmosphère industrielle que le va-et-vient des besoins ouvriers. La valeur économique du travail ne serait-elle pas aussi un facteur assez important et assez puissant pour faire à son tour osciller l'aiguille, au moins dans le même sens que l'action du *standard of life*?

C'est l'école sociale catholique qui revendique l'honneur d'avoir donné à ce problème une solution satisfaisante. Suivant son habitude, qui paraît être bonne, elle emprunte aux théories antagonistes, souvent exagérées, et élabore ainsi une sorte de doctrine intermédiaire, prudente, réservée, ennemie des hardiesses: *in medio stat virtus*. Il va sans dire que cette attitude mitoyenne et ambitieuse de conciliation ne plaît ni aux socialistes ni aux libéraux, qui s'entendent pour accuser l'école catholique de nager constamment entre deux eaux et de n'avoir pour unique souci que celui de ménager la chèvre et le chou. Mais les amis de l'ordre, nombreux chez les favoris du capitalisme, intéressés au bon fonctionnement économique de la société, nombreux aussi chez les deshérités du sort qui attendent un soulagement plus rapide et plus sûr, de légères réformes

que des promesses échevelées du socialisme intégral, apportent au catholicisme social un appui moral, sinon matériel, une force imposante avec laquelle doivent compter les défenseurs du statu quo libéral aussi bien que les ultras. Ce mouvement dont on attend le salut social mérite-t-il réellement la confiance des éléments modérés? Il semble que oui, car l'école catholique est sans contredit moins sujette que ses antagonistes à la critique théorique, sinon pratique.

Les catholiques entendent par juste salaire l'équivalent exact du travail fourni. Le *hic jacet lepus* est précisément de savoir quelle est la mesure propre et directe de cette équivalence naturelle, et équitable aux yeux de tous. Est-ce, *de jure*, comme déjà *de facto*, le jeu impitoyable des lois économiques, notamment de l'offre et de la demande? Est-ce l'intégralité du produit ouvrier? Est-ce le *standard of life*?

Non, le véritable fondement du juste salaire, c'est la valeur économique du travail, sa productivité. Autrement dit, l'ouvrier aura droit, dans le partage du produit, à une part de valeur proportionnelle à sa part de production. Le problème de la distribution des richesses est fonction directe de celui de la production. L'ouvrier donne dix, il doit recevoir dix. Que le contrat de travail soit un contrat de vente ou de louage ou de société, n'importe: il est au moins certain qu'il est synallagmatique et commutatif. Si l'ouvrier Pierre incorpore, concrétise au profit du patron Paul, dans une substance matérielle en voie de transformation, telle ou telle quantité de force musculaire et d'habileté intellectuelle, Paul est tenu en justice d'accorder en échange une somme, non pas quelconque, mais aussi strictement équivalente que possible, en argent ou en nature. Léon XIII déclarait formellement aux pèlerins français de 1891 que la solution de la question ouvrière est par nature liée aux préceptes de la parfaite justice, suivant laquelle le salaire doit répondre adéquatement au travail. La base d'appréciation du juste salaire, sa mesure propre et directe, c'est donc la valeur économique du travail. Le salaire est juste, si la répartition des bénéfices assure à chacun une valeur équivalente à sa coopération, franchement injuste dans le cas contraire.

Le principe des vases communicants, facile à réaliser en physique, ne l'est pas, quoi qu'on pense, tout à fait autant, en économie sociale. Il est simple de former le concept idéal d'un *do ut des*

strictement conforme à la justice commutative; mais trouvez donc la formule rigoureuse, mathématique du salaire naturel, c'est-à-dire rationnel! L'école catholique n'a pas osé s'atteler à la tâche, mais (de) Thunen l'a fait pour elle, il y a déjà longtemps, dans l'esprit même de la doctrine papale. Il serait téméraire de prétendre qu'il a réussi. Au premier coup d'œil, il semble bien que la formule $S = \sqrt{ap}$ soit aussi juste en morale qu'en mathématique. Eh oui! le juste-salaire, pourquoi ne serait-ce pas la moyenne géométrique entre le coût de la vie de l'ouvrier — a — et la valeur totale du produit — p ? Joseph a besoin, pour vivre, de 2, il produit $4\frac{1}{2}$, donc il aura droit à 3. Oui, mais si le rendement de l'industrie s'élève, s'il passe de $4\frac{1}{2}$ à 18, la racine carrée du produit du coût de la vie par le rendement est alors 6. Est-il juste que le salaire passe seulement de 3 à 6, quand le résultat de son travail saute de $4\frac{1}{2}$ à 18? La moyenne arithmétique 10 ne serait-elle pas plus équitable? On prétendra que les perfectionnements de la science et de la civilisation appartiennent au capital, au moins pour la plus grande part. De quel droit ce monopole du progrès humain, du développement collectif de l'intelligence et de la richesse? Pourquoi, de cet *unearned increment* social, les $\frac{4}{5}$ ou les $\frac{3}{4}$ iraient au capital, plutôt que la moitié ou le quart? Les ressources scientifiques et la civilisation, accumulées par les efforts de chacun, sont-elles le patrimoine d'un groupe restreint de capitalistes ou celui de l'humanité, en majeure partie prolétaire? A quel titre le capital, par nature inerte, dont toute la fécondité est attribuable à l'action d'agents extrinsèques, travail et science en tête, se déclare-t-il tout-à-coup la source productrice par excellence? Autant de questions qui empêchent les théoriciens de la productivité de préciser la valeur économique du travail et de fixer la formule du juste salaire.

Vague en théorie, le principe de productivité perd sa physionomie morale quand il tombe dans le domaine des faits; on peut même dire qu'il encourt alors tous les reproches d'iniquité adressés aux doctrines du libéralisme économique. A chacun selon ses œuvres, ni plus ni moins, voilà qui est admirable et souhaitable. Mais sous le régime économique actuel, c'est-à-dire sous le capitalisme, est-ce possible? Hélas! non. A moins d'organiser la distribution scientifique du travail et d'établir légalement autant de taux de salaires que de salariés — ce qui relève de l'interventionisme, forme

bien nette de socialisme — le prolétariat ne peut aspirer au règne de l'équité parfaite. Vous dites que le salaire peut, dans les conditions économiques actuelles, se régler, et même se règle de fait, sur la productivité du travail? Oui, mais sur la productivité minimum, sur la productivité marginale, c'est-à-dire, celle du travailleur le moins favorisé, tout comme le prix d'une série de marchandises similaires se règle en définitive, sur la moins chère. Le marché ouvrier subit-il l'invasion de la main-d'œuvre étrangère ou féminine, aussitôt le prix du travail tombe fatalement au niveau du moins rémunéré: seul le syndicalisme généralisé et l'intervention légale pourraient stabiliser le marché du travail. Même dans l'hypothèse de la capacité égale, il est clair que cette dépréciation n'est pas morale. Mais comme elle l'est encore moins, si les ouvriers se distinguent en puissance de travail et en productivité! L'arrivée de l'ouvrier marginal ne provoque pas une chute des salaires seulement proportionnelle, mais progressive — puisque les taux supérieurs descendent plus vite que les inférieurs — et cela, quand tous les degrés ne sont pas ramenés à un niveau commun, cas moins rare qu'on ne pense. Qu'est-ce, en pratique, que la théorie de la valeur économique du travail, sinon celle de l'offre et de la demande de main-d'œuvre? La productivité explique et justifie les différenciations du salaire, d'individu à individu, elle n'en explique ni n'en justifie les variations collectives. La hausse et la baisse de la valeur économique marchande du travail, bien loin d'obéir au mouvement de la productivité individuelle, sont des phénomènes essentiellement liés aux variations de la concurrence. La valeur économique du travail, comme de toute autre marchandise, est fonction des lois de l'échange. Ce principe serait donc aussi immoral que celui de l'offre et de la demande. Et qu'on ne dise pas que la dégradation des salaires est compensée par l'abaissement du coût de la vie. Outre que ce n'est pas le cas, par exemple, des crises de sur-consommation ou de sous-production, le parallélisme rigoureux de ces deux phénomènes est très rare, même aux époques de surproduction: le salaire tombe plus vite que le coût de la vie.

La théorie de la valeur économique du travail, comme fondement du salaire, est un remède idéal et à l'abri de tout reproche spéculatif, mais héroïque, qui administré tel quel, ne pourrait emporter la maladie sans le malade du même coup. Le corps social ne pourrait se l'assimiler, sans ingurgiter au préalable un fort

bouillon socialiste. Or, c'est ce à quoi ne paraît pas vouloir consentir le catholicisme social. Aussi bien a-t-il senti les dangers et les difficultés pratiques de cette réforme idéale qu'est le système de la productivité, puisqu'il a cherché à guérir les maux actuels du prolétariat, en étayant le salaire sur une base moins équitable, mais plus pratique, sans toutefois renoncer au premier critérium. Ce mode d'estimation pratique, ce sera l'ensemble des besoins ouvriers, plus la valeur économique du travail. Ces deux mesures se prêtent mutuellement renfort. Remarquons tout de suite que, si l'école catholique prend le terme de valeur économique au sens libéral, au sens physiocratique, rien alors de plus commode, même de plus courant que ce mode d'estimation; mais si elle l'entend au sens absolu et juridique, cette loi n'est plus alors qu'une simple loi morale, sans aucune sanction terrestre et matérielle, à laquelle quelques entrepreneurs très consciencieux voudront conformer leurs relations contractuelles avec les ouvriers, mais que la masse du capital contemporain, anonyme et foncièrement amoral — de plus en plus et pour longtemps encore, semble-t-il — dédaigne souverainement.

La nécessité d'un critérium pratique a donc conduit l'école catholique à faire des conditions de la vie ouvrière la mesure minimale du juste salaire. Si le prix du travail ne répond pas, à tout le moins, au coût de l'existence, la morale est alors, de toute évidence, gravement atteinte. Injuste le salaire courant ou conventionnel et pleinement inférieur au *living wage*, à moins que l'ouvrier ne l'ait librement accepté, et encore — hypothèse d'ailleurs chimérique qui suppose ou un dérangement cérébral, incompatible avec la validité contractuelle, ou un désintéressement supra-humain, dont l'étrangeté frappe l'esprit le plus ouvert. C'est, 99 fois sur 100, sous la pression de la misère ou de sombres perspectives d'avenir que l'ouvrier accepte un salaire patronal inférieur au salaire minimal, contrainte morale qui annule le contrat et blesse le bon droit du travailleur: "A côté de l'échange des volontés, remarque Mgr d'Hulst, il y a le besoin à satisfaire; et ce besoin étant d'ordre naturel, le droit naturel exige qu'il y soit pourvu par un salaire proportionné." "Conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes et auxquels ils ne peuvent se soustraire sans crime," observe de son côté Léon XIII, chef attitré de l'école catholique. L'ouvrier a droit à la subsistance, donc au salaire, prix de son travail et, pour lui, seule

ressource vitale. Il est clair qu'il ne s'agit ici que des besoins réels, modérés, et non des besoins superficiels, factices, encore moins des criminels. "Au-dessus de la volonté du patron et de celle de l'ouvrier, dit encore Léon XIII, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire doit être suffisant à faire subsister l'ouvrier *sobre et honnête*." Heureuse formule qui, à la fois, tempère les revendications socialistes et fixe des limites à la liberté contractuelle dont abuse si souvent le patronat. L'honnête subsistance de l'ouvrier, voilà le mode d'estimation approximative, dans des circonstances normales, du rapport salaire-travail. Le *standard of life* naturel et, partant, le salaire correspondant, laissés tous deux à l'appréciation commune, varieront nécessairement suivant les lieux, les temps et les conditions industrielles.

Remarquons cependant qu'aux yeux du pape, l'honnête subsistance ne répond qu'au salaire minimal et de stricte justice. En effet, l'équité ne s'arrête pas seulement à la considération des besoins vitaux. Une forte marge sépare souvent le salaire minimal du salaire maximal, dû en justice, *largo sensu*. Le pape veut simplement indiquer le devoir, pour une société régulièrement organisée, d'assurer à ses travailleurs sobres et honnêtes, les éléments, à tout le moins, d'une vie civilisée et digne du caractère humain. Le capital n'est pas quitte envers l'ouvrier, quand il lui a fourni la nourriture, le vêtement et le logement. Le salarié est un homme et, comme tel, a aussi des besoins moraux et intellectuels. Au reste, dans le domaine même des besoins matériels, le salaire doit faire face aux jours de chômage forcé ou de fête, aux nécessités de la vieillesse, de la maladie, de l'invalidité, soit en alimentant un fonds d'économie, soit en payant les primes d'assurances variées. On ne voit d'ailleurs pas pourquoi le revenu du prolétariat serait limité au strict nécessaire, quand la justice permet à celui des autres classes sociales de s'élever de beaucoup au-dessus des besoins vitaux. Si, d'une part, en raison d'une concurrence acharnée, d'une crise économique, politique ou autre, le patron est dans l'impossibilité d'élever le salaire au niveau d'une honnête subsistance, fort bien, à condition toutefois, qu'il fasse, avec loyauté et constance, tout en son pouvoir pour atteindre ce but. Mais si, d'autre part, l'industrie bénéficie d'un bon vent de prospérité, augmente son rendement, à la faveur de perfectionnement techniques, de l'ouverture de nouveaux débouchés ou d'un afflux de capi-

taux, la justice alors réclame l'équivalence objective du travail et du salaire. Voici donc reparaître, comme second mode d'estimation du salaire, superposé au premier, la valeur économique du travail. Quoi! le rendement du travail s'élève, grâce à un concours de circonstances, fort rarement attribuable au salarier, et celui-ci croirait avoir raisonnablement satisfait à la justice en accordant simplement le salaire vital? Non, l'employeur doit alors le salaire objectif, non pas d'un devoir de charité, mais d'un devoir juridique.

On pourrait croire la question enfin tranchée: besoins d'une part, productivité de l'autre, voilà donc constitué le baromètre en partie double de la rémunération ouvrière; plus d'erreurs, plus d'injustices possibles, à moins d'aveuglement volontaire et vincible. Illusion! En ne s'en tenant même qu'au salaire minimal, comment ne pas se demander s'il doit répondre aux besoins de l'ouvrier isolé ou aux besoins de l'ouvrier marié et père de famille? Et le problème a une telle importance qu'on ne peut, sans l'avoir résolu, se flatter d'avoir trouvé la véritable formule du juste salaire. Laissons de côté, pour ne pas trop nous étendre, la brûlante question du salaire féminin — minimal ou équivalent — que nous croyons d'ailleurs obéir aux mêmes règles que le salaire masculin; à besoins et à rendement égaux, salaire égal.

Le salaire minimal-familial a fortement préoccupé l'école catholique, toujours éprise de son beau rêve d'équité sociale. Elle a senti le besoin d'étendre le concept du juste salaire au-delà des besoins purement individuels, au-delà même, s'il le faut, de la valeur économique du travail. Elle se défend toutefois de faire des besoins familiaux le fondement et la mesure de la rémunération ouvrière. Le même produit varierait de prix suivant que son auteur serait père de cinq enfants ou de dix. Il n'est pas plus fondé en logique de proportionner les salaires aux besoins des différentes familles ouvrières que de vendre une marchandise plus ou moins cher selon le nombre des enfants de l'acheteur. Non pas que cette conduite soit repréhensible, bien au contraire, c'est un magnifique exemple de charité qu'il faut recommander à l'État et aux sociétés industrielles, et dont l'utilité sociale se manifeste souvent par un accroissement de population et par l'élévation du niveau moral. Mais tout ce à quoi le patron est tenu en justice, lorsqu'il le peut, c'est d'élever le salaire au niveau des besoins d'une famille ouvrière

moyenne, sobre et honnête, chiffre à laisser à l'estimation commune, et fort variable suivant les milieux et les époques, suivant le *standard of life* et le degré de prolificité des races.

Il ne faudrait cependant pas s'imaginer que tous les catholiques s'accordent sur le caractère obligatoire du salaire familial moyen. Pour un bon nombre, la justice commutative exige seulement l'équivalence du salaire et du travail. Ce travail est l'œuvre personnelle de l'ouvrier et non de sa famille, à laquelle il ne se rapporte que subsidiairement et accidentellement, en ce sens que le travail leur partage avec elle le fruit de son activité. La famille ne coopère pas à la production, mais à la consommation. Si donc elle n'ajoute rien au travail de son chef, en vertu de quel droit peut-elle réclamer un sur-salaire? L'équivalence salaire-travail ne se trouve-t-elle pas alors rompue? Léon XIII lui-même a laissé le cardinal Zigliara répondre dans ce sens aux deux questions soumises au Saint-Siège par l'archevêque de Malines: 1. Le patron pêche-t-il en donnant un salaire suffisant aux besoins personnels d'un ouvrier, mais non à ceux d'une famille, soit nombreuse, soit restreinte? Et 2. S'il pêche, contre quelle vertu pêche-t-il? Zigliara distingue: le patron ne doit pas en justice le salaire familial, mais souvent il ne peut le refuser sans blesser la charité et l'équité naturelle. Le point délicat est de savoir où est située la ligne de démarcation entre la justice et cette équité naturelle.

Quoi qu'il en soit de l'opinion personnelle du pape — jamais exprimée, d'ailleurs — il semble au camp opposé qu'il faille s'attacher à l'esprit et non à la lettre de l'encyclique *Rerum novarum*. Si le salaire, observe-t-on, doit, en justice, suffire à l'ouvrier, placé dans des conditions normales, il faut bien qu'il soit familial, puisque le travailleur, normalement, est époux et père de famille. Au reste, la perpétuation de l'espèce est de droit naturel et de commandement divin. Chaque homme — pas d'exception pour le pauvre — a donc droit de fonder une famille. Ce droit entraîne pour l'ouvrier comme pour le patron, des devoirs correspondants dont le premier est d'entretenir, d'élever la famille et de pourvoir à tous ses besoins. Mais comment croire que ce devoir naturel et absolu ne postule pas à son tour un droit corrélatif, celui des moyens de subsistance? Or, ce nécessaire, la classe ouvrière ne peut le demander qu'à la rémunération de son travail. Il est donc de justice naturelle et conforme au plan providentiel que l'ouvrier dispose d'une rétribu-

tion assez élevée pour subvenir aux besoins des siens et leur assurer un avenir convenable. Le capital devrait comprendre et surtout pratiquer ses devoirs sociaux — sinon toujours de justice, au moins de charité — et admettre que la valeur économique du travail est, à tout prendre, voisine du salaire familial, ce qui sauve, ou à peu près, la justice commutative. Le salaire familial est donc juste et naturel, non seulement pour le père de famille, mais aussi pour le célibataire dont la rémunération doit également assurer, dans des conditions ordinaires, la subsistance d'une famille éventuelle. Que l'ouvrier soit époux et père en acte ou en puissance, la question est identique.

* * *

Cette conception des besoins familiaux nous rapproche beaucoup de la notion du juste salaire et semble donner à l'école catholique l'avantage sur les autres. Sans doute, mais n'allons pas exagérer la portée du triomphe. Il est certain que les théories libérales du salaire courant et du salaire conventionnel — excluant systématiquement les préoccupations morales du champ de l'économie politique et considérant la justice de *droit*, supérieure à celle de *fait*, comme un pur non-sens — seraient bien mal venues de revendiquer la paternité du juste salaire. Mais au fond, cette loi de l'offre et de la demande ne tend-elle pas souvent à assurer l'équivalence du salaire à la valeur économique du travail, ou tout au moins, presque toujours, sinon toujours, l'équivalence aux nécessités vitales? Où et quand voyons-nous le salaire sous-minimal s'établir de façon stable? L'ouvrier peut-il offrir un travail qui ne lui assurerait pas la subsistance? Personne ne peut travailler sans vivre. Et le salaire sous-minimal en réduisant, par l'extension du nombre des morts et des malades, l'offre de main-d'œuvre, sera lui-même un facteur de hausse vers le *living-wage*. D'ailleurs, les économistes libéraux, même ceux de la loi d'airain, n'ont jamais pu concevoir la co-existence du développement économique et du salaire sous-vital.

Mais c'est surtout avec l'école socialiste qu'éclate la parenté de l'école catholique. Est-ce que ces deux demi-sœurs ennemies ne travaillent pas à réaliser le principe: à chacun selon ses œuvres, l'une avec sa théorie de la valeur intégrale, l'autre avec celle de la productivité? L'une tend plus que l'autre à réduire la part de

l'entrepreneur, voilà tout. Mêmes points de contact, non moins curieux, dans la question du salaire minimal. Le coût de production et de reproduction de la main-d'œuvre, dont parlent les collectivistes, qu'est-ce donc, sinon le coût de la vie familiale, le salaire vital?

L'originalité de l'école catholique consiste à atténuer les exagérations des deux autres, à corriger le socialisme par le libéralisme et le libéralisme par le socialisme, à s'approprier leurs principes respectifs pour en faire un tout harmonieux et rendre le salaire fonction, non plus d'un seul, mais de plusieurs facteurs. La théorie catholique est la brillante synthèse de deux systèmes opposés, rien de plus.

Quoi qu'il en soit, un fait est constant: c'est qu'aucune des trois écoles ne peut encore se flatter d'avoir découvert, au profit du salaire, une formule précise et pratique. Leurs conclusions respectives, pour être plus ou moins rationnelles et morales, sont aussi théoriques et vagues les unes que les autres. Au reste, peut-on bien songer à trouver une formule mathématique du salaire? Si nous voulons que la question sorte du domaine stérile de l'idéologie, il faut se contenter de fixer les limites extrêmes entre lesquelles doit osciller le juste salaire et de choisir les moyens pratiques d'élever, de façon permanente, le taux actuel de la rémunération. C'est ce qu'a très bien compris Gide. Le véritable problème consiste à pousser l'ascension du salaire, de la limite minima marquée par le *standard of life* jusqu'à la limite maxima, celle marquée par la valeur intégrale du travail, par la valeur du produit net, c'est-à-dire, déduction faite des parts afférentes à la terre, au capital et au travail de direction. Réduire la rente, l'intérêt et le profit à la portion congrue, de telle sorte que l'ouvrier devienne le *residual claimant*, que *tout le reste* prenne le chemin de sa poche au lieu de celle de l'entrepreneur, comme il arrive toujours, voilà l'idéal. Les deux pôles de la question sociale — on ne saurait trop le répéter — sont, d'une part, la juste rémunération de l'ouvrier, d'autre part le profit raisonnable du capitaliste et de l'entrepreneur.

Pour serrer de près la limite maxima, limite au-dessus de laquelle le patron ne trouverait plus intérêt à faire travailler et même, souvent, ne le pourrait plus, Gide propose avec beaucoup de raison, il semble, de substituer au salaire au temps (à la semaine, à la journée ou à l'heure), le salaire aux pièces qui varierait proportion-

nellement au rendement. Le salaire ainsi mesuré, ainsi basé sur la productivité et la valeur économique du travail, ne se rapprocherait-il pas plus de la justice que tout autre? Ce mode de rémunération est d'ailleurs souvent employé, parce que favorable à l'entreprise, et n'encourt le reproche de sacrifier la qualité à la quantité que là où le travail ne peut être directement contrôlé, comme dans l'agriculture. Mais le salaire aux pièces collectif serait encore préférable au salaire aux pièces individuel, pour cette raison que la commandite d'atelier laisse plus d'indépendance à l'ouvrier. Au reste, pourrait aussi s'appliquer partout le système varié des primes — simples, progressives, etc — généralement calculées d'après le surplus de production, au-dessus d'un certain minimum, ou d'après l'économie de matières premières et de combustibles.

Le travail aux pièces ou avec primes ne provoque le surmenage que chez les imprudents, et le chômage qu'aux époques de surproduction. Le reproche d'inégalité antidémocratique est futile. Quant à celui de régler le taux normal du salaire sur le taux du rendement maximum, il est beaucoup plus grave et appelle l'intervention de facteurs correctifs. Il est inadmissible que, dans l'industrie à domicile, par exemple, le travail s'intensifie sans aucune compensation pour le travailleur.

Pour assurer le parallélisme du salaire et du rendement comme, d'ailleurs, pour transporter de la théorie à la pratique tout nouveau mode de rémunération plus équitable, il serait oiseux de tabler sur le bon vouloir du capital. Les affaires morales ne sont de la juridiction du capital que dans la mesure de ses intérêts. Hors cette limite, travailleurs, arrangez-vous. Il est très important de se le tenir pour dit.

Le juste salaire ne sera toujours qu'un vain mot sans l'intervention positive de l'État. Une démocratie se doit d'établir un salaire minimum obligatoire, qui fasse, au moins vivre son homme. L'école catholique elle-même, a reconnu cette nécessité: "Le législateur qui est le gardien de la justice dans les contrats, écrit Claudio-Jannet, pourrait fixer un minimum de salaire". Le salaire légal est un des plus importants articles du programme des collectivistes, comme Guesde et Jaurès, et de celui des possibilistes, comme Joffrin. Le catholicisme social l'a maintes fois réclamé, notamment par la voix du cardinal Manning au congrès de Liège de 1890. Sans

entrer dans une discussion qui nous mènerait trop loin, remarquons cependant que le salaire minimum légal ne peut créer tous les ennuis dont on l'accuse, s'il est intelligemment fixé et facilement revisable: il ne doit être ni trop bas — car le patronat s'en prévaut — ni trop haut — de peur qu'il ne s'identifie avec le salaire maximal, forçant ainsi le patron à fermer l'usine, ni irrévocable — de façon à l'adapter aux fortes variations économiques.

Un moyen non moins efficace, c'est la pression syndicale. Il y a longtemps que l'union fait la force, et aujourd'hui plus que jamais. Partout le contrat collectif a aiguillé la marche du salaire dans le sens de la justice, sans, toutefois, l'avoir souvent atteinte intégralement. On tire également beaucoup de fruit des tribunaux mixtes de conciliation, et de cet argument suprême qu'est la grève, arme de guerre, il est vrai, mais légitime — et en certains cas, obligatoire quand on la met au service d'une cause juste, indéfendable par la voie purement diplomatique, et quand on ne la tourne ni contre les droits naturels de l'entrepreneur, ni contre ceux du travail non-syndiqué.

Mais le moyen idéal serait certainement l'abolition du salariat. Le jour où l'ouvrier vendra non plus son activité, mais le produit intégral de son travail, la question du juste salaire sera définitivement résolue, précisément parce qu'elle n'aura plus de raison d'être. La participation aux bénéfices et l'actionnariat n'ont pas tenu leurs promesses. Mais il est permis d'attendre beaucoup plus du coopérariat. Plus de conflit entre le capital et le travail, au contraire la plus féconde des harmonies — et pour cause — si les instruments de travail passent des mains du patron à celles de l'ouvrier. Enfin producteur autonome, à la fois propriétaire, capitaliste, entrepreneur et ouvrier, le salarié actuel pourra se vanter de retirer du creuset de son travail, tout ce qu'il y jette, ni plus ni moins. Jusque-là, l'équivalence exacte ne pourra jamais se réaliser, tout porte à le croire, de façon stable. Au reste, la société évolue vers la coopération. Développez l'éducation professionnelle de l'ouvrier et assurez-lui les capitaux suffisants, surtout à l'aide de la coopérative de consommation, et vous pourrez alors étendre au reste du monde le système qui fleurit déjà si bien à Manchester.

L'avenir appartient au coopérariat, seule garantie, pour le travailleur, de justice intégrale. Les utopies d'aujourd'hui seront les réalités de demain, tout comme les utopies d'hier sont les réali-

tés d'aujourd'hui. L'humanité est trop lancée pour faire machine arrière. Ne vaut-il pas mieux en prendre son parti et diriger le mouvement dans les sentiers de l'honnêteté, que de perdre son temps à lui mettre des bâtons dans les roues? Tout ce qui évolue sans le concours des amis de l'ordre *évolue* contre eux. S'adapter ou mourir: cette loi régit aussi bien les organismes sociaux que les individus.

Georges ROUSSEAU.

Licencié en Sciences sociales, économiques et politiques

LE FEMINISME

Beaucoup d'auteurs que leur âge rend plus propres à jouer le rôle de Bartholo que celui d'Almaviva ont servi aux féministes des philippiques qui ont permis à leurs adversaires de ne point les prendre au sérieux et de railler même les opinions qu'ils avaient émises. Pour ma part je crois aborder le sujet sans préventions et sans parti-pris; je dirai plus, le féminisme est un terrain brûlant et mobile sur lequel je ne m'aventure qu'avec une crainte extrême, comptant à la fois sur l'expérience des autres et sur l'indulgence des lecteurs de la Revue. Les problèmes du féminisme sont en effet trop complexes, trop intimement liés à la question économique et sociale, au domaine politique même, pour qu'on puisse dans une étude nécessairement limitée, je ne dirai pas les étudier tous, mais même les énumérer en entier, à plus forte raison entrer dans des détails qui ne manquent pourtant pas d'intérêt.

L'on trouve peu de définitions du féminisme dans tous les livres qui ont été écrits sur le sujet et les revendications des féministes ont été si diverses et si contradictoires qu'il est impossible de les réunir en un tout parfaitement homogène. Quoiqu'il en soit l'on peut dire qu'elles se manifestent dans trois ordres d'idées et de faits: dans le domaine politique, dans le domaine légale et enfin dans le domaine économique.

A défaut de définition l'abbé Naudet¹ propose la formule suivante: Le féminisme est une doctrine qui revendique pour la femme dans le code certains droits méconnus par les lois (*domaine légal*); et dans la société (*domaine économique et politique*) une place juste et légitime refusée par les mœurs. Et cette formule, comme nous l'avons indiqué, couvre absolument les trois ordres d'idées que nous avons énuméré plus haut et de plus elle ne s'applique qu'au bon féminisme que nous voudrions maintenant distinguer du féminisme révolutionnaire.

FÉMINISME RÉVOLUTIONNAIRE

Il faut de toute nécessité se mettre en garde contre le féminisme à outrance. Ceux-là rendent un mauvais service à la femme qui la hissent à des hauteurs vntigineuses où la tête lui tourne généralement. Comment en effet ne pas condamner à priori les doctri-

¹ Pour la femme.

naires qui ne prêchent rien moins que l'absolue émancipation de la femme, son admission à toutes les professions libérales sans distinction, son intrusion dans le domaine politique et pour tout dire le partage égal de la tâche virile. Ces théories progressistes ont un défaut capital qui est d'être en contradiction avec la nature et d'oublier que l'homme est une structure anatomique et que la femme en est une autre.

Les femmes, comme dirait M. de la Palisse, sont pour ou contre le féminisme; celles qui sont contre sont en général les plus irrécconciliables ennemies du mouvement et celles qui sont ce que Voght² appelle les muliéristes, font souvent plus de tort à leur propre cause que n'en pourraient faire leurs adversaires. Cela vient des idées extrémistes qu'elles professent et de la trop haute opinion qu'elles ont d'elles-mêmes. "Ainsi, déclare Mlle Elisa Farnham, les jours sont venus où les hommes, race grossière et brutale d'usurpateurs, doivent céder aux femmes cette domination qu'ils ont exercée jusqu'ici pour le plus grand mal de l'humanité. Les femmes sont plus parfaites que les hommes, leur trempe est plus délicate et sensible; la femme est à l'homme ce que l'homme est au gorille."

D'ailleurs le féminisme révolutionnaire a toujours fait grand tort au véritable féminisme qui est le féminisme chrétien. Et bien des fois c'est grâce aux discours ridicules des Farnham et des Pankhurst, en procédant *ab absurdo* que l'on a pu condamner en bloc, sans les entendre, les revendications féminines.

Et ce sont encore les émancipées qui ont le plus nui à la cause du féminisme. Sous prétexte de liberté et d'égalité avec le mâle elles ont cru pouvoir s'affranchir des lois morales. Ces femmes ont été confondues, peut-être à tort, avec le mouvement féministe et elles ont ainsi fourni aux adversaires de ce mouvement de nouvelles armes. V. Marguerite, qui dans *Braves Gens* s'était montré féministe à outrance, s'est avisé d'écrire plus tard *La Garçonne* et il a donné un exemple remarquable de toutes les déchéances qui attendent ce type de femme qu'il a baptisé d'un nom si significatif. Point n'est besoin d'ajouter que ce type, comme le roman qui le crée, est détestable, détestable comme sont d'ailleurs toutes les féministes à outrance, féministes envers et contre tous, surtout à l'encontre du bon sens et de leurs propres intérêts, détestables

² Sexe faible.

comme sont encore certains bas-bleus, certaines doctoresses et certaines bachelières, qui ont beaucoup vu, beaucoup lu et parfois mal digéré. Et l'on se demande en écoutant la conversation de personnes si instruites, ou supposées telles, pourquoi on a si peu de plaisir à les entendre...c'est probablement que leur personne ayant perdu le charme de la féminité n'a fait que se transformer à leur désavantage. Et l'homme en voyant cette transformation n'a pu que regretter le passé et s'est senti plus que jamais opposé au mouvement féministe et il a désiré de conserver à la femme ce qui en fait l'être si délicieux qu'elle a toujours été jusqu'à ce qu'elle se mêlât de devenir suffragette et révolutionnaire.

Voilà pourquoi il est nécessaire de se mettre en garde et de ne pas confondre le véritable féminisme avec l'action tapageuse de quelques citoyennes qui, pour mieux affranchir leur sexe, commencent comme nous disions en parlant de *La Garçonne*, par s'affranchir des lois morales et appellent cela s'émanciper, car il n'y a là qu'une contrefaçon du féminisme.

a) *Source du féminisme révolutionnaire.*

D'où vient maintenant ce féminisme révolutionnaire et anti-social que nous n'avons fait qu'indiquer et d'où vient le féminisme en général? On pourrait croire qu'il est né spontanément de la masse. Colette Yver dans son livre sur le féminisme³ répond négativement à cette question et déclare que le féminisme "a ses meneuses. Et celles-là même ne l'ont pas créé arbitrairement. Il a été le produit de leurs impressions, et, qu'elles me le pardonnent, de leur sensibilité déformée." Et quelques pages plus loin vient s'ajouter un aveu bien caractéristique que nous transcrivons sans y rien changer. "Le féminisme est moins un système qu'une révolte. Il serait si beau, si aimable, s'il se contentait de travailler sincèrement à l'épanouissement de la femme, à sa protection, à sa culture! Mais l'humanité, qui a tant de peine à s'émouvoir pour une idée, ne se met en branle que si on la lance contre quelque chose. De même la marche de l'évolution démocratique, au lieu de s'établir selon les lois établies dans la paix par des esprits exempts de passion, ne se fait en réalité que contre le capital, contre le patronat et contre la bourgeoisie, de même le développement féminin s'est

³ *Dans le jardin du féminisme*; Calman-Lévy, éditeurs.

entrepris contre l'homme. On dirait que tous les ferments sociaux sont à base de haine."

Le féminisme est donc plutôt un état d'esprit qu'un système proprement dit en ce sens qu'il ne comporte pas cet assemblage de principes nécessaires pour en former un corps de doctrine. Cependant si c'est un état d'esprit il ne faudrait pas croire qu'il soit passif; bien au contraire il nous paraît bien plutôt en état de révolution perpétuelle. Et un grand nombre de femmes qui croient, avec tout l'enthousiasme des martyrs de la foi, que l'homme est un être égoïste parce que cela est dans son essence, et qui regardent cette proposition comme le premier des principes indémontrables, parce qu'évidents, vous diront que le féminisme est le fruit de l'égoïsme masculin. Comme le dit si justement Colette Yver l'homme protège plus la femme qu'il ne la sacrifie (v. g. le Code Civil). Aussi une étude plus approfondie, une analyse plus judicieuse feront voir que le féminisme est né plutôt de l'orgueil féminin et de l'antagonisme des sexes.

b) *Quelques opinions contraires.*

Le féminisme révolutionnaire que nous avons tout au plus indiqué a eu sa contre partie. De tout temps l'on a vu les antiféministes s'élever avec chaleur, parfois même avec beaucoup trop de chaleur, contre les revendications féminines et si je m'amuse ici à quelques citations je me défends de partager la manière de voir des gens que je cite. S'il est vrai que certains féministes chargent trop les hommes, il n'en est pas moins vrai que les antis ne gardent pas non plus beaucoup de décence. Ainsi il est un auteur, William Voght⁴, qui consacre au-delà de deux cents pages en "observations et constatations" sur les femmes que pour parler de leurs ridicules, leur morne bêtise, leur absence de pondération, leur exagération inconsciente, leur entêtement, leur susceptibilité, leur astuce, leur ignorance de l'art", etc., et le tout, comme il fallait s'y attendre, se termine par un chapitre sur la supériorité du mâle. Eh bien je crois qu'il n'est pas un galant homme à qui ne répugnent des pages semblables et il se peut qu'un pareil livre atteigne un but opposé à celui que l'on se proposait.

Mais l'on est parfois surpris de trouver chez d'autres auteurs

⁴ W. Voght : *Sexe faible*.

que leur expérience aurait dû rendre moins sévères des paroles qui sont certainement injustes. Ainsi, bien que ce soit le christianisme qui ait affranchi la femme, il est difficile de trouver un père de l'Eglise qui soit féministe. Saint Jérôme, saint Thomas, saint Jean de Damas, saint Jean Chrysologue, saint Grégoire le Grand ont eu pour elle des paroles très rudes qu'il serait trop long de rapporter. Le père Bouvier après avoir confessé une foule de pénitentes disait en parlant de la femme: "Elle tient de la mule pour l'entêtement, de la chatte pour la paresse, de la poule pour le caquet, du singe pour la ruse. Quant à la lascivité et à la méchanceté elle ne peut être comparée qu'à elle-même." "La femme est un animal qui se délecte dans sa toilette", disait déjà en son temps saint Augustin.

Et Lamennais n'est pas plus tendre: "Machine à sourire, statue vivante de la stupidité, parlez à sa raison, son regard flotte au hasard. Insistez, elle baille derrière l'éventail. La vérité pour elle est une porte fermée. Le Créateur en la faisant d'un reste de limon, a oublié l'intelligence; une ombre tient la place de son âme dans son cerveau."

Jean-Jacques Rousseau disait que "lorsque les femmes se borneront aux choses de leur compétence elles jugeront toujours bien, mais en dehors elles ne se connaissent plus à rien." Sous une autre forme madame Charles Chabrier déclare que "le féminisme aura beau faire, jamais les femmes n'auront l'esprit créateur". "Je crois, écrit Auguste Comte, les femmes aussi impropres à diriger aucune grande entreprise commerciale ou manufacturière qu'aucune importante opération militaire; à plus forte raison sont-elles incapables de tout gouvernement, même domestique. En aucun genre, ni la direction, ni l'exécution ne leur conviennent; elles sont essentiellement réservées pour la consultation et la modification, où leur position passive leur permet d'utiliser très heureusement leur sagacité et leur activité caractéristique."

Enfin Lebrun qui craignait la concurrence des femmes en poésie leur écrivait:

*Rassurez les Grâces confuses,
Ne trahissez point vos appas;
Voulez-vous ressembler aux muses?
Inspirez, mais n'écrivez pas.*

Ces citations pourraient être multipliées à l'infini, mais à quoi bon puisqu'elles se ressemblent toutes ou du moins puisqu'elles sont semblables aux différents modèles que nous venons d'offrir.

Il est une opinion cependant qui ne manque pas d'un certain intérêt d'actualité, c'est celle de Sarah Bernhardt. Elle se trouve citée, avec quelques commentaires, par le docteur Cabanès dans la *Chronique musicale* du 1er juin 1923. Nous la rapportons telle quelle: "La femme n'est admissible que comme mère. Oh! dans ce rôle, elle est grande parce qu'elle est vraie, mais en amour elle est fausse; en politique elle travaillerait tellement à ses petites trames qu'elle ferait comme les araignées qui s'accrochent dans leur propre toile; en médecine, jamais elle n'étudierait assez sérieusement pour être un vrai médecin; en affaires elle serait déloyale parce que c'est le fonds de la femme; Ah! mon ami, l'émancipation de la femme ce serait monstrueux!

LE BON FÉMINISME

Nous avons parlé du féminisme révolutionnaire, mais il en est un autre qui mérite notre attention. Il faudrait bien se garder de bannir tout ce qui a nom féminisme, car ce serait effacer de l'œuvre sociale ce qui mérite le mieux d'y figurer. Que de progrès en effet ne reste-t-il pas à réaliser, par exemple, dans l'éducation des jeunes filles, dans les conditions du travail des femmes. L'apostolat féminin et les revendications féministes ne seraient-ils pas mieux dirigés vers ces buts plutôt que dans le sens où veulent généralement l'orienter les féministes. Le rôle social des femmes d'œuvres n'est-il pas supérieur à celui des énergumènes qui prêchent sur les hustings le droit de siéger au Parlement? les œuvres d'assistance à l'enseignement et de protection aux ouvrières ne valent-elles pas tout les discours des Pankhurst?

a) *De l'éducation des femmes.*

Les éducateurs se sont beaucoup préoccupés en ces derniers temps des remaniements des programmes d'étude en général et études classiques en particulier. Mais que fait-on en notre pays pour l'amélioration des études féminines? Les jeunes filles sont élevées aujourd'hui de la même manière à peu près qu'elles l'étaient dans les premiers temps de la colonie, les programmes sont les mêmes, ou à peu près, et le système aussi.

La formation religieuse et sociale des femmes atteint souvent

un but qui n'est plus celui qu'on s'était proposé. "Dans nos couvents de jeunes filles, disait l'abbé Sertillanges au Congrès Jeanne d'Arc, on parle médailles ou scapulaires, bouquets à la Vierge et retraite à huis clos: on connaît moins le Sermon sur la Montagne⁵, et quand le plein air de la vie vous saisit, quand le sourire atteint ces pratiques dont vous-mêmes ne sauriez prouver la valeur, que peut-il demeurer d'une formation prétendue qui n'est qu'un puéril babillage? Les grands vents du dehors ont vite fait de balayer cordons et banderolles, et il ne reste rien que des routines, au fond de certaines âmes dépeuplées de leur Dieu."

L'on objectera que l'éducation familiale est là pour corriger ce qui pourrait manquer à l'instruction du couvent. Cela peut être vrai quelques fois mais il n'en est pas toujours ainsi. Bien plus, la mère de famille élèvera sa fille comme elle aura elle-même été élevée dans cette même institution.

Il y a aussi les jeunes filles qui sont trop instruites comme celles qui ne le sont pas assez. Certains bas-bleus qui veulent tout savoir n'ont seulement pas appris à élever des enfants. Mais c'est par là qu'il aurait fallu commencer! La femme est faite pour être mère plutôt que pour être savante. Il est vrai cependant que la plupart des femmes trop savantes n'ont pas d'enfants, mais même si elles en avaient elles ne sauraient pas les élever, et ainsi il est peut-être préférable qu'elles n'en aient point!

Si l'instruction de certaines jeunes filles a pu paraître de la pédanterie et du bas-bleuisme, il s'est trouvé d'un autre côté des gens pour revendiquer une instruction plus étendue pour la femme et même pour déclarer que ce manque d'instruction était la cause de cette apparence d'infériorité chez le sexe faible.

Il n'y a aucun doute qu'il soit urgent que la femme ait une éducation religieuse et sociale plus développée. Mais, comme dit La Bruyère, "Pourquoi s'en prendre aux hommes de ce que les femmes ne sont pas savantes? Par quelles lois, par quels édits, par quels rescrits leur a-t-on défendu d'ouvrir les yeux et de lire, de retenir, ce qu'elles ont lu, et d'en rendre compte ou dans leur conversation, ou par leurs ouvrages? Ne sont-elles pas, au contraire, établies elles mêmes dans cet usage de ne rien savoir, ou par la faiblesse de leur complexion, ou par la paresse de leur esprit, ou par le soin

⁵ Une très belle analyse du Sermon sur la Montagne se trouve dans la *Vie du Christ*, de Giovanni Papini.

de leur beauté, ou par une certaine légèreté qui les empêche de suivre une longue étude, ou par le talent et le génie qu'elles ont seulement pour les ouvrages de la main, ou par les distractions que donnent les ouvrages d'un domestique, ou par un éloignement naturel des choses pénibles et sérieuses, ou par une curiosité toute différente de celle qui contente l'esprit, ou par un tout autre goût que celui d'orner leur mémoire."

Et M. Henri Joly⁶, qui prêche pour que l'on donne aux jeunes filles un enseignement supérieur, fait la restriction suivante: "Sans doute, dit-il, on peut trouver et citer des femmes très instruites et d'un grand rayon d'activité intellectuelle qui seront en même temps de très bonnes mères de famille; mais ce n'est jamais sur de pareilles perfection que l'immense majorité de la race peut compter." Et il ajoute un peu plus loin: "Il faut prendre garde que ne produise chez les jeunes filles l'épuisement de leurs moyens d'action. De douze à seize ans elles devancent leurs frères et les dépassent; mais ce qui leur paraît à elle un point d'arrivée et ce qui a toutes chances de l'être, en effet, n'est pour leurs frères qu'un point de départ."

Le père Lamarche disait à peu près la même chose au mois de juin 1923 dans une conférence faite à Québec: "Ce fait étant reconnu que les filles sont plus précoces que les garçons, quitte ensuite à subir un ralentissement ou un arrêt tandis que les garçons continuent à se développer. Le baccalauréat masculin est un point de départ, le baccalauréat féminin est un point d'arrivée."

Ces deux dernières opinions eussent été copiées l'une sur l'autre qu'elles ne pourraient être plus semblables, aussi indiquent-elles une chose évidente et une conviction profondément enracinée dans l'esprit de ceux qui les ont émises.

b) *Du travail des femmes.*

Le développement intense de l'industrie moderne n'a pas été sans avoir sa répercussion dans le champ du féminisme. Les statistiques nous révèlent que dans notre province plus d'un quart du personnel des usines et manufactures est féminin et que les femmes constituent un sixième des salariés. Du moins c'est ce que font voir les statistiques de 1911 que nous reproduisons et la proportion, il n'y a aucune hésitation à l'affirmer, sera considérablement plus forte lors de la publication des statistiques de 1921.

⁶ *Revue des Jeunes*, du 10 mai.

Occupations de la population au recensement de 1911.

OCCUPATIONS	Hommes	Femmes	Total
Agriculture.....	201,599	3,017	204,616
Construction, métiers.....	67,747	24	67,771
Services personnels et soins domestiques.....	16,823	37,494	54,317
Employés du gouvernement et municipaux.....	17,180	607	17,787
Pêche et chasse.....	4,431	14	4,445
Forêts.....	11,323	—	11,323
Manufactures.....	108,029	33,892	141,921
Industrie minière, combustible, sel et pierre.....	5,589	—	5,589
Professions.....	16,185	15,310	31,495
Commerce.....	62,117	9,108	71,225
Transport.....	41,117	1,635	42,752
Total.....	552,140	101,101	653,241

Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette concurrence de la main-d'œuvre féminine. Bien plus il ne faudrait pas croire que ce soient une compétence et une aptitude particulières pour certains genres de travaux qui en soient la cause. Si tant d'industriels et de manufacturiers emploient des femmes c'est tout simplement que cela fait leur affaire, car, à travail égal, le salaire n'est pas toujours le même.

Cela constitue, n'en doutons pas, une grave injustice, car l'ouvrière qui produit exactement ce que produit un ouvrier devrait recevoir une rémunération équivalente et non un "salaire d'appoint." Et voilà une des choses que nos féministes pourraient avec raison chercher à améliorer.

Ce problème d'ailleurs n'a pas échappé à nos législateurs provinciaux. Aussi en 1919 ont-ils passé une "loi pourvoyant à la fixation d'un salaire minimum pour les femmes". C'est la loi 9 George V, chapitre II. Elle prévoit la création d'une commission de trois membres ayant le pouvoir de faire des enquêtes et de déterminer le minimum de salaire à être payés aux salariées.

Le problème du travail féminin n'offre pas encore en notre pays toute l'acuité qu'il présente en Europe, aussi notre législation n'est-elle pas très avancée sous ce rapport. On trouve bien cependant dans la loi sur les mines une disposition qui déclare qu'aucune femme ou fille ne doit être employée dans l'exploitation d'aucune mine. Puis ailleurs certaines limites d'âge pour certaines industries⁷.

⁷ Mais nous n'avons par exemple aucune loi spéciale sur le travail des femmes mariées, aucune loi comme celle de la Suisse, qui la première a donné l'exemple, et comme celles de la plupart des États européens, qui ont suivi, déclarant que les femmes accouchées ne seront admises au travail que quatre semaines

Et que de problèmes intéressants pour les féministes, tels la journée de plus de huit heures, l'âge d'admission au travail, le travail de nuit, les travaux pénibles ou dangereux, l'hygiène dans les ateliers et enfin les syndicats féminins. Ce n'est pas quelques lignes qu'il faudrait consacrer au travail féminin, ce sont des volumes entiers!

Quoiqu'il en soit l'on comprendra que pour des causes multiples, facteurs inévitables de l'évolution sociale, il est ridicule de déclarer que l'activité du sexe féminin doit se réduire toute entière aux soins du ménage et de la maternité. Comme le déclare Louis Frank³, à côté de l'instruction générale il y a lieu de créer une éducation féminine spéciale ayant un double objectif: l'apprentissage professionnel en vue du gagne-pain et puis l'apprentissage ménager en vue de la famille.

c) *L'enseignement ménager.*

L'éducation féminine doit être adaptée au rôle que les jeunes filles auront à jouer dans la vie. Quelques-unes, il est vrai, seront forcées de gagner leur pain à l'usine ou au bureau, mais la plupart se marieront et il est probable qu'elles auront des enfants. Il est donc assez important il nous semble qu'elles soient instruites à la fois des droits et des devoirs d'une épouse et d'une mère.

Il y a de graves inconvénients à ce que la femme mariée travaille au dehors, et pour la même raison il y a un avantage incalculable à ce qu'elle soit une bonne ménagère. Tout cela s'enchaîne. L'on comprendra facilement que l'enseignement ménager soit une œuvre éminemment sociale si on veut bien la considérer, par exemple, comme moyen de combattre l'alcoolisme, la misère et la tuberculose, (pour ne citer que cette maladie). Comment s'étonner que l'ouvrier dont la maison est malpropre et mal tenue, ou dont la femme n'est jamais à la maison pour faire cuire les repas (si elle travaille au dehors) n'ait aucun intérêt et aucun goût de rester à la maison, comment s'étonner encore des chicanes qu'engendre un tel état de choses, comment être surpris si l'homme fuit alors sa demeure pour la taverne, le tripot ou la salle de jeu. La mauvaise

après leurs couches. Aucune loi non plus comme celle de l'Espagne "garantissant contre la perte de leurs emplois les ouvrières qui, parvenues au huitième mois de leur grossesse, demandent un congé". Aucune loi non plus prévoyant l'institution de crèches, de repos, prévoyant aussi la continuation du salaire à l'accouchée.

³ *L'Éducation domestique des jeunes filles.*

conduite d'un ivrogne et d'un fainéant n'a pas d'excuses mais elle peut avoir une cause qu'il est parfois possible de faire disparaître et à la disparition de laquelle on doit s'employer.

Pour ce qui est de l'économie domestique, quels avantages n'y a-t-il pas à ce qu'une femme sache se servir de ses dix doigts, à ce qu'elle puisse tenir une maison, faire la cuisine, repriser et repasser le linge, soigner les petites maladies, tenir ses comptes! Et ces connaissances permettront souvent à une bonne ménagère, tout en faisant des économies, de vivre à l'aise sur un budget qui pourrait autrement paraître excessivement modeste. Mais cette science n'est pas infuse il faut l'avoir acquise. Un homme n'est pas menuisier ou serrurier sans apprentissage, on ne s'improvise pas avocat ou médecin, cependant il ne vient à l'idée de personne de s'étonner qu'une femme tienne maison et élève des enfants sans avoir jamais reçu aucune notion de science domestique et de pédagogie.

Ce n'est pas tout d'aimer les enfants et cet amour ne supplée pas à la pédagogie. Au contraire il arrive très souvent que les parents qui aiment le plus leurs enfants soient ceux qui les élèvent le plus mal. De même il ne suffit pas d'aimer avoir son chez soi pour savoir le bien tenir et y retenir son époux. Il faut encore connaître les moyens de rendre la maison jolie et attrayante, la tenir en ordre et équilibrer le budget familial avec les nécessités de la vie.

Mais il n'y a pas seulement les ouvrières et les femmes des petits employés que cet enseignement intéresse. Que n'y aurait-il pas à dire à plus forte raison, en ce qui concerne tout particulièrement notre pays, et, pour nous, notre province; de quelle utilité ces leçons d'école ménagère ne seraient-elles pas aux futures fermières et à celles qui doivent devenir les femmes des colons!

L'on se plaint dans l'Abitibi et dans les autres régions de colonisation de la province qu'il y a beaucoup plus d'hommes que de femmes. Comment s'en étonner? Croyez-vous qu'une jeune fille qui n'a même pas été habituée à se servir elle-même, qui n'a pas reçu une éducation appropriée, ira tenir maison dans un endroit où elle devra tout faire par elle-même. Ne pensez-vous pas que ce sera chose pratique pour une jeune fille que dix mois d'école ménagère où on lui apprendra les différents soins à donner aux jardins potagers et aux vergers, la laiterie, l'apiculture et l'aviculture, les

soins à donner aux enfants et aux malades, le tissage, le filage, l'art culinaire, l'hygiène, la pédagogie maternelle, les travaux du ménage, les ouvrages à l'aiguille, les éléments d'agriculture, sans oublier l'économie domestique et les connaissances classiques telles qu'elles sont au programme de tous les couvents.

Pour ma part je donnerais bien volontiers tous les discours qu'on fait à nos gens pour les empêcher de s'expatrier contre de simples petites réformes dans l'éducation de celles qui pourraient être les femmes des colons. Et que l'on n'aille pas croire par ailleurs que l'instruction des écoles ménagères, pour ce qui est des études classiques, sciences et lettres soit en rien et en aucune manière inférieure à celle des meilleurs couvents.

Ce n'est pas tout d'ouvrir des chemins aux colons et de pousser ces derniers vers les pays à coloniser, il ne faut pas les envoyer seuls pour qu'ils s'y ennuiant à vouloir en revenir. Il faut leur donner des compagnes qui ne leur soient pas une charge, mais qui leur apportent aide, secours et encouragement.

Comme on le voit l'instruction ménagère est encore bien plus importante dans notre pays que dans les pays étrangers et pourtant que n'a-t-on fait ailleurs⁹ et que fait-on ici?¹⁰

Il semble qu'il suffise d'indiquer le rôle des écoles ménagères

⁹ Pour se bien rendre compte d'une partie de l'œuvre sociale féminine dans les pays d'Europe, par rapport à l'enseignement ménager, il suffira de lire les ouvrages s'y rapportant de Louis Frank et en particulier *L'Éducation domestique des jeunes filles*, publié par la librairie Larousse.

Voici un autre témoignage. D'après madame la comtesse de Diesbach (Voir *Initiatives féminines* de Max Turman à la page 128) il y aurait en Belgique 300 écoles ménagères apprenant aux jeunes filles leurs devoirs d'épouses et de mères.

¹⁰ Notons maintenant ce qui a été fait ici. Les Belges ont 300 écoles ménagères pour une population qui est à peu près celle du Canada. Comment notre pays est-il comparable à la Belgique? La province de Québec compte en tout deux principales écoles ménagères, l'une à Saint-Paschal, l'autre à Roberval, ou le lac Saint-Jean. Et dans quel état est Roberval?

Le 21 janvier 1919, un désastreux incendie rase deux corps de logis, l'externat et l'école ménagère. Depuis lors, les cours se donnant avec peine et misère quand ils n'ont pas été retranchés complètement; ainsi les métiers à tisser et les rouets ont été relégués au grenier et sont silencieux, faute d'espace pour les loger. Les classes d'art culinaire se font à la cuisine de la communauté, ce qui a tous les inconvénients qu'on peut imaginer. De plus plusieurs salles du cloître ont dû être mises à la disposition des élèves et il ne reste aux religieuses qu'une maison trop étroite. Il y avait autrefois deux cents externes et quart-pensionnaires, les religieuses n'en acceptent plus puisqu'il n'y a plus d'externat.

Quand donc le gouvernement se décidera-t-il à aider à la reconstruction? Le département de l'agriculture donne bien parfois de petites sommes, sur demande, pour achats d'instruments agricoles, réparations, mais c'est là toute l'œuvre du gouvernement.

et de considérer de quelle importance et de quelle nécessité elles sont, de constater les services rendus et ceux qui seront possibles dans l'avenir pour voir quel encouragement nous devons leur donner.

CONCLUSION

De la discussion jaillit la lumière, à condition toutefois de ne pas dégénérer en chicane et qu'il n'y ait de part et d'autre nul parti-pris. Très souvent en effet les féministes et leurs adversaires se sont laissés entraîner par les préjugés bien en dehors des raisonnements propres à les éclairer. Il s'est trouvé des femmes qui ont combattu pour obtenir une liberté absolue et des droits absolument égaux. Oubliant que la nature même s'était chargée d'opérer une division très distincte des destinées et des travaux elles ont voulu chasser la femme hors du foyer et la rendre indépendante, le plus souvent à son grand détriment. D'un autre côté des hommes se sont rencontrés qui, passant à une autre extrémité, ont cherché, par mesure de représailles, à maintenir la femme dans un état de quasi-servitude.

Or les intérêts des deux sexes sont étroitement liés. Il est donc nécessaire qu'il y ait entente et coopération en vue du bien commun. Chaque femme, suivant son rang et sa position sociale, a droit au genre de vie et au genre d'éducation qui lui sont nécessaires pour remplir dans la vie le rôle qui lui est assigné. Ce rôle est le plus souvent celui d'épouse et de mère, mais très souvent parmi le peuple la femme est ouvrière ou employée. Certaines jeunes filles devront donc se préparer à gagner leur vie et les autres à la mission familiale qui est sans contredit la plus belle qui soit. Le droit au travail qu'a la femme n'a heureusement plus besoin d'être démontré, mais souhaitons que les conditions économiques de notre pays la retiennent au foyer le plus possible. Et souhaitons que les activités des féministes se manifestent dans un courant d'idées vraiment pratique et nécessaire, de manière à aider leurs sœurs qui travaillent plutôt que de chercher à émanciper celles qui ne le sont peut-être que trop à l'heure actuelle. Le champ du féminisme est encore trop vaste et inexploré et il y a trop de bien à faire sur la terre pour se perdre le front dans les nuages, ayant, comme dit Rabelais, les trois quarts de la lune en la tête.

Maurice OLIVIER,
Avocat.

REVUE DES LIVRES

LES IDÉES POLITIQUES EN FRANCE AU XVIIÈME SIÈCLE, par Henri Sée; un vol., chez Marcel Giard, Paris. Prix: 20 fr.

Le XVIIème siècle oscille autour d'une idée politique qui est devenue un fait sous Louis XIV: l'absolutisme.

Ce n'était pas une idée nouvelle, si elle plonge dans le Moyen Age et si elle est formulée avec l'assurance d'une doctrine dès le XVIème siècle, malgré les troubles politiques et religieux ou, pour mieux dire, à cause même de ces troubles qui mènent les esprits à restaurer l'ordre par l'autorité.

Le XVIIème siècle ne fait donc que poursuivre une logique. Dès le début, sa pensée est monarchiste, et, si elle hésite encore, c'est seulement sur la limite de son expression: elle ne va pas jusqu'à l'absolutisme. Pour Loyseau et Montchrétien, ce dernier économiste et poète, la royauté, si puissante qu'elle soit, ne laisse pas d'être bornée par des lois fondamentales sinon même par la volonté des États généraux et des Parlements. Libéralisme timide, qui s'entoure de précautions, plus étroit que les mots dont il se sert ne le font voir, restreignant à peu de chose la fonction des organes constitutionnels; mais libéralisme quand même qui, s'il sacrifie de plus en plus au pouvoir royal, refuse encore d'admettre qu'il puisse être souverain.

Richelieu fait litière de ces scrupules: la puissance monarchique "ne doit connaître aucune limite"; indépendante des assemblées, elle est soumise à la loi qui est bien celle qui n'en connaît pas, la raison d'État. Par un retour à prévoir, cette politique est "niveleuse" si elle abaisse l'aristocratie devant l'autorité du roi. Évolution connue et qui fut le prix de l'unité française: on ne fait que préciser un détail de plus, le dernier. D'ailleurs, cette "nivellation" s'opère au plus haut de l'échelle, et M. Sée n'a vraiment pas besoin de nous avertir que Richelieu ne fut pas "un précurseur de la démocratie moderne."

Sous l'inspiration du ministre, Le Bret et Balzac reprennent le thème que l'on voudrait consacrer: si le premier ne touche pas jusqu'au despotisme, le second prononce que "les rois peuvent prévenir le danger, voire par la mort de ceux qui leur sont suspects."

La Fronde interrompt la série au profit de la noblesse et de ce que l'on peut appeler les institutions parlementaires; mais le principe monarchiste n'est pas atteint. On réclame seulement que le roi agisse de son propre chef, sans ministre qui le double et qu'il accepte de paraître consulter un Parlement.

Louis XIV pose en fait l'absolutisme; il le vit. Il fait mieux qu'exiger la toute-puissance, il l'exerce, loin de l'"indiscrétion d'une populace d'assemblée." Désormais, la doctrine et la réalité ne font qu'un: c'est l'apogée. Bossuet, tout en reconnaissant à sa manière l'autorité souveraine, distingue entre le pouvoir absolu et le pouvoir arbitraire d'accord avec ses contemporains Grotius, Hobbes et Spinoza. M. Sée aurait pu expliquer davantage comment Bossuet se désin-

téresse des droits de l'individu jusqu'à les ignorer; il nous paraît au contraire qu'il les défend lorsqu'il cherche des bornes aux ambitions du monarque.

Le courant rétabli par Louis XIV va faire naître une réaction qui s'amorce par degrés et relie le XVIII^{ème} siècle. Les protestants, et Jurien en particulier, s'élèvent contre l'absolutisme; Fénelon, Saint-Simon, puis Boulainvilliers, esprits conservateurs pourtant, combattent, au nom de la loi naturelle, le despotisme, et fondent, sans les préciser, les libertés individuelles; Vauban et Boisguillebert s'inquiètent du sort que l'on fait au peuple et cherchent la justice dans une meilleure répartition des impôts. Enfin, l'antithèse s'affirme avec les "libertins". Pierre Beyle, dont l'influence fut considérable, retrouve l'esprit critique que Descartes avait déchaîné: par sa méthode il oriente la pensée vers l'idée de tolérance et, surtout, vers l'idée de progrès qui, avec la croyance à la bonté naturelle de l'homme, pave le XVIII^{ème} siècle d'illusions désastreuses.

M. Sée dégage la trame des idées politiques au XVIII^{ème} siècle: son livre est une pensée qui se développe. Pas de surcharge et pas de détail inutile: la synthèse est alerte, et ce n'est pas un mince mérite. Joignons à cela beaucoup de modération et, comme on dit aujourd'hui, d'"objectivité". Voilà, tout trouvé, un instrument de culture générale et un guide pour ceux qui, pressés, n'ont que faire de compulsur des textes que personne ne touche plus: c'est, hélas! le sort le plus répandu, si bien que l'on se surprend à croire, en lisant les contemporains, qu'ils ont tout inventé.

E. M.

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE, tome II: PRIX ET REVENUS, par Maurice Ansiaux, professeur à l'Université de Bruxelles, chez Marcel Giard, Paris, 1923. Prix: 30 fr.

Dans le tome II de son Traité d'économie politique, M. Maurice Ansiaux reste fidèle à la conception réaliste de l'économie politique dont il s'était inspiré précédemment. Voici donc toute une étude vivante et fouillée des prix et des revenus. La première partie de l'ouvrage est consacrée aux prix proprement dits: prix de concurrence, élasticité de l'offre et de la demande, prix solidaires, prix spéculatifs, prix de monopole et de quasi-monopole, prix de détail. M. Ansiaux ne néglige certes pas les questions profondes ni surtout les réactions à longue portée, mais il s'abstient soigneusement de l'abstraction pure qui ne donne que des formules hypothétiques.

C'est dans le même esprit, qu'en une seconde partie est traitée l'étude de la Monnaie. C'est ainsi que l'étalon monétaire est défini non par des attributs purement légaux, mais par des faits. A côté du numéraire et du billet de banque, l'auteur fait une large place à cette monnaie nouvelle qu'il appelle *scripturale* parce qu'elle circule de compte en compte grâce à des jeux d'écriture. Un chapitre sobre mais substantiel sur le *change* éclaire les aspects essentiels d'un phénomène dont l'importance est devenue extrême.

La théorie de l'intérêt prend, dans l'ouvrage de M. Ansiaux une ampleur considérable. Le rôle de la Banque et de la Bourse sur la solidarité des taux d'intérêt est mis en pleine lumière. Un exposé très neuf relatif au profit et à la rente complète la 3^e partie.

Le lecteur friand des questions d'actualité s'intéressera vivement à la 4^e partie consacrée aux salaires. Ici aussi, l'auteur cherche à voir les choses telles qu'elles sont sans préjugé, sans sympathie ni antipathie. Une large part est faite aux problèmes syndicaux, aux conventions collectives, à l'arbitrage, à la conciliation et enfin aux tentatives les plus récentes faites par divers gouvernements pour prévenir ou trancher les conflits du capital et du travail.

PHYSIQUE DU GLOBE, par Ch. Maurain. Un volume in-16 avec 21 figures. 5 fr. Collection Armand Colin.

Au moment où l'Etna ramène l'attention sur la formidable puissance des forces naturelles, il n'est personne qui ne soit avide de connaître l'origine de ces forces dont, trop souvent, nous sommes le jouet. C'est à satisfaire cette curiosité très légitime que s'emploie M. Charles Maurain dans les 220 pages de ce substantiel petit livre qui est un pur chef-d'œuvre de concision et de clarté.

C'est en effet d'une façon élémentaire et en se mettant à la portée de tous que l'auteur traite les questions de Physique du Globe qui ont fait, ces dernières années l'objet de son enseignement à la Sorbonne. Cet ouvrage sera d'autant mieux accueilli que cette branche importante des Sciences Physiques n'était, il y a peu de temps encore, enseignée nulle part dans les Universités françaises.

L'énoncé des matières traitées suffira d'ailleurs à montrer l'intérêt puissant et actuel de ce petit livre : Forme et constitution de l'écorce terrestre; mouvements périodiques ou brusques de cette écorce; sismologie ou étude des tremblements de terre; magnétisme terrestre et ses relations avec les phénomènes cosmiques; électricité atmosphérique. Tous ces sujets se relient d'une manière attachante à d'importants problèmes de Physique, d'Astronomie, de Géologie et de Géographie physique; c'est dire qu'ils présentent un intérêt général et de premier ordre.

CARÈNES de formes nuisibles, ou favorables à leurs grandes vitesses et résistances de l'eau à leur translation, par M. le vice-amiral F.-E. Fournier. Une brochure de 32 pages, avec 5 figures; 1923, 3 fr. 50. Gauthier-Villars & Cie

L'auteur de cet opuscule y met nettement en lumière, au moyen d'une analyse expérimentale appropriée, une classification générale des Carènes des navires de mer, de tous tonnages, y compris les submersibles, en deux catégories bien distinctes, selon que leurs formes usuelles, *mais sous parties cylindriques* et à étrave droite, sont nuisibles ou favorables à leurs grandes vitesses, dépassant une valeur critique, w , dont il donne l'expression, en fonction des trois dimensions, principales, de la Carène en question.

Enfin, il indique : à quelles causes dynamiques doit être attribuée cette distinction remarquable; d'après quelles caractéristiques des formes d'une de ces Carènes on peut la classer dans l'une ou l'autre de ces deux catégories; et selon le cas, par quelles formules on peut calculer les valeurs du rapport $R v^2$ la concernant, à toutes les valeurs de v dépassant w , si grandes qu'elles soient.

Toutes questions n'ayant reçu jusqu'ici aucune solution.

REVUE DES PÉRIODIQUES

NOTRE POUVOIR DE SIGNER DES TRAITÉS

Une revue américaine, *Foreign Affairs*, publie, dans sa livraison de septembre, un article intitulé: *The Treaty-making Power of Canada*, que nous notons à cause de la personnalité de l'auteur, M. A.-Lawrence Lowell, président de l'Université Harvard. A la vérité, il ne nous apporte rien de bien nouveau; mais il est constellé d'observations qui sont pour nous particulièrement intéressantes.

Au commencement du XIX^{ème} siècle, la Métropole acceptait la théorie du fruit mûr: tôt ou tard les colonies, telles des poires, devaient se détacher de l'arbre. On parlait ainsi au moment où l'Empire britannique, diminué des États de la Nouvelle-Angleterre, semblait devoir disparaître en douceur. La reprise de l'œuvre de colonisation qui s'est produite au cours des cents dernières années a redonné à l'Angleterre d'immenses étendues, si bien que la Métropole s'est trouvée posséder une partie du globe, et, ayant tant fait que de l'acquérir, elle crut qu'il valait mieux la garder.

Instruite pourtant par l'expérience, elle a accordé à ses colonies une autonomie qui est allée grandissant, du moins pour ce qui est relatif aux affaires intérieures. Mais les colonies, mises en goût par ce commencement de vie, ont réclamé davantage et, notamment, d'être consultées sur la politique extérieure de l'Empire et de signer seules les traités qui ne concernent que leurs intérêts propres. Le Gouvernement anglais, qui n'est pas prêt à créer un Parlement impérial, préfère s'en tenir aux consultations périodiques qui réunissent à Londres les ministères coloniaux. Quant à l'indépendance pure et simple, il paraît, au dire de M. Lowell, qu'en Angleterre on s'y rendrait volontiers: "*In the Great Britain, écrit-il, it is perfectly well understood that if in Canada or Austratia there were a clear, general and apparently permanent desire for absolute independance, by cutting off all connection with the mother-country, no attempt would be made to prevent it by force; but there is no significant desire in either of those places for such a severance.*" Il n'en tient donc qu'aux cheveux d'une occasion.

Restent, en attendant, les traités. Nous avons signé, avec d'autres, celui de Versailles; nous avons pris place à la Société des Nations et nous avons voté dans les grandes Conférences internationales: nous nous rappelons que les nations ne nous regardaient pas accomplir ce rite sans manifester de la nervosité; enfin, nous avons obtenu, à coup de télégrammes, d'apposer notre seule signature au traité qui vient d'être conclu entre les États-Unis et l'Angleterre-Canada à propos des pêcheries du Pacifique.

Cela n'a pas été tout seul du côté américain, si le Sénat, en ratifiant le traité, a pris sur lui d'élargir le champ de son application: cela sera sans doute corrigé plus tard. Mais il est un autre aspect de la question: c'est que les États-Unis, qui n'ont pas ratifié le Traité de Versailles, pourraient bien continuer de nous battre froid sur ce terrain international où ils nous ont reproché de nous être engagés. L'attitude du Sénat s'expliquerait donc par celle que prit le Congrès

un peu après la paix. M. Lowell nous assure par deux fois qu'il n'en est rien. Il déclare: "*It may safely be assumed that the Senate had no such unwillingness as has been suggested by some English writers to deal directly with Canada; no desire, by making treaties only with the authorities at Westminster, to prevent the Dominion from obtaining an independent status in this respect. Our traditions favoring the regulation of American questions by American peoples are too strong for that.*" Et il y revient, en conclusion: "*One thing would, however, seem to be obvious. It is not conceivable that any branch of the United States Government should seek intentionally to exert an influence, direct or indirect, on the organization of the British Empire, or the relation to each other of its component parts; still less that it should strive to prevent a relaxation in the guardianship of Great Britain over Canada.*"

L'Angleterre consentirait; les États-Unis seraient ravis; seul, le Canada ne veut pas.

E. M.



Copenhagen

*Le tabac à Priser sous
sa forme la plus pure*



Département des terres et forêts de la Province de Québec.

SERVICE HYDRAULIQUE

Aménageons les chutes d'eau si nombreuses de la province de Québec. Utilisons mieux nos forces hydrauliques pour l'industrie, l'éclairage et la force motrice et nous économiserons ainsi le charbon, actuellement si cher, pour le chauffage des maisons.

Demandez nos brochures sur les forêts et les eaux en écrivant à l'hon. Ministre des terres et forêts, Québec.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE FIDUCIE

Fondée par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Nos principales fonctions :

Administration	{	de fonds d'amortissement.
		de fortunes privées.
		de propriétés.
		de successions.

Fiducies de toutes sortes.

Achat et vente d'obligations.

Préparation d'émissions d'obligations.

Liquidations et faillites.

Prêts hypothécaires.

Assurances générales.

Agents pour transfert d'actions et d'obligations.

TÉLÉPHONE : PLATEAU 3680

286, rue Saint-Laurent, Montréal, P.Q.

J. A. DeSerres,
Gérant.

Ecole de Pharmacie

Université de Montréal

L'Ecole de Pharmacie donne l'enseignement de toutes les sciences pharmaceutiques et qualifie en tout point l'étudiant pour la licence ainsi que pour les grades de bachelier et de docteur en pharmacie.

Son programme comprend la matière médicale, la toxicologie, la botanique, la pharmacie théorique et pratique, la physique, la chimie minérale, organique et biologique, théorique et pratique ; travaux de laboratoire : analyses, essais, titrages, identifications, etc.

A. J. LAURENCE,
Directeur.

HEADQUARTERS FOR Chemical Apparatus AND Pure Chemicals

We carry the Largest
Stock of Scientific
Supplies in Canada.

Catalogue in preparation.

LYMANS, Limited

344 ST. PAUL ST. WEST
MONTREAL, Canada.

Université de Montréal

L'hôpital de l'Ecole Vétérinaire est ouvert tous les jours de 8 h. du matin à 4 h. de l'après-midi.

CLINIQUE GRATUITE

Tous les mardis et vendredis, de 8 h. à 12 h. du matin. (entrée \$0.25). Sous la direction du professeur F. T. DAUBIGNY, M.V.

Entrée générale

75, RUELE PROVIDENCE

Téléphones { Hôpital Est 4005.
Ecole Est 7129

C. E. RACINE & CIE

Limitée

COURTIERS EN DOUANES
TRANSITAIRES

Facilitent les expéditions à l'étranger

Assurance Maritime

Correspondants dans
les principaux ports
d'Europe et des conti-
nents américains

"Board of Trade Building"

MONTREAL

Adresse télégraphique : "Enicar".

FACULTÉ DE CHIRURGIE DENTAIRE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (Canada)

Membre de l'Association nationale
des Facultés dentaires américaines

Cette Faculté est la seule en Amérique donnant l'enseignement dentaire en langue française. On y reçoit en 4ème année des diplômés étrangers, désireux d'obtenir le doctorat en chirurgie dentaire (D.D.S.).

L'Université vient de consacrer une somme de trois cent mille dollars pour une nouvelle installation de l'enseignement dentaire en rapport avec le progrès de la dentisterie moderne.

Pour prospectus et informations,
écrire au Doyen,

Le Dr EUDORE DUBEAU
380, rue ST-HUBERT, Montréal, Can.

Mathématiques, Sciences, Lettres et
Langues, en français et en anglais.
Préparation aux examens : brevets.

ART DENTAIRE, DROIT, MEDECINE,
PHARMACIE, SERVICE
CIVIL, etc.

RENÉ SAVOIE, I.C. et I.E.

Bachelier ès-arts et ès-sciences appliquées

Professeur au collège Ste-Marie et
au collège Loyola

Enseignement individuel à paiement facile
le jour et le soir.

Cours pour dames et messieurs.

Renseignements fournis sur demande.

238, RUE ST-DENIS, Téléphone EST 6162
En face de l'église St-Jacques.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

GENIE-CIVIL,
ET
INGENIEUR-CHIMISTE
DURÉE DES COURS: - - QUATRE ANNÉES

ÉCOLE DE PRÉPARATION

Prépare aux examens d'admission à l'Ecole Polytechnique.

Durée des cours : une année pour les candidats admis en 1ère section et deux années pour les candidats admis en 2ème section.

Les examens d'admission ont lieu en juin et en septembre.

Les finissants des cours classiques sont admis en 1ère section sans examen.

Cours d'été du 1er juillet au 1er septembre
En vue des examens d'admission de septembre

Pour renseignements, s'adresser au Directeur,

228, rue Saint-Denis - - - - - MONTREAL

Tél. Bell Est 3644

T. LESSARD & FILS,
LIMITÉEINGENIEURS MECANICIENS
PLOMBERIE SANITAIREInstallation d'appareils pour le Gaz, la
Vapeur et l'Eau Chaude.

191, rue Craig Est, Montréal.

Alfred St-Cyr.

Geo. Genthier.

Albert P. Frigon.

ST-CYR, GONTHIER & FRIGON

BANQUIERS ET ADMINISTRATEURS

103, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

Montréal, Canada.

Téléphones :

Main : 519 et 2701.

Adresse télégraphique :

"Cygofri".

POLYBIBLION

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE UNIVERSELLE

5, rue de Saint-Simon, 5, - - - - - PARIS, VII

Le "Polybiblion", qui est entré dans sa 55e année, paraît chaque mois, en deux parties distinctes.

I. — Une "Partie littéraire" (2 vol. par an), comprend : 1o des "Articles d'ensemble" sur les différentes branches de la science et de la littérature ; 2o des "Comptes rendus" des principaux ouvrages publiés en France et à l'Etranger ; 3o une "Chronique", résumant tous les faits se rattachant à la spécialité du Recueil. — Depuis la fin de 1914, le "Polybiblion" donne des comptes rendus en nombre considérable relatifs à la guerre européenne.

II. — Une "Partie technique" (1 vol. par an), contient : 1o une "Bibliographie méthodique" des ouvrages publiés en France et à l'Etranger, "avec indication des prix" ; 2o les "Sommaires" de nombreuses Revues françaises et étrangères ; les "Sommaires" des grands journaux de Paris (articles littéraires, historiques, scientifiques et artistiques, et articles se rapportant de près ou de loin à la guerre européenne).

PRIX DE L'ABONNEMENT

	France,	30 fr.	Etranger	34 fr.
Partie littéraire,	—	25 —	—	28 fr. 50
Partie technique,	—	40 —	—	46 fr.
Les 2 parties réunies,	—	—	—	—

DAOUST, LALONDE & CIE., Limitée

Manufacturiers de Chaussures

Tanneurs et Corroyeurs

Tannerie:

1704 RUE IBERVILLE

Bureau et Fabrique:

45 à 49 SQUARE VICTORIA

MONTREALPortes-Monnaie,
Articles en cuir,
Etc., Etc.

MANUFACTURIERS DE . . .

Harnais, Selles, Malles, Sacs de
Voyage, Sacoques,*Lamontagne Limitée.*

BLOC BALMORAL

RUE NOTRE DAME OUEST, MONTREAL, Can

PROVINCE DE QUEBEC
(CANADA)

Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries

CHASSE ET PECHE

LA province de Québec est l'Eldorado de tous les amateurs de la pêche et de la chasse. Elle possède en effet les plus grandes richesses ichtyologiques et cynégétiques du monde entier, l'on pourrait dire. Il faut jeter un coup d'oeil sur les chiffres qui suivent pour se faire une idée de l'immensité de son territoire encore en disponibilité. Ainsi, sa superficie totale est de 445,000,000 d'acres approximativement. Or, si l'on déduit 25,000,000 d'acres concédés soit pour la culture ou autrement, il reste une balance de 420,000,000 d'acres, dont 25 p.c. ou 105,000,000 d'étendue sont recouverts par les eaux des lacs, fleuves et rivières, et 315,000,000 sont boisés.

Des steamers conduisent aux plus belles rivières à saumon du Saguenay et de la Baie des Chaleurs, en même temps que des trains de chemins de fer mènent chaque jour aux lacs et aux rivières des régions du Lac Saint-Jean, du Saint-Maurice, du Nord de Montréal, d'Ottawa et des Cantons de l'Est.

Le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, qui régit tout ce qui relève de la chasse et de la pêche dans la province de Québec, émet des baux et des permis de chasse et de pêche à des taux avantageux pour les étrangers.

On est prié de communiquer avec le Ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries si l'on désire des renseignements plus précis.

BUREAU DES MINES

GISEMENTS MINERAUX. — La Province de Québec possède des gisements d'AMIANTE, de CUIVRE, de FER CHROME, de MINERAIS DE FER, de GRAPHITE, de MICA, de PHOSPHATE, de MOLYBDENITE, d'OR, etc.

LOI DES MINES. — La loi des Mines de la Province offre une sécurité absolue au découvreur de dépôts minéraux qui s'y conforme. Les dispositions de cette loi sont faciles à comprendre et à suivre. Un "certificat de mineur", que l'on peut se procurer au Bureau des Mines au coût de \$10.00, permet au porteur de piqueter et de se réserver 200 acres de terrains miniers, n'importe où dans la province, sur les terres dont les droits de mines sont disponibles.

LABORATOIRE PROVINCIAL. — Le laboratoire d'analyses de la Province est à l'Ecole Polytechnique, 228, rue ST-DENIS, MONTREAL.

On peut y faire faire des analyses de minerais à des taux très réduits.

Pour tous renseignements concernant les Richesses minières de la Province, s'adresser à

L'HONORABLE J. E. PERRAULT,
Ministre de la Colonisation, des Mines et des
Pêcheries, QUEBEC.

M. AURELIEN BOYER,
Président.

M. H. FRIGON,
Gérant-Général.

CASCADES SILICA PRODUCTS CO., Reg.

GRÈS ET SABLES

SILICEUX

103, rue Saint-François-Xavier - - Montréal.

Dessinateur de patrons. Satisfaction absolue.
Coupe garantie. Prix modérés.

TEL. EST 3521.

A. J. LELIEVRE, Marchand de Fourrures
150, RUE ST-DENIS MONTREAL
Spécialité : Manteaux de Mouton de Perse.
Tous les genres de Fourrures réparées,
teintes et nettoyées.

tél. Est 2434.

T. DUSSAULT

BOTTIER FASHIONABLE

261, Ste-Catherine Est

Montréal

Nous avons besoin de cinq représentants dans chaque paroisse, pour représenter les Compagnies d'Assurances suivantes:

NIAGARA
DETROIT
SPRINGFIELD
SECURITY
NEW HAVEN

Nos représentants seront fournis de prospectus, et les commissions sont alléchantes.

Pour plus amples détails, s'adresser à

ALBERT-N. GOORA

ASSURANCES

10, rue Saint-Jean - - Montréal, Qué.

Téléphone: Main 2015

ECOLE DES
Hautes Etudes Commerciales
DE MONTREAL

Préparant aux Situations Supérieures du Commerce, de
l'Industrie et de la Finance.

Bibliothèque Economique. Musée Commercial et Industriel.

Délivre des diplômes de "LICENCIE EN SCIENCES COMMERCIALES", de "LICENCIE EN SCIENCES COMPTABLES" et de "DOCTEUR EN SCIENCES COMMERCIALES."

Le diplôme de "LICENCIE EN SCIENCES COMPTABLES" donne droit à l'admission dans "l'Institut des comptables et auditeurs de la province de Québec" et dans "l'Association des comptables de Montréal" (Chartered accountants).

Des BOURSES DU GOUVERNEMENT sont accordées aux
élèves méritants

Cours spéciaux, le soir : Comptabilité théorique et pratique, Opérations de Banque, Correspondance commerciale, anglaise et française, Arithmétique commerciale, Algèbre, Economie Politique, Droit Civil, Droit Commercial. Langues étrangères (Espagnol, Italien, Allemand), etc.

Pour tous renseignements, prospectus, inscriptions, etc.,
s'adresser au directeur des Etudes.

399, Avenue Viger, Montréal.

CANADA

MINISTÈRE DES MINES

Hon. Charles Stewart, Ministre.

M. Charles Camsell, Sous-Ministre.

PUBLICATIONS RÉCENTES EN FRANÇAIS

MINISTÈRE DES MINES

1954. Rapport du ministère des Mines pour l'année se terminant le 31 mars 1921.
1973. Rapport du ministère des Mines pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

DIVISION DES MINES

397. Le phosphate au Canada. H.-S. Spence.
402. L'industrie du feldspath au Canada. H.-S. Spence.
512. Le graphite. H.-S. Spence.
569. Rapport sommaire des investigations de la division des Mines durant l'année civile 1920.

DIVISION DES EXPLOSIFS

6. Rapport annuel de la division des Explosifs durant l'année civile 1921.
8. Rapport annuel de la division des Explosifs durant l'année civile 1922.

COMMISSION GÉOLOGIQUE

2003. Minéraux industriels du Canada, 1922.
Mémoire 104. Les Oiseaux de l'Est du Canada. P.-A. Taverner. Édition révisée et augmentée. (Prix: \$0.50 cartonné, \$1.00 relié en toile).
" 124. La partie nord-est du Labrador et le Nouveau-Québec. A.-P. Coleman.
" 127. La région de Beauceville, Québec. B.-R. MacKay

EN PRÉPARATION

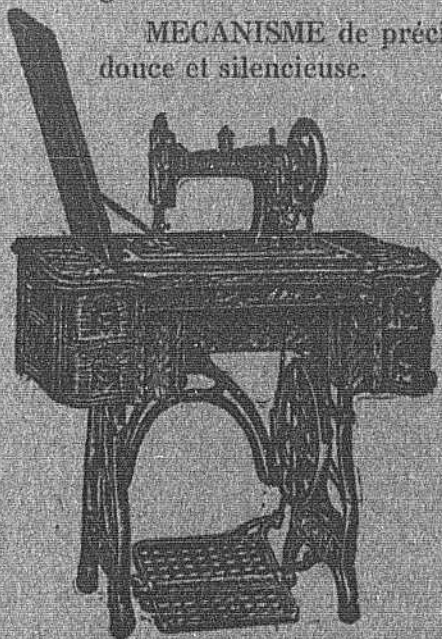
- Mémoire 126. Une exploration botanique de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, y compris une liste des Variétés de plantes vasculaires. Harold St-John.
Rapport sommaire de la Commission géologique 1921, Extrait: Régions du lac Opasatika et de Duparquet, Québec. H.-C. Cooke et W.-F. James.
Rapport sommaire des investigations de la division des Mines durant l'année civile 1921.
Rapport du ministère des Mines pour l'année se terminant le 31 mars 1923.

AVIS On peut se procurer les publications ci-dessus en s'adressant à l'Éditeur en chef, Ministère des Mines, Ottawa.

La Machine à Coudre "RAYMOND"

Cette machine à coudre présente tous les avantages et toutes les commodités que vous pouvez désirer:

MECANISME de précision, assurant une marche douce et silencieuse.



NAVETTE tubulaire, vibrante sans enfilage.

TÊTE robuste, émaillée noir et montée sur charnières facilitant la bascule; pièces et volant nickelés.

REGULATEUR de point perfectionné, assurant un travail parfait.

TABLE de 50 x 17½ pouces, la machine ouverte, règle de ½ verge.

ACCESSOIRES : 10 aiguilles assorties, 6 canettes, 2 tourne-vis, une burette d'huile, un marqueur de plis, une série d'accessoires pour ourler, broder, faire les remplis, le tout dans un joli coffre émaillé noir.

Nous offrons aux lecteurs de la *Revue Trimestrielle* la machine à coudre Raymond, avec accessoires et livre d'instruction en français, au prix spécial de \$36.00.

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE

Rue Ste-Catherine, St-André et St-Christophe - Montréal